NATURA 2000

Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César

Document d'objectifs – Natura 2000

2009

Opérateur local :
Office National des Forêts
Agence de Picardie
15 avenue de la division Leclerc
60321 Compiègne cedex

SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation générale du site 11

1.1 Désignation et situation géographique du site 11
1.2 Divisions administratives 11
1.3 Statut foncier – surface – gestionnaire 11
1.4 Principaux documents d'urbanisme, de planification et de gestion 12
1.5 Servitudes diverses 19

2. Diagnostic du site 22

2.1 Description générale 22
2.2 Habitats d'intérêt communautaire 25
2.2.1 Rappel – définition 25
2.2.2 Méthodologie d'inventaire et de cartographie 25
2.2.3 Estimation de l'état de conservation global des végétations 26
2.2.4 Les principaux types d'habitats recensés sur l'ensemble du massif 29
2.2.5 Evaluation globale de l'état de conservation 30
2.2.6 Les habitats forestiers 32
2.2.7 Les habitats associés 48
2.2.8 Les habitats des milieux ouverts 53
2.3 Espèces d'intérêt communautaire 58
Fiche Grand Murin 64
Fiche Verpestilon de Bechstein 66
Fiche Lucane Cerf-volant 68

3. Activités et besoins économiques et sociaux 71

3.1 La gestion forestière 71
La fonction de production de la forêt 71
Les principaux objectifs et logiques de gestion des forêts sur le site 75
3.2 Les activités cynégétiques 77
3.3 Activités liées à l'accueil du public 77
3.4 Usages passés du site 79
3.5 Autres activités en dehors du site 79

4. Définition des objectifs de conservation 81

4.1 Méthode de travail 81
4.2 Objectifs de conservation par habitats 82
4.3 Objectifs de conservation par habitats d'espèces 84
4.4 Synthèse : définition des objectifs de conservation par entité 85
4.5 Lignes d'actions proposées par objectif 88

5. Description des actions 92

5.1 Actions opérationnelles et actions d'études éligibles aux contrats Natura 2000 92
5.2 Aide aux investissements forestiers 124
5.3 Actions opérationnelles hors site– contrat Natura 2000 124
5.4 Engagements non rémunérés à suivre– charte Natura 2000 124
5.5 Autres actions complémentaires 131

6. Suivi et évaluation du document d'objectifs 132

Annexes

I. Cartographies
II. Etude sur les chiroptères (Ecothème)
III. Relevés floristiques
IV. Synthèse foncière
V. Compte rendu des comités de pilotage
VI. Comptes rendus de réunion des groupes de travail
VII. Annexe à la charte Natura 2000
VIII. Arrêté préfectoral désignant les membres du comité de pilotage local

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000

La directive « Habitats » est une directive européenne (92/43/CEE) qui traduit la volonté de l'Union Européenne d'encourager les actions en faveur de la protection du patrimoine naturel. Son application contribue à la réalisation des objectifs de la convention internationale de Rio sur la diversité biologique.

Son but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien, voire la restauration, des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Elle marque une évolution importante des politiques de conservation menées jusqu'à présent, en introduisant et en privilégiant la notion d'habitat. Elle se place également dans l'objectif général de développement durable en demandant aux Etats membres d'atteindre les objectifs fixés en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Conformément au principe de subsidiarité, la directive prévoit que les Etats membres traduisent en politique interne deux grandes directions d'actions :

- constituer un réseau écologique européen cohérent de sites à l'intérieur desquels on cherchera à assurer le maintien, voire la restauration, des habitats et habitats d'espèces sauvages retenus par l'Union Européenne (annexe I et annexe II de la directive),
- protéger strictement un certain nombre d'espèces de faune et de flore sauvages (annexe IV de la directive).

A partir de critères de sélection (annexe III de la directive), des sites d'importance communautaire ont été sélectionnés aux niveaux national et européen et sont proposés pour être désignés comme Zones Spéciale de Conservation et intégrer le réseau écologique européen dit réseau Natura 2000. Les Zones de Protection Spéciales découlant de l'application de la directive Oiseaux (79/409/CEE) seront également intégrées au réseau Natura 2000. Ce réseau n'a pas pour objectif de créer des sanctuaires mais d'intégrer les activités humaines dans une démarche de développement durable et d'affirmer leurs importances pour le maintien de l'intérêt des espaces naturels et pour leur valorisation économique, écologique, sociale et culturelle.

Le document d'objectifs Natura 2000

Le document d'objectifs correspond à la proposition de la France pour appliquer la directive. Il constitue le document de référence pour chaque site du réseau Natura 2000 et vise à satisfaire aux obligations de la directive. Son élaboration constitue une démarche de travail regroupant l'ensemble des acteurs, propriétaires, utilisateurs, gestionnaires, représentants socio-professionnels. Il est établi sous la responsabilité et sous le contrôle du Préfet de Département représentant l'Etat.

Le document d'objectifs comprend notamment :

- une évaluation et une analyse du patrimoine naturel
- l'identification des exigences économiques, sociales et culturelles
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- la définition des enjeux de conservation, des priorités et des objectifs

- une description des modalités de gestion et des actions permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable
- une évaluation des coûts engendrés par l'application de la directive au sein du site et des propositions de contrats accompagnés des moyens financiers nécessaires ;
- la mise en place d'un suivi de l'état de conservation.

Composition du comité de pilotage
pour l'élaboration du document d'objectifs « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » :

Présidé par Monsieur le Préfet de département représenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Opérateur local : Office National des Forêts représenté par Monsieur Jaminon Jérôme
Monsieur le Maire de Bailleul sur Thérain
Monsieur le Maire de Hermes
Monsieur le Maire de La Rue Saint Pierre
Monsieur le Maire de La Neuville en Hez
Monsieur le Maire de Saint Félix
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
Monsieur le Président de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis
Monsieur le Président de l'ADASEA
Monsieur le Délégué Régional du CNASEA
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers représenté par Monsieur Lebas
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Agricoles
Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme Equestre
Monsieur le Directeur du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul
Monsieur le Président du Comité Oise Course d'Orientation
Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur Delporte – Centre équestre (Neuville en Hez)
Madame Renard – Ecurie du Mont César (Bailleul sur Thérain)
Monsieur Desbouis – Forestier retraité
Monsieur le Président de la Ligue Nord-Picardie de vol libre
Monsieur Portier –Adjudicataire du lot de chasse Est Forêt Domaniale de Hez Froidmont
Monsieur Degouy – Adjudicataire du lot de chasse Ouest Forêt Domaniale de Hez Froidmont
Monsieur le Président de la Fédération Départementale Française de Randonnée Pédestre
Madame la Présidente de l'Association des Amis de la Forêt de Hez Froidmont
Monsieur le Président du Regroupement des Organismes de Sauvegardes de l'Oise représenté par Madame Paris
Monsieur le Président de l'association « A l'écoute de la Nature »
Monsieur Bocquillon – Naturaliste spécialiste de l'entomofaune
Monsieur le Président de Team Oise Organisation
Office National des Forêts – Unité Territoriale Oise Ouest
Monsieur le Directeur du District aéronautique de Picardie
Direction Départementale de l'Equipement
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Régionale de l'Environnement

Les contrats Natura 2000

L'article L414-3 du code de l'environnement institue le contrat Natura 2000 :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.
Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Les contrats Natura 2000 ne répondent pas à une logique d'indemnisation mais à une logique de rémunération pour service rendu, c'est-à-dire qui implique une dépense par une action volontaire contribuant à l'atteinte des objectifs de maintien de la biodiversité au sein du réseau Natura 2000. Ainsi, l'engagement à ne pas faire (destruction d'habitat par exemple) ne peut être financé. Par contre, proposer des actions permettant de conserver ce même habitat est à encourager.

Le contrat Natura 2000 porte donc sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans **un état de conservation favorable** des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La contribution financière de la personne publique à la réalisation des engagements souscrits par le titulaire des droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancement de l'Union Européenne, aide au titre du FEADER* pour des mesures individuelles contractuelles, s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au règlement de développement rural,(et aides du FEP dans le cas de contrats Natura 2000 aquacoles)
- de l'Etat par :
    - le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour les mesures sortant du champ de l'agro-environnemental ;
    - le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les contrats prenant la forme de mesures agro-environnementales et pour des mesures forestières liées à une logique de production.
    - de cofinancements éventuels des collectivités territoriales et autres acteurs locaux éventuels.

Tableau 1 : Mesures prises par l'Etat en fonction des milieux concernés

Contrats NATURA 2000 hors milieux marins		
Ministères financeurs / **Milieux**	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire **(MEEDDAT)**	**Ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP)**
Milieu forestier	Contrat Natura 2000 forestier (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	Contrat Natura 2000 agricole Toutes mesures agro-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : CTE et CAD en cours, mesures agro-environnementales territorialisées (mesure 214 I1, 216, du PDRH, FEADER)…
		Contrat Natura 2000 aquacole Toutes mesures agro-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesure 30 du FEP

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDAT mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDAT, de certains établissements publics (Agences de l'eau…) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités…) ne sont cofinancées par le MEEDDAT dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Une contrepartie du contrat Natura 2000 : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que "les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908[1] sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur".
Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être inclues dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.
Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

La charte Natura 2000

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôles par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFPNB) et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans ; une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFPNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect

des préconisations listées sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

1.1. Désignation et situation géographique

Désignation du site :

Nom du site : Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César
Code du site : FR2200377

Le Site d'Importance Communautaire « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont-César » est situé dans le département de l'Oise (60) à une quinzaine de kilomètres à l'est de la ville de Beauvais, Préfecture du département, et également à une dizaine de kilomètres à l'ouest de la ville de Clermont. Il est composé de deux unités séparées par la vallée du Thérain, à savoir la partie sommitale du Mont César (commune de Bailleul sur Thérain) et le versant ouest de la forêt domaniale de Hez-Froidmont complété des lisières sud du massif au sens large.

1.2. Divisions administratives

Situation administrative

Région Picardie
Département de l'Oise (60)
Arrondissements de Beauvais et de Clermont
Communes : Bailleul sur Thérain, La Rue Saint-Pierre, La Neuville en Hez
Saint-Félix, Hermes

1.3. Statut foncier – surface – gestionnaire

Superficie

Surface cadastrale estimée : 843,63 ha

Territoire communal	Surface en hectares
Bailleul sur Thérain	35,6
Hermes	210,17
La Neuville en Hez	574,64
La Rue Saint Pierre	6,45
Saint Félix	16,74

Statut foncier

Statut	Surface en ha	En %
Propriétés communales	**17,42**	**2,06**
Propriétés domaniales	**739,51**	**87,64**
Propriétés privées	**86,71**	**10,3**

La commune de Bailleul sur Thérain possède 17,4 hectares situés au sommet du Mont César. Elle a consenti un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans au profit du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP). Il s'agit d'une association à but non lucratif (loi de 1901) ayant pour objectif la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Picardie. L'établissement de ce bail a permis à la Commune de mandater le CSNP pour la gestion et la conservation des pelouses calcicoles présentes sur ce secteur.

87% de la superficie du site est occupée par la forêt domaniale de Hez-Froidmont, soit 739,51 ha. Il s'agit de la partie ouest de massif domanial d'une superficie totale de 2784 ha. Cette partie est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) (Agence Régionale de Picardie – Unité territoriale de Beauvais). L'ONF est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, sous tutelle du Ministère chargé de la forêt et du Ministère chargé de l'Environnement, chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts du domaine privé de l'Etat et dans les forêts des collectivités.

Les propriétés privées représentent 86,71 hectares, soit 10 % de la superficie du site. Une trentaine de propriétaires a été identifiée. La propriété la plus importante couvre 40 hectares. Le reste de la structure foncière est très morcelé. En général, la surface moyenne des propriétés est inférieure à 1 hectare.

1.4. Principaux documents d'urbanisme, de planification et de gestion

Plan d'occupation des sols

Le site est classé en quasi-totalité en zone ND sur les territoires de Hermes, La Neuville en Hez et Bailleul sur Thérain, c'est à dire en zone naturelle protégée au titre des sites et des paysages.

Plan d'occupation des sols de Hermes : approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 1992. La forêt domaniale est entourée d'une marge de recul de 30 mètres pour les constructions.
Plan d'occupation des sols de La Neuville en Hez : approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1994. La forêt domaniale est classée en zone ND avec le statut d'espace boisé à conserver (article L 130.1 du Code de l'Urbanisme).
Plan d'occupation des sols de Bailleul sur Thérain : le haut du Mont César, reconnu pour ses caractéristiques historiques (oppidum gaulois et Camp de César inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 22 octobre 1979) et ses caractéristiques paysagères est classé en zone ND. Le bas du Mont (terres agricoles ne faisant pas partie du site) et le versant Est sont classées en zone NC (protection des richesses économiques). La partie Nord (hors périmètre) est classée en zone NCd, correspondant à la décharge contrôlée. Les boisements situés en zone ND sont protégés de tout défrichement car classés en « Espace Boisé Classé » (art. L.130.1 du Code de l'Urbanisme).

Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux – Région Picardie (DIREN, DRAF, 1999)

Les schémas de services constituent un cadre de référence pour les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du développement pour mettre en œuvre leurs objectifs et actions dans une perspective de développement durable.

Concernant les espaces naturels forestiers de la région picarde, les principaux services rendus, identifiés par ce document (1998), par ces espaces à la société sont :

- contribution forte en matière de préservation de la biodiversité
- contribution forte en matière de production d'aménités
- contribution forte en matière de préservation des ressources (protection des nappes et des sols).

Les enjeux en matière de diversité biologique, en matière de ressources naturelles et en matière de tourisme apparaissent de façon systématique comme forts. Ainsi, concernant les espaces forestiers, les principaux objectifs stratégiques suivants sont identifiés :

- assurer une gestion durable des espaces forestiers
- améliorer la prise en compte de biodiversité, préserver et gérer des milieux remarquables
- préserver et valoriser les aménités

Orientations Régionales Forestières – Région Picardie

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) constituent une adaptation régionale de la politique forestière nationale et découlent de l'application de la Loi forestière de 1985. Pour la Picardie, les ORF ont été adoptées et validées par la Commission Régionale de la forêt et des produits forestiers en juillet 1998. Elles s'inscrivent dans une politique de développement durable affichée depuis la convention internationale de Rio et elles reprennent les critères de gestion durable énoncés lors de la conférence d'Helsinki en 1993 concernant la gestion des forêts d'Europe.

Leur rôle est d'identifier les enjeux majeurs pour les forêts de la région et de proposer des lignes d'actions. Il en ressort que les forêts de Picardie constituent un élément primordial pour l'activité économique de la région, mais également un enjeu majeur pour la prise en compte de la biodiversité en Picardie. La priorité annoncée est donc de favoriser la mise en œuvre d'une gestion durable des écosystèmes forestiers qui doit se traduire par la recherche d'un équilibre entre les grandes fonctions assignées à la forêt au service de la société : production, protection de ressources, biodiversité, espace de détente, de loisirs et de tourisme. Ainsi, parmi les grandes orientations retenues par les ORF, citons :

- amélioration de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers,
- conservation et promotion des fonctions de production,
- conservation et amélioration de la biodiversité des écosystèmes forestiers (utilisation d'essences non-indigènes raisonnée ; favoriser le mélange d'essences ; favoriser la régénération naturelle ; protection et gestion des espèces et habitats vulnérables ; conservation des ressources génétiques ; raisonner les interventions lourdes : assainissement, labour, utilisation fréquente de produits phytosanitaires.. ; gestion écologique des lisières…),
- conservation et amélioration des fonctions de protection,

- accueil du public.

Le respect des Orientations Régionales Forestières intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité doit donc constituer un minimum à mettre en œuvre concernant la gestion des écosystèmes forestiers présent au sein de sites Natura 2000.

Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Conformément à l'article L.222-1 du code forestier, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées de Nord Pas-de-Calais et de Picardie a été élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière pour les régions administratives de son ressort. Il remplace les Orientations Régionales de Production (ORP) approuvées en 1996. Les dispositions sur la gestion durable introduites par la Loi d'Orientation Forestière de 2001 le rendent très différent des ORP.

La définition des conditions de mise en œuvre d'une **gestion forestière durable et multifonctionnelle** au niveau régional est le fil conducteur de l'élaboration du SRGS de Nord Pas-de-Calais et Picardie.

Les objectifs de ce schéma sont de pouvoir :

- répondre aux **exigences réglementaires** dans l'esprit de la LOF de juillet 2001,
- donner aux gestionnaires un **guide opérationnel** précis et logique qui encadre vraiment l'agrément des documents de gestion, en particulier le PSG,
- privilégier toute information ou recommandation permettant de **dynamiser la gestion forestière**,
- utiliser les dernières connaissances et préconiser les **outils de diagnostic et de gestion** favorisant une sylviculture plus fine,
- chercher à **préserver un espace de liberté** de gestion pour le propriétaire, à exposer clairement les réalités économiques ou cynégétiques qui sous-tendent ou pénalisent la gestion forestière depuis longtemps.

Plan simple de gestion

Au sud du massif forestier de Hez, deux propriétés forestières bénéficient d'un plan simple de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Environ 40 hectares sont concernés.

Planification et politique de gestion de la forêt publique

Le système de planification de la gestion des forêts relevant du régime forestier est fondé sur :

- la loi d'orientation forestière (LOF) du 9 juillet 2001 avec son décret n° 2003-941 du 30 septembre 2003 et sa circulaire C 2005-5018 du 3 mai 2005.
- les orientations régionales forestières (ORF).
- les directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA-SRA).
- les aménagements forestiers (AF).

Les directives régionales d'aménagement (DRA) instituées par la LOF sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes Directives Locales d'Aménagement. Elles concernent les forêts domaniales.
Les DRA actuellement en application en Picardie ont été approuvés par le Ministère chargé des forêts par arrêté, le 7 juin 2006. Elles déclinent les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts en choix techniques et sylvicoles. Leur portée est à la fois politique et technique.

Ces directives donnent des recommandations relatives :

- à l'intégration des forêts dans l'aménagement du territoire (exploitation du bois, gestion foncière, risques naturels, accueil du public, paysages, eau et milieux aquatiques, desserte,…) ;
- aux essences (choix des essences, choix des provenances, dynamique des essences) ;
- aux traitements sylvicoles et aux peuplements (choix des traitements sylvicoles, recommandations sylvicoles) ;
- au renouvellement des peuplements (régénération naturelle et artificielle) ;
- aux choix des équilibres d'aménagement (futaie régulière et irrégulière) ;
- aux choix des critères d'exploitabilité ;
- à la conservation de la biodiversité (gestion courante, maintien de la biodiversité, gestion spéciale) ;
- à l'équilibre sylvo-cynégétique (suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique, protection des régénérations, schémas départementaux de gestion cynégétique);
- à la santé des forêts.

Principes de gestion sylvicole

Choix des essences

Les enjeux de production sont de manière générale élevés en Picardie. Il convient donc d'accorder une place importante à la réflexion sur le choix des essences en fonction des stations. Cela nécessite de se référer aux catalogues quand ils existent ou aux études stationnelles. Il est important d'avoir une approche des réserves utiles des sols dans le cadre de risques dus aux changements climatiques. La reconnaissance des stations est donc fondamentale pour établir le choix des essences-objectifs qui déterminent la sylviculture.

Les feuillus sont préférés aux résineux là où ils peuvent produire du bois de qualité. Entre les essences feuillues pour une station donnée, il convient en plantation de choisir l'essence la plus résistante au stress hydrique dans le cadre des changements climatiques (Chêne sessile plutôt que Hêtre) et, en régénération naturelle, il convient de favoriser les arbres feuillus dont plus particulièrement les précieux et semi-précieux, dans le mélange d'essences et les techniques sylvicoles permettant de lutter contre le stress hydrique (contrôle des concurrences herbacées).
En application de ces principes, l'ONF prévoit d'augmenter la place du Chêne sessile.

En fonction des stations identifiées en Picardie, une série de douze essences constitue la gamme d'essences principales possibles. Les essences indiquées par station sont donc conseillées. Certaines stations riches sur le plan écologique ont une gamme d'essences large. On peut en choisir une comme essence principale et recommander d'avoir plusieurs essences d'accompagnement.

Type stationnel DRA/SRA	DRA0	DRA1	DRA2	DRA3	DRA4	DRA5	DRA6	DRA7	DRA8	DRA9
Sols dominants	Calcaire dur ou tourbières	Argileux bien drainé	gleys	Carbonaté hydromorphe	Calciques	bruns	Limons sableux	Podzoliques	Podzolisés ou hydromorphes	Bruns sur Schistes
Potentiel ligneux de qualité	**nul**	+++	+	+	++	+++	++	++	+	+++
Hêtre	HS	●	R	●	●	●	R	R	R	❍
chêne pédonculé	HS	●	●	R	R	R	R	R	R	R
chêne sessile	HS	❍			R	●	●	●	❍	●
Frêne	HS	●	❍		❍	❍	R	R	R	
aulne glutineux	HS		●	R	R					
Merisier	HS	❍			❍	❍				
Châtaignier	HS		R					●	R	
érable sycomore	HS	●	❍	❍	❍					❍
arable plane	HS	●	❍	❍	❍					❍
Bouleau	HS								❍	
pin sylvestre	HS						●	●	●	
pin laricio de Corse	HS							●		
Douglas	HS									●

HS = essence hors station	❍ = essence-objectif
● = essence-objectif recommandée	R = essence à risque mais souvent présente

- **Choix des traitements sylvicoles**

La grande majorité des peuplements forestiers est équienne dans la région et le traitement régulier par parcelle ou unité de gestion reste la règle générale. Le traitement en irrégulier peut être utilisé dans un certain nombre de cas indépendants de l'objectif fixé à la série d'aménagement.

- **Recommandations sylvicoles**

Plusieurs guides de sylviculture sont à la disposition des gestionnaires forestiers ainsi que d'autres documents de référence, concernant le choix des provenances, les normes de travaux sylvicoles applicables, le choix des essences en fonction des stations et des objectifs.
Les principes généraux actuels figurant dans les guides reposent sur une sylviculture raisonnée au coût le plus juste pour parvenir aux objectifs biogéographiques retenus.

La production de bois de haute qualité est un des piliers dans les sylvicultures recommandées en Picardie, il est visé d'augmenter la proportion de qualité tranchage ou menuiserie premier choix pour le Hêtre, le Chêne et les autres feuillus précieux. La sylviculture avec désignation d'arbres objectifs est préférée à celle sans désignation. Les travaux sont limités mais utiles au façonnage des futurs tiges résistantes au vent et doivent permettre d'installer durablement le mélange qui rend un peuplement résilient et de biodiversité importante.

Le guide de la hêtraie Nord-Atlantique diffusé en janvier 2009 fait suite au guide actuel du Hêtre en Picardie préconise un cycle court produisant au final 70 hêtres-objectifs à l'hectare et 25 m²/ha de surface terrière avant récolte en moins de 100 ans. Pour y parvenir, les éclaircies prélèvent de l'ordre de 5 à 8 m²/ha soit 70 m3/ha en moyenne.

Le renouvellement des peuplements vieillis de Hêtre est une priorité dans les aménagements et leur mise en œuvre. La sylviculture rappelée rapidement ici ne peut pas toujours s'appliquer aux peuplements ayant eu une trajectoire différente dans le jeune âge.

Le guide des chênaies préconise un cycle d'environ 180 ans pour le Chêne sessile produisant 60 tiges-objectifs à l'hectare et 26 m²/ha avant récolte. Pour y parvenir, les éclaircies suivent une abaque en nombre de tiges avant 100 ans et des surfaces terrières d'environ 20 m²/ha après éclaircie au-delà de 100 ans.

Les références actuelles sur les feuillus précieux (Bulletin Technique n°31 de l'ONF, guides IDF sur le Merisier et autres feuillus) préconisent un repérage actif avec détourage précoce ou bien façonnage des tiges par dépressage et le plus souvent un cycle court avec élagage.

- **Décisions relatives au choix des critères d'exploitabilité**

Le diamètre optimal est le diamètre qui permet la meilleure valorisation économique d'un bois de qualité pour l'essence considérée. L'âge optimal est celui qui permet d'atteindre ce diamètre par application de la sylviculture idéale sur toute la durée de vie du peuplement. L'âge maximal d'exploitabilité sert à fixer une valeur limite à ne pas dépasser par rapport à des critères conjugués de qualité du bois et d'état sanitaire. Le diamètre minimum sert à fixer une valeur plancher pour éviter tout sacrifice d'exploitabilité. Ces différents critères s'appliquent à la futaie régulière. Le diamètre d'exploitabilité (en dehors de l'âge d'exploitabilité) s'applique à la futaie irrégulière avec d'autres critères liés aux autres arbres formant le peuplement.
Les valeurs indiquées en optimum dans le tableau figurant page suivante s'appliquent à une série de production sur des peuplements ayant reçu une sylviculture adéquate et un potentiel de bois élevé. Pour les peuplements "en rattrapage" ou bien à potentiel de bois moins élevé ou à potentiel de bois faible, il convient d'utiliser les critères d'exploitabilité minimum sur un nombre minimum de tiges (50 tiges/ha pour les feuillus et 80 tiges /ha pour les résineux).

essence	stations n°	sols dominants	potentiel	critères d'exploitabilité optimum		diamètre minimum en station	âge maximal hors îlôt de vieillissement	diamètre mini de l'essence mise hors station
				âge optimum	diam optimum			
aulne	2	gleys	modéré	50 ans	45-50 cm	40 cm	80 ans	30 cm
bouleau	8	podzolisés ou hydromorphes	modéré	50 ans	40 cm	35 cm	60 ans	30 cm
châtaignier	5	bruns	fort	60 ans	55-60 cm	45 cm	80 ans	30 cm
	7	podzoliques	moyen	80 ans	55-60 cm	45 cm	100 ans	
chêne pédonculé	1	argileux bien drainés	fort	120 ans	70-75 cm	60 cm	180 ans	45 cm
	2	gleys	modéré	140 ans	65-70 cm	50 cm	180 ans	
chêne sessile	1 5 9	argileux bien drainés	fort	170 ans	75-80 cm	60 cm	220 ans	45 cm
		bruns						
		bruns sur schistes						
	6 7	limons sableux	moyen	180 ans	70-75 cm	60 cm	220 ans	
		podzoliques						
	8	podzolisés ou hydromorphes	modéré	190 ans	60-65 cm	55 cm	220 ans	
douglas	9	bruns sur schistes	fort	60 ans	65-70 cm	40 cm	80 ans	30 cm
erable plane	1 9	argileux bien drainés	fort	80 ans	60-70 cm	50 cm	120 ans	30 cm
		bruns sur schistes						
	4	calciques	moyen	80 ans	60-70 cm	50 cm	120 ans	
	3	carbonatés hydromorphes	modéré	90 ans	50-55 cm	40 cm	120 ans	
erable sycomore	1 9	argileux bien drainés	fort	70 ans	60-65 cm	45 cm	120 ans	30 cm
		bruns sur schistes						
	4	calciques	moyen	70 ans	60-65 cm	45 cm	120 ans	
	3	carbonatés hydromorphes	modéré	80 ans	55-60 cm	45 cm	120 ans	
frêne	1 5	argileux bien drainés	fort	60 ans	65-70 cm	50 cm	80 ans	35 cm
		bruns						
	4	calciques	moyen	60 ans	60-65 cm	50 cm	80 ans	
	2	gleys	modéré	80 ans	55-60 cm	45 cm	80 ans	
hêtre	1 5 9	argileux bien drainés	fort	80 ans	65-70 cm	55 cm	140 ans	40 cm
		bruns						
		bruns sur schistes						
	4	calciques	moyen	100 ans	65-70 cm	50 cm	150 ans	
	3	carbonatés hydromorphes	modéré	120 ans	60-65 cm	50 cm	150 ans	
merisier	1 5	argileux bien drainés	fort	60 ans	60-65 cm	40 cm	80 ans	30 cm
		bruns						
	4	calciques	moyen	60 ans	50-55 cm	40 cm	80 ans	
pin laricio	7	podzoliques	moyen	80 ans	55-60 cm	45 cm	100 ans	30 cm
pin sylvestre	6 7	limons sableux	moyen	100 ans	45-50 cm	40 cm	140 ans	30 cm
		podzoliques						
	8	podzolisés ou hydromorphes	modéré	120 ans	45-50 cm	40 cm	140 ans	

valeurs pour une série de production, à + ou – 10% (diamètre à 1,30 m de hauteur)

L’aménagement forestier

L’aménagement forestier est obligatoire pour toutes les forêts relevant du régime forestier. Il constitue un guide de gestion et de planification périodiquement révisé. L’aménagement forestier repose sur un ensemble complexe d’analyses (milieu naturel, besoins économiques et sociaux, gestion passée) et de synthèses permettant de définir des objectifs fondés et de programmer les interventions nécessaires et souhaitables à court et moyen terme. L’aménagement a pour but de constituer l’outil de gestion durable des écosystèmes forestiers.

L’aménagement forestier en vigueur de la forêt domaniale de Hez-Froidmont couvre la période 1996 – 2010.

Les principales orientations et les objectifs de cet aménagement sont :

- compte tenu du fort potentiel sylvicole, l’ensemble de la forêt fait l’objet d’une série d’aménagement de production de bois d’œuvre de qualité d’essences variables en fonction des conditions stationnelles ; les objectifs secondaires sont l’accueil du public et la chasse ; la protection des milieux et des paysages sont également des objectifs implicites,
- le traitement préconisé est la futaie régulière ; les peuplements issus de taillis et de taillis sous futaie feront l’objet d’une conversion
- à long terme, les essences objectifs sont principalement des feuillus indigènes, à savoir, le chêne pédonculé (3 % de la surface totale de la forêt), le chêne sessile (44 %) et le hêtre (47%) ; le reste (5%) correspond aux plantations de Pins (Pin sylvestre et Pin laricio) pouvant faire l’objet de remplacement partiel par des feuillus,
- les parcelles concernées par le site d’importance communautaire sont classées en site d’intérêt écologique, ce qui permet pour des espaces ou des éléments naturels remarquables d’adapter la gestion et la sylviculture,
- conformément aux instructions de l’Office National des Forêts pour la prise en compte de la biodiversité, des mesures sont prises : favoriser le mélange d’essences, maintien d’arbres creux, maintien de clairière, interdiction de drainer les zones humides, éviter le fauchage des accotements et des prairies entre le 15 mai et 15 juillet, éviter les dégagements des jeunes peuplements entre le 15 mai et 15 juillet…

La révision d’aménagement forestier a été lancée en 2009 par l’ONF.

Le plan de gestion du Mont César

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a réalisé un plan de gestion pour la période 2007 – 2011 grâce au concours de la Commune de Bailleul sur Thérain, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie. Ce document constitue un état des lieux du site, comprenant une évaluation patrimoniale, une évaluation quinquennale du plan de gestion 2000-2004 et fixe des objectifs de conservation jusqu'en 2011. Les opérations prévues pour 2004 ont été globalement réalisées. La forte dynamique des rejets des trembles et le classement en EBC n'ont pas permis de rouvrir autant que souhaité les pelouses et ourlets. Un effort reste à mener sur prés, bois et lisières. Une grande partie des opérations et crédits ont été affectés à la sensibilisation, communication et implication locale du public et de nombreux outils ont été mis en place.

Les objectifs du plan de gestion 2007-2011 du Mont César

Objectif A : restaurer et entretenir sur environ 13 hectares un complexe fonctionnel de pelouse (70 à 80%) en mosaïque avec des ourlets et des fourrés arbustifs (20 à 30%) favorisant le développement optimal des habitats et espèces prioritaires (18 espèces végétales et 2 espèces animales).

Objectif B : restaurer et entretenir sur environ 4 hectares une mosaïque de pré-bois calcaricoles (60 à 70%) d'ourlets et de fourrés arbustifs (30 à 40%) favorisant le développement optimal des espèces prioritaires (5 espèces végétales et 5 espèces animales).

Objectif C : étendre la démarche de conservation et l'intégrer à une gestion d'un réseau de site à l'échelle du Clermontois.

Objectif D : favoriser une gestion pérenne et durable du Mont César en poursuivant et en développant l'appropriation locale de sa préservation

1.5. Servitudes diverses

La zone est concernée par une servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Beauvais Tillé. Un couloir aérien se situe au dessus de la zone Natura 2000. Le trafic est régulier, assez important, et pourrait encore augmenter dans les prochaines années. Les risques de pollutions, par largage de kérosène par exemple, sont infimes, voir nuls. Cette pratique est en fait très rare et liée à un problème majeur. De façon plus globale, il n'existe pas de réels suivis ou études permettant aujourd'hui de mesurer l'impact sur les forêts du trafic aérien et ses éventuelles conséquences en terme de pollution. Les principaux experts en la matière semblent considérer que leur impact, s'il y en a, n'est pas important. Concernant les problèmes de pollutions sonores, ceux-ci ne constituent pas pour le massif une menace pour la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site.

1/2

IDENTITE DU SITE

MASSIF FORESTIER DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR

REGION : Picardie

DEPARTEMENT : OISE

COMMUNES : Bailleul sur Thérain
La Neuville en Hez
La Rue Saint-Pierre
Saint-Felix
Hermes

STRUCTURE INTERCOMMUNALE : Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

DONNEES GEOGRAPHIQUES :

Coordonnées : Latitude : 0,10 gr - 0,00 gr Ouest du Méridien de Paris
Longitude : 54,85 gr - 54,90 gr

Région biogéographique : Domaine atlantique

Altitude : 50 à 150 mètres

Superficie : 843,63 hectares

DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES :

Statuts fonciers : - domaine de l'Etat
- domaine communal
- domaine privé

Activités sur le site : - sylviculture, exploitation forestière
- agriculture
- chasse
- activités socio-culturelles
- activités sportives

ACTIONS DE CONSERVATION ET DE GESTION :

- La forêt domaniale de Hez-Froidmont est gérée par l'Office National des Forêts, (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) et relève du régime forestier,
- deux propriétés forestières privées bénéficient d'un plan simple de gestion
- les terrains communaux du Mont César (Bailleul sur Thérain) sont loués par bail emphytéotique de 50 ans et gérés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (Association de protection de la nature).

2/2

INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Nom de la zone : Forêt domaniale de Hez Froidmont et bois périphérique

numéro 60 CLE 105

Superficie : 4 085 ha Type : I

Nom de la zone : Pelouses et bois du Mont César numéro 60 CLE103

Superficie : 88 ha Type : I

Proposé au réseau Natura 2000

Nom de la zone : Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont-César

numéro : Fr 2200377

INTERETS PATRIMONIAUX

9 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires

3 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site

ORGANISMES INTERVENANT SUR LE SITE (liste non exhaustive):

- Adjudicataires des lots de chasse (forêt domaniale) et associations de chasse
- Association des Amis de la Forêt de Hez-Froidmont
- Association « Les Milles pattes du Thérain »
- Association « Les randonneurs du Beauvaisis »
- Association « Team Oise Organisation »
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Comité Oise Course d'Orientation
- CROS Picardie
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- Conseil Général de l'Oise
- Conseil Régional de Picardie
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise
- Direction Régionale de l'Environnement de Picardie
- Direction Départementale de l'Equipement
- Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
- Fédération française de Randonnées pédestres
- Office National des Forêts – Agence de Picardie – Unité territoriale de Beauvais
- Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
- Syndicat des exploitants forestiers de l'Oise
- Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise
- Ecuries du Mont César
- Centre équestre de La Neuville en Hez

2. DIAGNOSTIC DU SITE

2.1. Description générale

Le site proposé pour intégrer le réseau européen NATURA 2000 est constitué de deux entités géographiquement séparées par le marais de Bresle :

- d'une part, le massif forestier de Hez-Froidmont composé par un complexe d'habitats à dominante forestière, caractéristique des potentialités forestières climaciques de la cuesta de l'Ile de France ;
- d'autre part, le Mont César, isolé du reste du massif et qui constitue une butte témoin, dominée sur le versant sud et sur la partie sommitale par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses calcaires) résultant, notamment d'anciennes activités pastorales.

La proposition du site au réseau a été motivée par :

- la séquence d'habitats forestiers d'intérêt communautaire que l'on rencontre sur le rebord de la cuesta de l'Ile de France, accompagnée de quelques habitats ponctuels associés: sources incrustantes, végétation des lisières internes…
- les lisières exposition sud du massif de Hez Froidmont et le sommet du Mont César qui constituent des écotones remarquables du fait de leur structure horizontale et verticale variée,
- le complexe pelousaire du Mont César, constitué d'habitats prioritaires qui occupent une superficie assez importante.

Géomorphologie – géologie

Le massif forestier de Hez-Froidmont occupe un plateau constitué d'un banc calcaire grossier du « Lutétien », découpé au nord par la plaine picarde, au sud par la vallée du Thérain et à l'ouest par la vallée de la Brêche. Les altitudes varient de 60 mètres en pied de versant à 150 mètres sur le plateau. L'ensemble forme une cuesta, dernier rempart septentrional de la région naturelle de l'Ile de France dominée par les formations géologiques tertiaires. Cette entité laisse place au nord au plateau picard, dont le soubassement est constitué de craie, partiellement recouvert de limons et supportant quelques îlots de sables thanétiens témoins d'une ancienne extension vers le nord des formations tertiaires.

Le Mont César s'apparente à une colline imposante présentant un dénivelé important. L'altitude maximale est de 138 mètres, tandis que le pied du Mont se situe à environ 60 mètres. Isolé par l'érosion du reste du massif, le Mont César constitue une véritable butte-témoin, chapeautée également par le banc calcaire du Lutétien.

Cette morphologie (butte-témoin, versants abrupts) tient à la nature et à l'agencement des assises géologiques. L'ossature du massif, constitué du calcaire du Lutétien, repose sur des formations sableuses (sables de Cuise) et argileuses (argiles du Sparnacien) épaisses (plus de 60 mètres). On conçoit alors la fragilité de cette structure expliquant le démantèlement prononcé des formations tertiaires.

Les différentes formations géologiques rencontrées sur le massif sont :

Formations superficielles :

- ***Eboulis*** *: dépôts hétérogènes sur les versants constitués selon les situations de fragments calcaires, de sables cuisiens*

- ***Colluvions de fond de vallée***

Formations tertiaires :

- ***Calcaire du Lutétien*** *: celui-ci constitue l'ossature du massif. L'épaisseur est estimée à une vingtaine de mètres. Il s'agit d'un calcaire grossier qui peut être dolomitique par endroit (Mont César, Vallée du Thérain). Il se présente alors sous la forme d'un sable fin.*

- ***Sables de Cuise (Yprésien supérieur)*** *: ces sables fins, jaunâtres après altération, constituent l'assise la plus épaisse du massif*

- ***Les argiles à lignites (Sparnacien)*** *: constituent un banc argilo-sableux affleurant en bas de versant.*

- ***Les sables de Bracheux (Thanétien)*** *: affleurent au pied des pentes nord du massif. Il s'agit de sables fins acides.*

Influences climatiques

Le climat du site est de type tempéré à caractère sub-atlantique. La pluviométrie annuelle varie entre 600 et 700 mm selon les années et la température moyenne annuelle est de 10°C.

Les vents de secteur ouest sont les plus fréquents. Compte tenu de la situation topographique du massif de Hez, ils ont toujours joué un rôle important dans l'évolution de l'écosystème forestier. Les archives forestières attestent d'importants dégâts (60 000 m3 de bois renversés) suite à une tempête en 1876. La période contemporaine a été marquée par une succession de tempêtes qui a principalement touché le plateau du massif de Hez-Froidmont (en 1984, en 1987, en 1990 et récemment en 1999). Les habitats forestiers se développant sur le plateau sont donc très sensibles aux vents forts.

La géomorphologie particulière du site conduit à la différenciation du climat local par rapport au méso-climat régional. Les zones du Mont-César et du massif de Hez-Froidmont exposées au sud présentent des conditions climatiques plus thermophiles, caractères qui sont d'ailleurs renforcés par l'effet de pente ou de rupture de pente. Sur le massif de Hez Froidmont, on constate une opposition forte entre les versants frais de la cuesta nord, les versants « humides » (plus forte hygrométrie) du flanc ouest dominant le marais de Bresles et le versant sud de la vallée du Thérain beaucoup plus ensoleillé et chaud.

Hydrogéographie

Le site du massif forestier de Hez-Froidmont et du Mont-César est séparé en deux entités par la vallée du Thérain. Au niveau des plateaux ou des hauts de versants, du fait la nature perméable des sols et des formations géologiques, il n'existe pas de réseau hydrographique marqué ou de zones humides. Des sources et des petits cours d'eau apparaissent au niveau des bas de pente de la forêt domaniale de Hez-Froidmont. Ils sont étroitement liés à la présence des argiles à lignites entraînant la formation d'une nappe perchée. L'eau de cette nappe est fortement minéralisée et carbonatée, résultat de son passage dans les assises calcaires.

Biogéographie

Le complexe du mont César et du massif de Hez Froidmont se rattache dans son ensemble au domaine biogéographique atlantique. Il constitue pourtant une zone où les dernières influences médioeuropéennes et méridionales s'expriment. Cette particularité donne lieu à la présence de nombreuses espèces peu communes, en limite d'aire de répartition ou même en isolats (*Isopyrum thalictroïdes, Lithospermum purpureo-caeruleum, Ulmus laevis, Leucojum vernum*…)

Intérêt général du site

Le site du massif forestier de Hez Froidmont et Mont César constitue un ensemble complexe d'habitats à dominante forestière, caractéristique des potentialités naturelles en limite septentrionale du tertiaire parisien. La morphologie particulière du site (butte témoin, cuesta de l'Ile de France) conduit à une grande variété de substrat géologique affleurant sur le site. Cette variété est à l'origine du développement de séquences caténales typiques où l'on retrouve tous les grands types d'habitats forestiers (hêtraie calcicole, hêtraie neutrophile, hêtraie acidicline à acidiphile). Les particularités mésoclimatiques augmentent encore la variabilité de ces habitats.

Des habitats plus ponctuels complètent ce complexe forestier apportant une diversité spécifique et une originalité du site supplémentaire : sources incrustantes, petits cours d'eau bordés d'aulnaies–frênaies, ourlets à Grémil bleu-pourpre, ourlets mésophiles…

La présence du banc calcaire du Lutétien, dolomitisé par endroit, couplée à des conditions écologiques particulières (pente, exposition sud) permettent l'expression d'une séquence dynamique complète des formations thermophiles se développant sur substrat calcaire. Les différentes successions naturelles de cette séquence correspondent toutes à des habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats. Elles comprennent notamment des pelouses calcicoles sablo-calcaires en mosaïque avec des fragments de pelouses embryonnaires (sol quasiment absent), habitats prioritaires au titre de la directive Habitats, des ourlets thermophiles riches en orchidées, des faciès d'embroussaillement et des pré-bois calcaires à Chêne pubescent. L'ensemble de cette succession présente ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnel pour la région.

2.2. Habitats d'intérêt communautaire

2.1.1. Rappel – définitions

Un habitat est un ensemble indissociable constitué par un compartiment stationnel (= milieu physique : climat, sol, matériau d'origine...), par une flore et par une faune.

2.1.2. Méthodologie d'inventaire et de cartographie pour l'élaboration du DOCOB

L'accord des propriétaires a été une condition initiale pour réaliser les prospections de terrain. En l'absence d'autorisation, il n'a pas été possible de vérifier la présence d'habitats d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

- **Les habitats forestiers et associés**

Diagnostic phytoécologique des habitats et localisation

L'étude des habitats est réalisée principalement au niveau des communautés végétales. L'objectif est de caractériser l'état initial des habitats présents (c'est à dire l'état actuel) en analysant la composition de chacun et en décrivant leur extension spatiale.

Etude typologique

L'analyse de la végétation a été réalisée à partir d'un diagnostic phytoécologique par échantillonnage. Sur le terrain, des relevés des espèces ont été réalisés pour chacune des strates identifiées appartenant aux classes suivantes :

- arborescente : végétation de plus de 8 mètres de hauteur
- arbustive : végétation de 0,5 à 8 mètres de hauteur
- herbacée

A chaque espèce est attribué un coefficient d'abondance-dominance, selon l'échelle classique de la phytosociologie (Braun-Blanquet, 1921, 1928 ; De Foucault, 1986). Il traduit le nombre d'individus présents par unité de surface et la part de ces individus dans l'aire inventoriée. Cette échelle comporte initialement 6 degrés :

- 5 : Recouvrement supérieur à 75 % de la surface, abondance quelconque ;
- 4 : Recouvrement de l'espèce compris entre 50 et 75 % de la surface, abondance quelconque ;
- 3 : Recouvrement de l'espèce compris entre 25 et 50 % de la surface, abondance quelconque ;
- 2 : Recouvrement de l'espèce compris entre 5 et 25 % de la surface, ou individus nombreux (> 100) mais avec un recouvrement faible
- 1 : Recouvrement de l'espèce compris entre 1 et 5 % de la surface, ou individus assez nombreux (20 à 100) avec un recouvrement > 1 %
- + : Recouvrement très faible, très peu abondant.

Les relevés ont été analysés avec le Logiciel « Ecoflore (1) » de façon à regrouper les relevés les plus proches. Un relevé de facteurs écologiques complète cette analyse : description des sols, humus, origine lithologique… Pour chaque syntaxon (groupe d'individus d'association) identifié, une correspondance avec l'unité typologique de référence pour la directive habitat est réalisée.

(1) Ce logiciel permet de réaliser un diagnostic stationnel à partir d'un relevé d'espèces indicatrices et de vérifier sur un diagramme humidité/acidité, la concordance entre le centre de gravité du relevé (tenant compte de l'abondance des espèces) et la position du type d'habitat élémentaire dans ce diagramme

Etablissement des cartographies

Des transects ont été réalisés pour faire l'inventaire des habitats forestiers.
La cartographie des habitats est réalisée à l'aide d'un système d'information géographique.

Les habitats associés aux milieux forestiers d'intérêt communautaire ont été répertoriés lors des cheminements réalisés. Des prospections spécifiques ont été réalisées dans les secteurs présentant de fortes probabilités d'héberger des milieux intéressants (chemins forestiers en rupture de pente, vallons étroits, zones de sources…)

- **Les habitats ouverts**

Les milieux ouverts comme les pelouses calcicoles et les lisières externes sont repérés à l'aide de photographies aériennes, combinés à une analyse de la topographie (carte IGN au 1/25 000ème) et de la géologie (carte géologique du BRGM au 1/50 000ème n°2311).

Pour le Mont César, la description s'appuie sur les travaux réalisés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion 2000 – 2004 des pelouses du Mont-César.

2.1.3. Estimation de l'état de conservation global des végétations

Méthodologie

L'estimation de l'état de conservation est faite au regard de l'état de chaque végétation sur le site, sans considération de sa représentativité à une échelle plus large. Il n'existe pas pour le moment de méthodologie reconnue pour juger de l'état de conservation des habitats au niveau d'un site. Cette évaluation est donc réalisée à dire d'expert et n'est pas réellement normée. Pour éviter des appréciations trop aléatoires, il est proposé de travailler selon les critères utilisés dans les instructions des notes explicatives du formulaire standard Natura 2000, concernant le "Statut de conservation" (section A.c de l'annexe III du formulaire européen Natura 2000).

Elle prend en compte la qualité de l'expression des végétations. Elle associe également l'intégration de la végétation dans l'écosystème global et la qualité de son fonctionnement écologique ; ces critères permettent de cerner la capacité de la végétation à se maintenir dans le futur.

Degré de conservation de la structure et de la texture

Le "degré de conservation de la structure" évalue la qualité de l'organisation spatiale de chaque végétation, c'est-à-dire son expression dans les trois dimensions de l'espace (stratification, extension horizontale, agrégation des individus d'association).

Le "degré de conservation de la texture" évalue la qualité de la composition floristique de la végétation, sur la base de paramètres qualitatifs liés à la présence des espèces typiques de l'association végétale concernée (composition floristique caractéristique) et sur des critères quantitatifs d'abondance et de dominance de chaque espèce. La composition floristique est analysée à travers sa représentativité (composition conforme au type) et à travers son originalité (présence d'espèces rares ou d'un cortège floristique révélant des particularités écologiques ou bioclimatiques). Elle peut être alors comparée avec les caractéristiques de la végétation sur d'autres sites. Pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats de ce site, l'analyse s'est appuyée sur les caractéristiques floristiques et écologiques des habitats décrites dans les cahiers d'habitats Natura 2000.

L'évaluation du degré de conservation a été réalisée au moyen d'une échelle à trois niveaux :

I : structure/texture excellente
II : structure/texture bien conservée
III : structure/texture moyenne ou partiellement dégradée

Degré de conservation des fonctionnalités

Il correspond au "degré de conservation des fonctions" défini dans le formulaire Natura 2000.
Il a été défini par la capacité de la végétation à « maintenir sa structure et sa texture à l'avenir, au vu des influences défavorables éventuelles, d'une part, et de tout effort de conservation raisonnable qui soit possible d'autre part ».

I : perspectives excellentes
II : perspectives bonnes
III : perspectives moyennes ou défavorables

Possibilités de restauration

Ce critère est utilisé pour évaluer dans quelle perspective la restauration du type d'habitat concerné sur le site en question est ou serait possible, selon le cas.

- La première chose à évaluer est sa faisabilité d'un point de vue scientifique : les connaissances actuelles donnent-elles une réponse à la question : quoi faire et comment ? cela implique une connaissance complète de la structure, [de la texture] et des fonctions du type d'habitat et des plans de gestion concrets et des prescriptions nécessaires pour le restaurer, c'est-à-dire de stabiliser ou d'augmenter le pourcentage de la superficie couverte par ce type d'habitat, pour rétablir la structure [et la texture] spécifiques et les fonctions qui sont nécessaires pour un maintien à long terme et pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces typiques.

- La deuxième question qui peut être posée est le coût requis acceptable d'un point de vue de la conservation de la nature ? Cette estimation doit prendre en considération le degré de menace et de rareté du type d'habitat en général. »

Ce paramètre est renseigné lorsqu'au moins un des deux paramètres précédents est insatisfaisant (degré de conservation = III). On considère alors que l'habitat doit être restauré.

Comme précédemment, une échelle à trois niveaux est employée :

I : restauration facile
II : restauration possible avec un effort moyen
III : restauration difficile ou impossible

Synthèse : le statut de conservation

Critère synthétique intégrant les trois sous-critères cités précédemment.
L'évaluation synthétique du statut de conservation croise donc le degré mixte de structure/texture, le degré de conservation des fonctionnalités et les degrés de possibilités de restauration.

Il s'agit d'une échelle à trois niveaux :

A : conservation excellente
B : conservation bonne
C : conservation moyenne ou réduite

Stat. cons.	Cons. struct/text	Cons. fonct.	Possib. restaur.
A	I	I, II ou III	I, II ou III
	II	I	I, II ou III
B	II	II	I, II ou III
	II	III	I ou II
	III	I	I ou II
	III	II	I
C	autres combinaisons		

2.1.4. Les principaux types d'habitats recensés sur l'ensemble du massif

SYSTEME CALCICOLE

6110 – Pelouses rupicoles calcaires (Alysso-sedion appauvri par rapport à des groupements plus typiques dans le sud de la France)

6210 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire (lisière, clairière)

- pelouses du Veronico schereeri – Koelerietum macranthae
- pelouses du Festuco lemanii – Anthyllidetum vulnerariae
- ourlets et lisières xérophiles à Limodore (proche du Geranion-sanguinei)
- ourlets et lisières xéroclines (Grémil pourpre, Aigremoine eupatoire, …)
- ourlets et lisières mésophiles (Véronique petit-chêne, Knautie des près, Aigremoine eupatoire…)

9130 – Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques

9150 – Hêtraies chênaies calcicoles sèches du Cephalenthero – fagion

SYSTEME MESOACIDICLINE A NEUTROPHILE

9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Mélique uniflore et Jacinthe des bois

SYSTEME ACIDIPHILE

9120 – Hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en Houx

SYSTEME HYGROCLINE A HYGROPHILE

7220 – Sources et suintements avec formation modeste de tuf
91E0 – Aulnaies frênaies à Prêle élevée
6431 – Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines

2.1.5. Évaluation globale de l'état de conservation

Cette évaluation est effectuée d'une manière globale, en prenant en compte l'ensemble des individus de végétation présents sur le site. Elle intègre donc une variabilité plus ou moins importante, et fournit une information, pour l'ensemble de la "population" d'individus de végétations, relative à la qualité d'expression de la végétation sur le site.

Code Natura 2000	Surface estimée	Intitulé	Typicité de l'habitat	Degré de conservation des fonctionnalités	Possibilités de restauration	**Statut conservation**
9150	6 ha	Hêtraies – chênaies calcicoles sèches du *Cephalenthero – fagion*	II	I	-	**A**
9130	230 ha	Hêtraies – chênaies calcicoles atlantique ou subatlantique	I	I	-	**A**
9130	200 ha	Hêtraies – chênaies atlantiques à Mélique uniflore et Aspérule odorante	I	II	-	**A**
9120	130 ha	Hêtraies – chênaies atlantiques acidiphiles à houx	II	II	II	**B**
91EO	11 km linéaire	Aulnaies frênaie à Prêle élevée	III	II	II	**C**
7220	12 ha	Les sources et suintements calcaires avec dépôts de tuf diffus	I	II	-	**A**
6431	Faible surface	Les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines	II	I	-	**A**
6210	Faible surface	Les lisières forestières sur substrats calcicoles	II	II	I	**B**
6110	Faible surface	Pelouses rupicoles calcaires	II	III	II	**B**
6210	12,50 ha	Formations herbeuses sèches semi-naturelles	II	III	II	**B**

Typicité de l'habitat
I : structure/texture excellente
II : structure/texture bien conservée
III : structure/texture moyenne ou partiellement dégradée

Possibilités de restauration
I : restauration facile
II : restauration possible avec un effort moyen
III : restauration difficile ou impossible

Degré de conservation des fonctionnalités
I : perspectives excellentes
II : perspectives bonnes
III : perspectives moyennes ou défavorables

Statut de conservation
A : conservation excellente
B : conservation bonne
C : conservation moyenne ou réduite

Concernant les habitats forestiers, un travail d'évaluation de l'état de conservation au niveau national a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle. La circulaire du 24 12 2004 liste les habitats forestiers et espèces dont l'état de conservation est jugé favorable.

Sont concernés pour ce site :

- **9130 Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum**
- **1083 Lucanus cervus**

En l'état actuel des connaissances et des orientations prises par l'Etat Français, ces habitats et habitats d'espèce ne seront pas prioritaires pour la signature de contrat Natura 2000.

2.1.6. Les habitats forestiers

Vue de la forêt de Hez-Froidmont

Hêtraies – chênaies calcicoles sèches du *Cephalanthero – fagion*

9150

Diagnostic stationnel
(d'après le logiciel Ecoflore)

Diagramme combinant les gradients trophique et hydrique

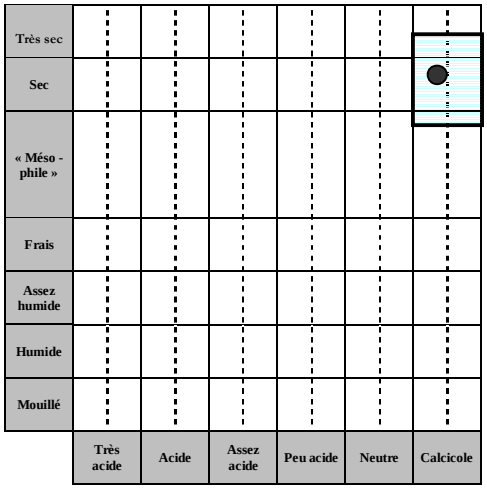

Position dans le diagramme du ou des relevés d'individus de l'habitat

Position du type d'habitat élémentaire dans le diagramme

Caractères stationnels principaux

Plateau – rebord de plateau

Calcaire du Lutétien, souvent sous forme d'altérites sableuses

Sols fortement carbonatés

Sols sableux à sablo-argileux augmentant le drainage interne

Sols riches en cailloux

Humus : eumull à dysmull

Exposition Sud

Espèces végétales caractéristiques classées par groupe écologique

Xérophiles et mésoxérophiles calcaricoles :
Buglossoïdes purpurocaerulea (Grémil bleu-pourpre)
Fragaria viridis (Fraisier vert)
Quercus pubescens (Chêne pubescent)
Orchis purpurea (Orchis pourpre)
Helleborus foetidus (Héllébore fétide)

Mésoxérophiles à large amplitude trophique
Vincetoxicum hirundinacea (Dompte venin)
Limodorum abortivum (Limodore à feuille avortée)

Mésoxérophiles à large amplitude trophique
Polygonatum odoratum (Sceau de Salomon odorant)

Neutrocalcicoles
Carex flacca (Laîche glaucque)
Viburnum lantana (Viorne lantane)
Mercurialis perennis (Mercuriale perenne)
Sorbus torminalis (Alisier torminal)

Hêtraie – chênaie calcicole sèche
du Cephalanthero – fagion
Tapis à Grémil bleu-pourpre
Forêt domaniale de Hez Froidmont

Dynamique
La hêtraie chênaie calcicole sèche correspond au stade terminal de l'évolution des formations végétales se développant sur substrat calcaire et dans des conditions stationnelles de forte xéricité liée à la nature drainante des sols (caillouteux et sableux, faible teneur en argile), à la position topographique et à l'exposition (sud).

Plusieurs types de faciès peuvent être rencontrés sur le site :
- faciès de reconquête forestière lié à l'abandon des activités pastorales se présentant sous forme de pré-bois thermophiles
- faciès à Chêne pubescent et Alisier pouvant correspondre à une phase pionnière forestière ou à un phénomène cyclique de perturbation (trouée)
- faciès de substitution constitué de taillis de Chêne et de Hêtre résultant d'exploitation importante
- faciès de substitution à Pin sylvestre ou Pin noir d'Autriche résultant de plantation
- faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile (futaie)

Les potentialités de développement de cet habitat sur le site sont assez restreintes. Le faciès de maturité n'est pas atteint.

Particularités écologiques

Cet habitat se développe sur des matériaux parentaux calcaires, ici le calcaire du Lutétien. L'épaisseur du sol, faible à moyenne, limite la prospection racinaire et limite la disponibilité en eau pour la végétation. La charge en cailloux assez forte réduit également la réserve en eau des sols en diminuant le volume de terre fine prospectable. L'ensemble de ces facteurs conduit à un fort drainage interne. Les réserves (en eau) utilisables maximales estimées varient de 50 à 90 mm. Ils correspondent aux minima estimés sur le site d'étude. La contrainte hydrique est donc forte. Dans pareil cas, la production de bois peut être considérée comme aléatoire.
Les humus observés sont de type mull. Différentes variations ont été constatées. Des eumull carbonatés traduisent une forte activité biologique qui permet la libération rapide des éléments minéraux contenus dans les matières organiques. Lorsque le hêtre domine le peuplement forestier, l'humus peut évoluer jusqu'à un dysmull carbonaté. La nature de la litière, riche en feuilles de hêtre plus difficile à recycler, en est sans doute à l'origine. L'activité biologique y est plus faible que pour l'eumull et la transformation et l'intégration de la matière organique plus lente. L'efficacité des cycles biogéochimiques reste intact. Dans des secteurs de reconquêtes forestières (abandons des activités pastorales), et notamment sur le Mont César, des plantations de Pins ont été réalisées dans les années 70 pour tenter de valoriser ces espaces. Dans ces secteurs, une litière épaisse et dense d'aiguilles recouvre le sol. L'humus est un oligomull mycogène. L'activité biologique est faible, surtout dominée par les pourritures blanches. La transformation de la matière organique est très lente. L'épaisseur importante de litière constitue sans doute un frein à la colonisation d'espèces ligneuses indigènes (pour une évolution vers un habitat mature) et limite l'expression de la banque de semences du sol (pour une restauration des pelouses).

Menaces, vulnérabilités

Ce type d'habitat est rare dans ce secteur biogéographique. Il occupe une faible étendue. Les situations favorables pour cet habitat sont en effet peu fréquentes (matériau calcaire, fort drainage, exposition sud). Les plantations de substitution (pour transformer les peuplements existants peu productifs ou pour boiser les habitats associés) sont susceptibles de détériorer l'habitat. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est à éviter.

Valeur écologique et état de conservation

Sur l'ensemble du site, le niveau de naturalité du peuplement forestier est élevé sauf dans les secteurs plantés en Pin (Mont César en particulier). Il faut alors considérer que ces boisements ne relèvent plus de la directive Habitats. Les essences appartiennent majoritairement à la végétation forestière potentielle bien que le stade de maturité ne soit pas atteint. Situés en marge de son aire de répartition, les individus d'habitats présents sur le site présentent une composition floristique originale. Des espèces à forte valeur patrimoniale pour la région sont cependant présentes : Grémil bleu-pourpre, Sceau de Salomon odorant, Limodore à feuilles avortés, Hellébore fétide, Chêne pubescent. La diversité des essences forestières présentes et la structure horizontale et verticale

complexe de cet habitat sont favorables à la diversité faunistique et floristique : richesse du sous étage, présence de vieux arbres, nombreux micro-habitats…
Cet habitat est donc globalement en bon état de conservation.

Intérêt culturel, historique, social

Intérêt paysager : arbre tortueux, mosaïque du peuplement, tapis herbacée à Grémil
Présence d'espèces végétales « esthétiques » : orchidées, grémil…
Valorisation pédagogique possible : adaptation des végétaux à des contraintes écologiques fortes…

Intérêt économique

Potentialité forestière faible.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *environ 6 hectares*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique original, mais non typique de cet habitat (limite d'aire de répartition)	Habitat d'intérêt communautaire Cortège floristique original	Conservation excellente	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile	Transformation des peuplements naturels

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Maintien des peuplements en place (dynamique naturelle) et favoriser le mélange d'essences (irrégularisation des peuplements à rechercher) – veiller à maintenir la diversité des essences (peut nécessiter de réduire volontairement la colonisation par le hêtre). Cette pratique se traduit par des passages assez réguliers
Travailler au profit des essences assez rares : Chêne pubescent, Alisier
Favoriser le développement de la strate arbustive
Eviter toute transformation des peuplements (investissements déconseillés car faible potentialité forestière)

Hêtraies – chênaies calcicoles atlantique ou subatlantique

9130

Diagnostic stationnel
(d'après le logiciel Ecoflore)

Diagramme combinant les gradients trophique et hydrique

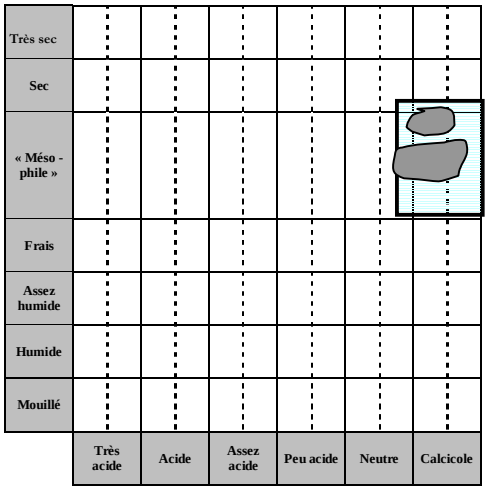

Position dans le diagramme du ou des relevés d'individus de l'habitat

Position du type d'habitat élémentaire dans le diagramme

Caractères stationnels principaux

Plateau – rebord de plateau

Calcaire du Lutétien

Sols carbonatés

Sols assez riches en altérites calcaires

Humus de type eumull à mésomull

Espèces végétales caractéristiques classées par groupe écologique

Neutrocalcicoles
Carex flacca (Laîche glaucque)
Viburnum lantana (Viorne lantane)
Mercurialis perennis (Mercuriale perenne)
Carex digitata (laîche digitée)
Daphne laureola (Joli bois)
Campanula trachelium (Campanule gantelée)

Neutroclines à large amplitude
Euphorbia amydaloïdes (Euphorbe des bois)
Melica uniflora (Mélique à une fleur)
Galium odoratum (Aspérule odorante)
Lamiastrum galeobdolon (Lamier jaune)
Neottia nidus-avium (Néottie nid d'oiseau)
Carex sylvatica (Laîche des bois)

Xérophiles et mésoxérophiles calcaricoles :
Orchis purpurea (Orchis pourpre)
Helleborus foetidus (Héllébore fétide)

Mésoxérophiles à large amplitude trophique
Vincetoxicum hirundinacea (Dompte venin)

Mésoxérophiles à large amplitude trophique
Polygonatum odoratum (Sceau de Salomon odorant)

Hêtraie calcicole à Mercuriale perenne
et Helleborus foetidus
Forêt domaniale de Hez Froidmont

Variabilité

Affinité biogéographique :
- hêtraies calcicoles atlantiques à Joli bois – station arrosée, exposition NW, W
- hêtraies calcicoles subatlantiques à Carex flacca

Conditions de bilan hydrique
- variante mésophile
- variante thermocline et xérocline des sols superficiels exposés au soleil : Hellébore fétide, Dompte-venin, Sceau de Salomon odorant, Orchis pourpre

Dynamique

Plusieurs types de faciès peuvent être rencontrés sur le site :
- faciès de substitution à Chêne pédonculé et à Charme lié à une gestion en taillis ou taillis sous futaie (pour la production de bois de feu)
- faciès de substitution à Pin sylvestre ou Pin noir d'Autriche résultant de plantation (ne relève plus de la directive Habitats)
- faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile (futaie)

Particularités écologiques

Cet habitat se développe sur les substrats calcaires tertiaires. Il occupe principalement le plateau de la forêt de Hez-Froidmont ainsi que la partie septentrionale boisée au Mont César.

Menaces, vulnérabilités

Des enrésinements très limités ont été réalisés dans les années 1960 à 1970. Ceux-ci modifient la composition floristique de l'habitat et entraînent parfois un profond changement du fonctionnement du sol. La litière devient importante et les humus de type eumull évoluent vers des eumoder à dysmoder. Une acidification de surface (pH 4 en surface) est constatée et des espèces acidiphiles apparaissent par tache (Fougère aigle, Chèvrefeuille, Néflier)
L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est à éviter.
La monoculture de Hêtre ou de résineux en peuplements denses insuffisamment éclaircis est à déconseiller. En réduisant fortement l'éclairement, elle perturbe le fonctionnement des humus, diminue l'humification des litières et entraîne, lors de la mise en lumière tardive, une minéralisation brutale des litières mal humifiées, une acidification du sol et un appauvrissement de la flore.
Dans l'ensemble, cet habitat n'est pas menacé.

Valeur écologique et état de conservation

La végétation de cet habitat est assez banale. A l'échelle régionale, cet habitat est en expansion suite à la déprise agricole (dynamique naturelle de reconquête forestière des pelouses calcicoles).

Le degré de naturalité des peuplements forestiers est élevé. Il n'y a pratiquement pas d'essences introduites. La majorité se présente sous forme de futaie régulière dominée par le Hêtre et/ou par le Chêne sessile. Les taillis vieillis de Hêtre, Chêne et Tilleul et les taillis sous futaie sont également observés, en particulier sur le Mont César. Cette diversité de traitement forestier sur l'ensemble du site peut constituer une situation favorable. Dans certains secteurs, souvent où le sol est le plus superficiel, combiné peut-être à des exploitations importantes de bois de feu, le peuplement forestier est très clair, laissant la strate arbustive s'exprimer fortement : Noisetier, Aubépine, Cornouillers, Troène.

Cet habitat est constitué de son fond floristique caractéristique. La composition floristique peut donc être considérée comme optimale et typique de l'habitat : strate arborescente diversifiée (Hêtre, Frêne, Charme, Chêne pédonculé, Chêne sessile, Erable champêtre, Erable sycomore, Bouleau, Alisier torminal), strate arbustive bien

développée (Troène, Viorne lantane, Cornouillers, Noisetier, Aubépine monogyne, Prunellier, Joli bois), strate herbacée caractéristique (Dompte venin, Orchis pourpre, Hellébore fétide, Laîche digitée, Mercuriale, Laîche des bois, Lamier jaune, Aspérule odorante, Mélique uniflore…).
Cet habitat est en bon état de conservation.

Intérêt culturel, historique, social

Habitat développé sur plateau et rupture de pente : sensibilité paysagère forte.
De nombreux sentiers (layons forestiers en général) en terrain naturel sont empruntés par les promeneurs, VVTistes et cavaliers. La nature du sol et la topographie (plateau, versant) les rendent agréables toute l'année.

Intérêt économique

Taillis, fourrés denses intéressants pour le gibier : intérêt cynégétique.
Potentialité forestière assez bonne sauf pour les situations les plus séchardes. De nombreuses essences forestières sont susceptibles de donner de belle qualité de bois : Erable, Merisier, Chêne sessile, fruitiers.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *environ 230 hectares (surface comprenant uniquement les secteurs inventoriés lors de l'élaboration du document d'objectifs)*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique caractéristique des potentialités de cet habitat Peuplement forestier correspondant aux potentialités de cet habitat Sous étage fréquent et diversifié	Habitat d'intérêt communautaire Habitat assez fréquent dans la région Les clairières ont un intérêt particulier pour ce type d'habitat (forte affinité avec les pelouses et ourlets calcicoles)	Conservation excellente La quasi totalité des peuplements correspond aux potentialités de cet habitat	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile (dynamique progressive lente) La gestion en taillis ou taillis sous futaie conduit à des faciès de substitution à Chêne pédonculé	Pas de menace particulière Les modalités de gestion actuellement pratiquées contribuent à maintenir cet habitat en bon état de conservation

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Favoriser les essences adaptées à la station : hêtre, chênes, érable sycomore, alisier torminal
Privilégier les traitements de futaie :
- Futaie régulière feuillue, de hêtre ou mélangée avec les chênes, l'érable sycomore…
- Futaie irrégulière de hêtre ou mélangée

Privilégier la régénération naturelle des peuplements (maintien de l'équilibre faune-flore)
Limiter l'utilisation de produits agropharmaceutiques (pratiquement pas utilisés sur le site)
Ne pas rechercher à reboiser les petites trouées et clairières (laisser évoluer naturellement)
Maintien d'arbres creux et sénescents
Mener une sylviculture dynamique et favorable au développement du sous-étage

Hêtraies – chênaies atlantiques à Mélique uniflore et Aspérule odorante

9130

Diagnostic stationnel
(d'après le logiciel Ecoflore)

Diagramme combinant les gradients trophique et hydrique

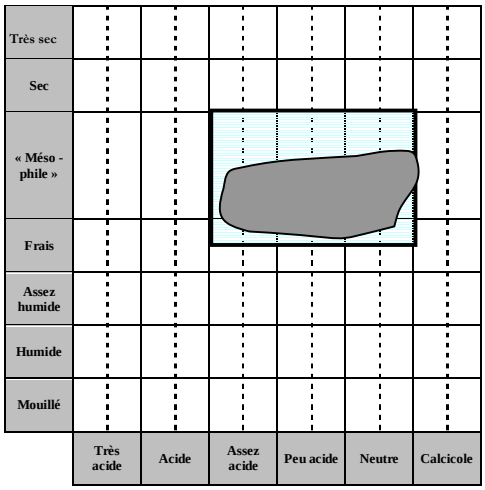

Position dans le diagramme du ou des relevés d'individus de l'habitat

Position du type d'habitat élémentaire dans le diagramme

Caractères stationnels principaux

Versants et vallons secs

Sables de Cuise / Argiles du Sparnaciens / Colluvions

Sols souvent profonds

Humus de type mull

Espèces végétales caractéristiques classées par groupe écologique

Acidiclines de mull oligotrophe
Lonicera periclymenum (Chèvrefeuille des bois)
Veronica officinalis (Véronique officinale)

Acidiclines de mull mésotrophe
Hyacinthoïdes non-scripta (Jacinthe des bois)
Millium effusum (Millet diffus)
Rubus gr. Fruticosus (Ronce des bois)

Espèces à large amplitude
Euphorbia amydaloïdes (Euphorbe des bois)
Melica uniflora (Mélique à une fleur)
Galium odoratum (Aspérule odorante)
Lamiastrum galeobdolon (Lamier jaune)
Carex sylvatica (Laîche des bois)
Polygonatum multiflorum (Sceau de Salomon)

Neutrocalcicoles :
Mercurialis perennis (Mercuriale pérenne)
Brachypodium sylvaticum (Brachypode des bois)

Acidicline de moder hygrocline
Circea lutetiana (Circée de Paris)

Hêtraie à Mélique uniflore et Asperule odorante
Forêt domaniale de Hez Froidmont

Variabilité

En fonction du niveau trophique et du bilan hydrique, plusieurs variantes sont différenciées :

- variante mésophile et une variante fraîche à Circée de Paris et Isopyre faux pygamon
- variante mésoacidiphile à Chèvrefeuille des bois
- variante neutroacidicline à Jacinthe des bois
- variante mésoneutrophile à Mélique uniflore
- variante neutrophile à Mercuriale des bois

Dynamique

Sur le site, cet habitat est en place depuis des temps immémoriaux. En général, la maturation de cet habitat s'effectue progressivement par le chêne pédonculé, puis le chêne sessile et enfin par le hêtre. Les trouées sont vite recolonisées par le hêtre ou par des essences nomades dans les grandes trouées. La hêtraie-chênaie correspond au stade de maturité optimal. Le traitement en taillis ou en taillis sous futaie peut entraîner une forte régression du hêtre. Des sylvofaciès à Chêne sessile ou encore à Chêne pédonculé sont alors observés.

Particularités écologiques

Cet habitat se développe sur des substrats variés. Il occupe principalement les bas de versants de la forêt de Hez-Froidmont.

Menaces, vulnérabilités

L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est à éviter.
La monoculture de Hêtre ou de résineux en peuplements denses insuffisamment éclaircis est à déconseiller. En réduisant fortement l'éclairement, elle perturbe le fonctionnement des humus, diminue l'humification des litières et entraîne, lors de la mise en lumière tardive, une minéralisation brutale des litières mal humifiées, une acidification du sol et un appauvrissement de la flore.

Valeur écologique et état de conservation

Cet habitat est constitué de son fond floristique caractéristique. La composition floristique peut donc être considérée comme optimale et typique de l'habitat. La grande variabilité constatée sur le site est intéressante. Cet habitat est en bon état de conservation. Les stades sylvogénétiques allant au delà de la maturité « économique » des peuplements ne sont quasiment pas représentés.

Intérêt économique

Les potentialités forestières sont très bonnes pour le hêtre et le chêne sessile. Les enjeux économiques sont importants car ce type d'habitat permet de produire du bois d'œuvre de très bonne qualité.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : ***environ 200 hectares (surface comprenant uniquement les secteurs inventoriés lors de l'élaboration du document d'objectifs)***

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique typique des potentialités de l'habitat	Habitat d'intérêt communautaire	Conservation excellente Les peuplements forestiers observés sur le site correspondent aux potentialités de cet habitat Les stades allant au-delà du stade maturité sont absents	Faciès de maturité à Hêtre	Pas de menace particulière Risques de dégradation des sols dans les stations sur limons frais (bas de versant) lors des exploitations forestières

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Une gestion traditionnelle et intégrée doit permettre de maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable
Favoriser le mélange d'essences. Conserver des essences dites secondaires
Privilégier la régénération naturelle
Limiter l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (pratiquement pas utilisés sur le site)
Mise en place de cloisonnements (chemins d'exploitation à l'intérieur des parcelles) pour limiter le tassement des sols limono-sableux frais
Maintien d'arbres creux et d'arbres sénescents (sans valeur commerciale)
Mise en place d'îlots de vieillissement et de non intervention

Hêtraies – chênaies atlantiques acidiphiles à houx

9120

Diagnostic stationnel

(d'après le logiciel Ecoflore)

Diagramme combinant les gradients trophique et hydrique

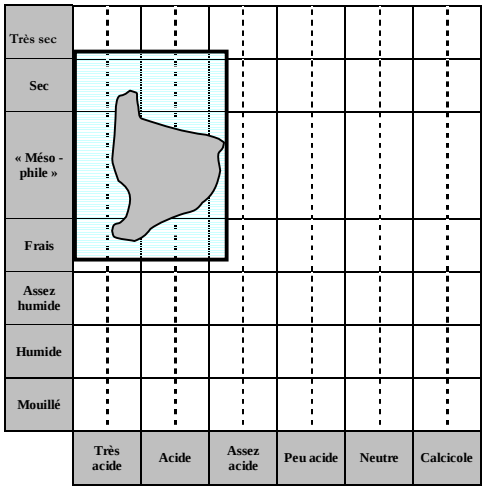

Position dans le diagramme du ou des relevés d'individus de l'habitat

Position du type d'habitat élémentaire dans le diagramme

Caractères stationnels principaux

Versants – Vallons non engorgés

Sables de Cuise
Sables de Bracheux

Texture sableuse dominante

Sols bruns acides, sols lessivés acides, sols podzoliques

Humus de type moder à mor

Exposition variée (N, NW, W)

Espèces végétales caractéristiques classées par groupe écologique

Acidiphiles de moder mésophile
Deschampsia flexuosa (Canche flexueuse)
Carex pilulifera (Laîche à pilules)
Teucrium scorodonia (Germandrée scorodoine)
Melanpyrum pratense (Mélampyre des prés)

Espèces à large amplitude
Ilex aquifolium (Houx)
Fagus sylvatica (Hêtre)
Quercus petraea (Chêne sessile)

Acidiphiles à large amplitude
Pteridium aquilenum (Fougère aigle)
Mespilus germanica (Néflier)

Acidiphiles de moder hygrocline
Molinia caerulea (Molinie bleue)

Acidiphiles de dysmoder et de mor
Calluna vulgaris (Callune)

Hêtraie acidophile à sous bois riche en Houx
Forêt domaniale de Hez Froidmont

Variabilité

Peu de variabilité sur le site

Dynamique - évolution

Plusieurs types de faciès peuvent être rencontrés sur le site :
- phase pionnière à bouleau, sorbier des oiseleurs et chêne pédonculé (trouée de chablis par exemple)
- faciès de substitution Chêne pédonculé et charme lié à une gestion en taillis ou taillis sous futaie (pour la production de bois de feu)
- faciès de substitution à Pin sylvestre ou Pin laricio avec évolution des humus vers des dysmoder et mor / apparition de la callune et de la molinie + prolifération fougère aigle (ne relève plus de la directive habitats)
- faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile

Habitats associés :
- ourlets à Fougère aigle
- ourlets secondaires à Callune
- pelouses préforestières à Mélampyre des prés et Canche flexueuse
- végétation des coupes forestières et trouées de chablis à Epilobe, Luzule multiflore, Digitale pourpre

Particularités écologiques

Cet habitat occupe diverses situations sur le site :
- sur les affleurements de Sables de Bracheux situés au pied de la falaise de l'Ile de France : cette assise est surtout composée de sables fins et acides, pauvres en argiles.
- sur les affleurements de Sables de Cuise lorsqu'ils ne sont pas recouverts des produits de remaniements ou du démantèlements des assises calcaires supérieures.

Les sols sont pauvres en éléments minéraux. La décomposition de la litière est lente. Les humus observés varient des moder au mor.

Menaces, vulnérabilités

La répétition de peuplements résineux peut entraîner une détérioration des sols. L'humification est fortement ralentie. Un humus de type mor se développe, provoquant un processus de podzolisation secondaire non climacique. Une acidification de surface favorise le développement d'espèces sociales acidiphiles comme la Fougère aigle et la Canche flexueuse. Les peuplements monospécifiques de Hêtre ont des effets similaires (litière importante, difficile à dégrader). L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques doit être évitée. La régénération naturelle peut s'avérer difficile compte tenu de la prolifération possible de la fougère aigle.

Valeur écologique / Etat de conservation

La hêtraie acidiphile atlantique à houx est assez répandue dans le domaine atlantique. Sur le site, cet habitat est assez peu représenté et a connu une régression en superficie suite aux plantations résineuses menées au cours de la seconde moitié du siècle dernier (surtout dans les cantons des Voieries, du Mont Volant et du Gravier).
Les faciès riches en houx (sous étage dense et élevé) sont particulièrement intéressants et typiques de la physionomie des vieux peuplements de cet habitat.
Les vieux peuplements peuvent constituer des habitats intéressants pour des espèces particulières, parfois devenues rares : pics, insectes sapro-xylophages, chiroptères…
Les stades sylvogénétiques allant au delà de la maturité « économique » des peuplements ne sont quasiment pas représentés

Intérêt culturel, historique, social
Les vieilles futaies riches en houx présentent un intérêt paysager certain

Intérêt économique
Les potentialités forestières sont bonnes pour le Hêtre, le Chêne sessile, le Pin sylvestre ou encore le Douglas.

L'acidité des sols et la réserve utile en eau des sols sont deux paramètres importants à prendre en compte quant au choix de la gestion sylvicole et le choix des essences (privilégier le hêtre et le chêne). La qualité des essences peut être aléatoire.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *environ 130 hectares (surface comprenant uniquement les secteurs inventoriés lors de l'élaboration du document d'objectifs*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique caractéristique de cet habitat Localement, présence de quelques faciès à houx bien développés	Habitat d'intérêt communautaire	Conservation bonne (on rencontre de nombreux peuplement résineux de substitution dans le secteur nord ouest de la forêt de Hez Froidmont) Les peuplements forestiers observés sur le site correspondent aux potentialités de cet habitat Les stades allant au-delà du stade maturité sont absents	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile La régénération des peuplements peut s'avérer difficile (forte concurrence de la fougère aigle en particulier)	Transformation des peuplements naturels

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Essences objectif assurant le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation: hêtre et/ou chêne sessile
Maintien des essences secondaires comme le bouleau et le sorbier des oiseleurs
Le maintien de quelques chênes et hêtres, creux ou dépérissants, présente un réel intérêt (avifaune cavernicole, insectes saproxylophages)
Favoriser la régénération par voie naturelle, permettant de maintenir et conserver la diversité
Eviter l'extraction et la dévitalisation des houx, préférer le recépage qui permet un retour plus rapide de cette espèce.
Au moment de la régénération, le risque de prolifération d'espèces héliophiles comme la fougère aigle, la canche flexueuse, le calamagrostis est important. Il serait intéressant de rechercher et d'expérimenter des solutions permettant de ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques
Enrésinements et plantations d'essences non indigènes à éviter.
Mise en place de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation pour limiter le tassement des sols limono-sableux

Aulnaies frênaie à Prêle élevée

91E0

Diagnostic stationnel

(d'après le logiciel Ecoflore)

Diagramme combinant les gradients trophique et hydrique

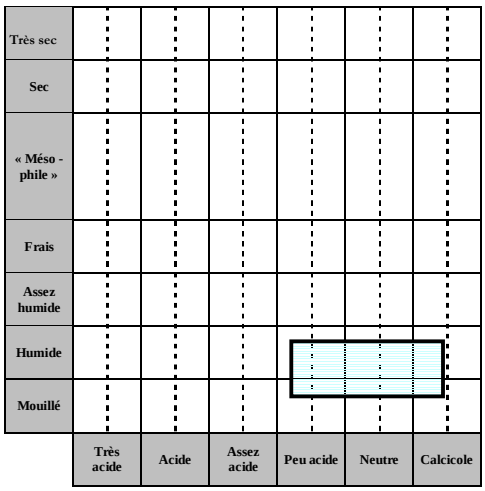

Position dans le diagramme du ou des relevés d'individus de l'habitat

Position du type d'habitat élémentaire dans le diagramme

Caractères stationnels principaux

Versants – Vallons non engorgés

Sables de Cuise
Sables de Bracheux

Texture sableuse dominante

Sols bruns acides, sols lessivés acides, sols podzoliques

Humus de type moder à mor

Exposition variée (N, NW, W)

Espèces végétales caractéristiques

Alnus glutinosa (Aulne glutineux)
Fraxinus excelsior (Frêne commun)
Athyrium felix-femina (Fougère femelle)
Carex remota (Laîche espacée)
Carex pendula (Laîche pendante)
Equisetum telmateia (Prêle géante)

Dynamique - évolution

L'aulne et le frêne sont les essences qui spontanément colonisent les abords des cours d'eau où circule une nappe en quasi-permanence.

Particularités écologiques

Les forêts alluviales sont regroupées dans l'alliance de l'Alnopadion. Ce sont des formations linéaires, dominées par l'aulne glutineux et le frêne. Elles occupent les abords immédiats des cours d'eau présents sur le massif (ruisselets). Ce type d'habitat se

Aulnaie frênaie à Prêle géante
Zone de résurgence en
forêt domaniale de Hez Froidmont

développe jusqu'au niveau des sources et des suintements. Les dépôts de tuf sont très fréquents.

Valeur écologique

Ce type d'habitat est relativement rare. Sa forte régression sur le territoire européen lui a valu d'être classé comme prioritaire dans l'annexe I de la directive "Habitats". Les valeurs sociales et écologiques de cet habitat sont largement connues, mais encore trop faiblement prises en compte : rôle en matière de conservation de la biodiversité, de protection des berges, épuration des eaux, alimentation des nappes phréatiques, limitation des crues en aval, intérêt paysager...

Menaces, vulnérabilités

Le drainage et la rectification des cours d'eau ont fortement contribué à une détérioration de cet habitat. Certaines parcelles de la forêt domaniale ont fait l'objet d'enrésinements importants, y compris le long des petits cours d'eau.

L'exploitation forestière doit être réalisée avec précaution dans ce type d'habitat. Le passage d'engin peut conduire à une détérioration importante du sol (compactage, scalpage...), du cours d'eau, des berges, des habitats aquatiques associés et de la qualité de l'eau.

Etat de conservation

Seuls quelques segments des cours d'eau hébergent encore des forêts rivulaires en bon état de conservation. Sur le reste du réseau hydrographique, cet habitat ne s'exprime plus ou est en mauvais état de conservation.

Intérêt économique

Une valorisation économique est envisageable avec l'Aulne glutineux et le Frêne. Il faut tenir compte de l'intérêt de cet habitat pour la ressource en eau (fonction difficile à évaluer d'un point de vue économique).

SYNTHESE

Superficie <u>potentiellement</u> occupée sur le site : ***Longueur du réseau hydrographique = 11 km environ (surface estimée à 50 hectares environ. La carte des habitats permet de localiser les secteurs en bon état de conservation.***

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique assez typique des potentialités de l'habitat – peuplement forestier typique souvent modifié ou ayant du mal à s'exprimer (continuité avec la hêtraie)	Habitat prioritaire Présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial	Conservation moyenne Les peuplements forestiers observés sur le site ne correspondent pas toujours au potentialité de cet habitat Les curages des cours d'eau ont sensiblement modifiés les caractéristiques hydraulique de cet habitat	Cet habitat est constitué d'espèces ligneuses très dynamique.	Perturbation des sols liées à l'exploitation forestière Aujourd'hui, ces milieux font l'objet d'une attention plus forte.

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Etablir un périmètre de protection dans lequel les recommandations seront appliquées en priorité (25 à 50 mètres de chaque coté du cours d'eau : comprenant la partie basse de la forêt alluviale (aulnaie), la partie haute (aulnaie frênaie) et une partie de la zone de transition avec des habitats riverains (chênaie pédonculée édaphique, aulnaie marécageuse,...)
Drainage à éviter
Détournement des rus, reprofilage et curage à éviter
Contraintes d'exploitation strictes à envisager pour adapter la fonction de production aux conditions particulières des zones rivulaires et les conserver en état (câblage, débardage à cheval, type d'engins à autoriser: pneus basse pression..., fréquence et périodes d'intervention à contrôler...)
Eviter la mise à blanc sur de grandes étendues (maintien de la qualité de l'eau, maintien du régime hydrologique), préférer une gestion en futaie irrégulière ou une gestion par bouquet, la constitution de peuplements à structure jardinée ou irrégulière par bouquets induit une alternance d'ombre et de lumière intéressante pour l'habitat: stabilité du peuplement favorable à la conservation d'espèces et de milieux sensibles, diversification des niches écologiques.
Privilégier la régénération naturelle: ouverture du peuplement par bouquet pour favoriser les plants issus de semis, contrôle de la concurrence des cépées
Favoriser la régénération d'essences à forte valeur patrimoniale (Orme lisse): contrôle de la concurrence, mise en place de protection
Possibilité de laisser évoluer naturellement certaines parties de ces forêts

2.1.7. Les habitats associés

Ourlet calcicole

Les sources et suintements calcaires avec dépôts de tuf diffus

7220

Il s'agit d'un habitat ponctuel que l'on rencontre assez fréquemment au niveau des petits cours d'eau qui sillonnent le versant ouest de la forêt domaniale de Hez Froidmont. Par endroit, on observe des suintements tuffeux beaucoup plus important (marais suspendu) dominés par la Prêle élevée.

Ces milieux sont très sensibles aux altérations chimiques et physiques de l'eau. Toutes perturbations peuvent engendrer leur dégradation ou même leur disparition.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *environ 12 hectares*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique typique des potentialités de l'habitat	Habitat prioritaire	Conservation excellente Certains suintements ont été fortement perturbés (passage d'engins, drainage, transformation du peuplements forestiers voisins)	Milieu de petite taille dépendant d'une alimentation en eau douce à forte charge de carbonates de calcium	Eutrophisation des eaux Ouverture brutale du milieu Fréquentation importante Canalisation des sources Aujourd'hui, ces milieux font l'objet d'une attention plus forte

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Mettre en place un périmètre de protection en cas d'exploitation sylvicole à proximité.
Maîtriser la fréquentation aux abords des rus (milieu sensible au piétinement).
Irrégularisation du peuplement forestier à rechercher.
Eviter d'utiliser des produits chimiques en amont des zones de suintement.

Equisetum telmateia

Zone de suintement tuffeux en forêt domaniale de Hez Froidmont

Les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines
6431

Cet habitat est assez commun dans la région et peu menacé. Il est installé sur des sols bien alimentés en eau. On le trouve le long des chemins forestiers situés en bas de versants du massif.
Les espèces les plus fréquentes sont : Heracleum sphondylium (Berce sphondyle), Silene dioïca (Silène dioïque), Alliaria officinalis (Alliaire), Geranium robertianum (Géranium Herbe à Robert)... Les sols sont souvent riches en azote (forte activité biologique du sol), ce qui favorise la présence de nombreuses espèces nitrophiles.

Les pratiques de gestion actuelles sont compatibles avec leur maintien : fauche tardive périodique (pas forcément tous les ans).

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *non déterminée (superficie variable dans le temps)*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique assez typique des potentialités de l'habitat	Habitat d'intérêt communautaire Habitat commun, mais intéressant pour la faune	Conservation excellente	Végétation stabilisée le long des pénétrantes forestières du bas de versant	Habitat non menacé

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation
Entretien des accotements par fauche tardive (1 fois par an ou fauche tous les 2 ou 3 ans selon les besoins)
Développer une lisière étagée

Ourlet nitrophile et hygrocline en bordure de chemin empierré

Les lisières forestières sur substrats calcicoles
6210

- ourlets et lisières xérophiles à Limodore (plutôt caractéristiques des lisières externes)
- ourlets et lisières xéroclines à Grémil bleu-pourpre
- ourlets et lisières mésophiles

Les lisières internes (au sein des complexes forestiers)

Cet habitat se rencontre le long des routes forestières, laies et layons ou petites clairières situés sur le plateau calcaire du massif de Hez et au niveau de la rupture de pente.

Ces lisières sont intimement liées à la dynamique linéaire ou cyclique des forêts et s'apparentent à des formations ouvertes préforestières. Elles sont donc en permanente évolution en situation de clairière ou de parcelle en régénération. Elles sont par contre stabilisées le long des chemins du fait de l'entretien périodique (fauche ou broyage). Leur extension et leur composition sont alors fonction du mode d'entretien.

Les lisières xéroclines sont plus rares et abritent des espèces originales pour le site comme le Grémil bleu pourpre.

L'utilisation de produits chimiques et l'entretien mécanique (gyrobroyage) sont très perturbants. La période d'intervention doit être la plus tardive possible. L'abandon, sur place, des résidus de fauche peut conduire à une eutrophisation des sols et donc à une détérioration de cet habitat.

Les lisières mésophiles sont plus courantes sur le site (notamment le long des routes forestières situées sur le plateau du massif). Elles font l'objet d'une fauche tardive sans exportation, ce qui peut conduire à une eutrophisation des sols et à une banalisation de la flore. Au contraire, une exportation des résidus de fauche peut s'avérer favorable au maintien de la diversité floristique.

Les lisières externes (Mont César, partie sud du massif de Hez).

Ces lisières sont particulièrement intéressantes (linéaire important, présence de nombreuses espèces remarquables)

Les lisières xérophiles sont constituées d'une mosaïque complexe où se mêlent des lambeaux de pelouses calcicoles, d'ourlets et de pré-bois clairs dominés par le Chêne pubescent et le Peuplier grisard envahissant. La dynamique de végétation est très importante au profit des ligneux. Les structures étagées et complexes sont favorables à de nombreuses espèces animales. Ces lisières constituent également des corridors écologiques très intéressants. Le cortège floristique est très diversifié. On note la présence d'espèces très rares comme le Limodore à feuilles avortées et L'Epipactis brun-rouge.

Du fait de leur structure linéaire, souvent de faible extension, les lisières sont fragiles et vulnérables. Cette interface est en général la limite entre deux propriétés. Sa place est alors souvent limitée (conflit d'usages) et l'attention qu'elle mérite souvent marginalisée.
La dynamique naturelle conduit à la densification du couvert et donc à une homogénéisation de l'habitat.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *non déterminée*

Typicité de l'habitat	*Intérêt patrimonial*	*Etat de conservation*	*Dynamique*	*Principales menaces potentielles sur le site*
Cortège floristique original pour la région	Habitat prioritaire Présence de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial Les ourlets xérophiles sont les plus intéressants d'un point de vue patrimonial, ils sont aussi les plus rares.	Conservation excellente Ces ourlets occupent de petits fragments de chemins forestiers ou de lisières forestières (Mont César et partie sud du massif de Hez). L'absence d'entretien conduit à une densification de la strate arbustive et arborescente qui limite les possibilités d'expression pour la flore et la faune. A l'inverse un entretien par fauchage des chemins sans exportation des produits induit une eutrophisation favorisant des espèces plus banales.	Habitat extrêmement dynamique entre l'état de pelouse et l'état boisé. L'intervention ou la non intervention conditionnent fortement son évolution	Homogénéisation de la structure des lisières internes ou externes Emploi de produits phytosanitaires pour entretenir les infrastructures ou les limites Entretien fréquent des chemins sans exportation des produits

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Les lisières internes (au sein des complexes forestiers)

Une fauche tardive est à recommander. On évitera les traitements agro-pharmaceutiques et le gyrobroyage sans exportation des rémanents dans les secteurs les plus intéressants (ourlets à grémil – assez ponctuel). Une gestion adaptée de ces secteurs est à mettre en place pour maintenir la diversité floristique et faunistique de cet habitat. Elle se traduit par un entretien ponctuel (fauche, débroussaillage, exportation des rémanents) à réaliser tous les deux ou trois ans et à maintenir l'ouverture des chemins forestiers (étagement de la végétation ligneuse sur 15 mètres environ, recépage régulier des arbustes et taillis).

Les lisières externes (Mont César, partie sud du massif de Hez).

Stabilisation des lisières et façonnage de lisières complexes, étagées et progressives, passage régulier (6 à 8 ans) pour maintenir une strate arbustive et arborescente étagée et clairiérée.
Irrégularisation du peuplement sur une bande de 20 à 30 mètres lors des passages en coupes d'amélioration dans les parcelles concernées, maintien de ces structures en cas de régénération des parcelles.

2.1.8. Les habitats de milieux ouverts

Pelouse calcaire

Pelouses rupicoles calcaires

6110

Espèces végétales caractéristiques
Alyssum alyssoïdes
Sedum acre
Aphanes arvensis
Koeleria macrantha
Silene otites

Caractères stationnels principaux

Plateau – rebord de plateau – pente abrupte

Calcaire du Lutétien, souvent sous forme de sables dolomitisés

Sols quasi absents

Dynamique - évolution

Cet habitat correspond à une végétation pionnière colonisant les substrats nus ou remis à nus (substrats mobiles, rajeunissement des sols). En général, la pression exercée par les lapins suffit à bloquer l'évolution de ces pelouses dites « embryonnaires » .

Particularités écologiques

Le sol est quasiment absent et les conditions écologiques très difficiles : longue période de dessiccation, remaniement fréquent du substrat. Seules quelques espèces spécialisées, accompagnées d'espèces annuelles, peuvent coloniser de façon éparse la surface du substrat.

Valeur écologique et état de conservation

La diversité spécifique n'est pas très élevée, par contre, la composition floristique est très originale. Des groupements bryolichéniques terricoles caractéristiques des milieux chauds et secs se développent en mosaïque. (Fulgensia fulgens, Toninia coerulo-nigricans, Psoria decipiens…)
Cet habitat est également très intéressant pour les reptiles comme la Coronelle lisse. L'habitat est en bon état de conservation.

Menaces, vulnérabilités

Il s'agit d'un habitat très ponctuel et fragmenté. Son maintien est assuré par la présence d'une population de lapins. Une sur-fréquentation du site (moto-cross, feu de camps…) serait très néfaste. La dynamique naturelle d'évolution des milieux pelousaires peut aussi menacée cet habitat (développant d'arbustes à proximité apportant de la matière organique et de l'ombre).

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *non évaluée, mais très faible (habitat imbriqué au sein des pelouses calcaires)*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Alysso-sedion appauvri par rapport à des groupements plus typiques dans le sud de la France Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire	Conservation bonne	Evolution lente vers la pelouse rase	Densification du couvert herbacée et embroussaillement des pelouses rases situées à proximité Forte fréquentation, place de feu

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

La pression d'abroutissement exercée par le lapin permet de bloquer l'évolution de ces pelouses « écorchées ».
Maintenir l'ouverture du milieu (éliminer les bosquets et semis situés à proximité de cet habitat)

Formations herbeuses sèches semi-naturelles

6210

pelouses du Veronico schereeri – Koelerietum macranthae
pelouses du Festuco lemanii – Anthyllidetum vulnerariae

Espèces végétales caractéristiques

Festuca lemanii
Bromus erectus
Polygala calcarea
Teucrium montanum
Koeleria macrantha
Teucrium chamaedrys
Helianthemum nummularium
Pulsatilla vulgaris
Anthyllis vulneraria
Ophrys sphegodes
Thymus praecox
Veronica prostata subsp. Scheereri
Orobranche alba

Caractères stationnels principaux

Plateau – rebord de plateau – pente

Calcaire du Lutétien

Sols de type rendzine

Pelouses calcaires du Mont Cesar

Anemone pulsatille

Dynamique - évolution

Les pelouses constituent des végétations secondaires issues de déforestations anciennes au profit de l'élevage, en général ovin. Elles s'inscrivent dans les potentialités naturelles des hêtraies calcicoles enrichies d'éléments appartenant aux chênaies pubescentes et relevant du Cephalenthero-fagion.
L'abandon des activités pastorales conduit à une recolonisation progressive des ligneux plus ou moins rapide. La présence d'une population importante de lapins permet de ralentir cette dynamique naturelle. L'ourlet composée principalement de Brachypode penné constitue un stade transitoire assez pauvre en espèces caractéristiques.
Les boisements artificiels sont fréquents sur ce type de milieu où une valorisation économique était recherchée après abandon du pâturage (boisement de pin noir d'Autriche sur le Mont César par exemple).
Le fauchage des pelouses permet de bloquer leur évolution.

Valeur écologique et état de conservation

La diversité floristique et faunistique est très élevée, notamment lorsque qu'une diversité structurale existe (mosaïque de pelouses rases, pelouses ourlets, ourlets, bosquets arbustifs épars). De plus, cet habitat héberge un

grand nombre d'espèces protégées de la région. Les pelouses sont fortement menacées de disparition sur l'ensemble du territoire européen. C'est un des habitats prioritaires de la directive Habitats.
Malgré un abandon des activités pastorales, la pelouse évolue lentement, ce qui permet d'envisager une restauration des potentialités de pelouses. L'état de conservation est donc bon, même si, en terme de surface, la pelouse-ourlet et l'ourlet occupent une superficie importante.

Menaces, vulnérabilités

L'abandon des activités pastorales se traduit par une reconstitution forestière importante si les pelouses ne font plus l'objet d'un entretien régulier. Des feux de camps sont régulièrement réalisés.

Intérêt économique

Une valorisation économique par l'agriculture n'est pas envisageable sans soutien financier important compte tenu du contexte agricole local et actuel. La fréquentation touristique du site peut amener des retombées économiques indirectes.

Intérêt culturel, historique, social

Les pelouses du Mont César présentent un intérêt paysager certain. Compte tenu du patrimoine archéologique et naturel du site, une valorisation touristique et pédagogique est possible.

SYNTHESE

Superficie occupée sur le site : *12,50 hectares*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire Présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées :	Conservation excellente malgré l'arrêt du pâturage dans les années 1930. (superficie importante sur le Mont César, richesse floristique et faunistique élevée – diversité structurale importante) Les pelouses ourlets à Brachypode pennée occupent une superficie encore importante et des opérations de fauches sont menées pour restaurer les pelouses rases	Evolution naturelle assez lente se traduisant par une densification du couvert herbacée (développement d'espèces sociales comme le Brachypode penné) se traduisant par un appauvrissement de la flore. A moyen terme, les ligneux colonisent ces pelouses.	Densification du couvert herbacée et embroussaillement des pelouses rases par évolution naturelle Progression importante des lisières forestières Essaimage des pins provenant des peuplements situés à proximité Forte fréquentation, place de feu Forte dynamique du peuplier grisard

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Entretien et restauration du site par fauche avec exportation des produits ou par remise en place d'un pâturage
Contrôle de l'avancée de la lisière par dédensification des fourrés arbustifs et contrôle de l'avancée des lisières

2.3. Espèces d'intérêt communautaire

A partir des sources bibliographiques et des données issues de prospections spécifiques au niveau chiroptérologique et entomologique, le bureau d'études ECOTHEME a été chargé de réaliser les missions suivantes :

- rechercher et cartographier les espèces de chauves-souris et de coléoptères inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats qui sont présentes au sein du périmètre Natura 2000 de la forêt de Hez-Froidmont et ses abords immédiats,

- caractériser les habitats déterminants pour la conservation des espèces considérées,

- définir des modes de gestion conservatoire à mettre en œuvre pour préserver (voire développer) les populations de ces espèces d'intérêt européen.

I.A PERIODE D'INVENTAIRE.

En ce qui concerne les chauves-souris, du fait des contraintes de calendrier, les prospections se sont déroulées en 2001 sur la période "post-reproduction" (de la fin du mois d'août à la fin du mois de septembre). Cette période correspond à la dispersion des colonies de reproduction : les juvéniles s'émancipent et partent à la recherche de nouveaux territoires et de sites d'hibernation. Cette période correspond aussi au début de la période nuptiale pour les adultes.

En ce qui concerne les insectes, la période de prospection n'était pas très favorable, excepté pro parte pour le Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus* dont la période de vol peut s'étendre pour la femelle jusque début septembre lorsque les conditions météorologiques le permettent. C'est également le cas pour d'autres insectes comme l'Ecaille chinée - *Callimorpha quadripunctaria* ou le Sphinx de l'Epilobe - *Proserpinus proserpina*, potentiellement observables sur le site. Par contre, pour les autres espèces (Barbot - *Osmoderma eremita*, Taupin violacé - *Limoniscus violaceus* et Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo*), la période d'investigation était trop tardive.

LES TECHNIQUES DE PROSPECTION POUR LES CHIROPTERES

Détecteurs à ultrasons.

Les détecteurs à ultrasons utilisés sont des "Pettersson Elektronik" - modèles D140 et D240, fonctionnant en hétérodyne et en expansion de temps.
Si l'hétérodyne peut être suffisant pour déterminer certaines espèces comme la Noctule commune ou la Sérotine, il est nécessaire de passer en expansion temporelle pour pouvoir différencier, dans la majorité des cas, les différentes espèces de Vespertilions et ainsi pouvoir juger pleinement de la diversité des espèces pouvant fréquenter les milieux étudiés.

- Limites de l'hétérodyne.

La principale limite de l'hétérodyne provient du fait que l'on ne travaille pas sur l'ensemble de la gamme de fréquence en même temps. Un filtre limite en effet une fenêtre de sensibilité de 10 kHz. Cette fenêtre se déplace avec le réglage du variateur de fréquences. Ainsi un détecteur réglé sur 40 kHz travaillera uniquement entre 35 et 45 kHz.
Par voie de conséquence, l'hétérodyne se révèle inefficace pour les espèces émettant des ultrasons sur une large bande de fréquences ; il est alors nécessaire de passer en expansion temporelle.

Limites de l'identification au détecteur à ultrasons.

Plusieurs espèces ne sont pas identifiables avec cette technique : par exemple, on ne peut pas discriminer les deux Oreillards, ni faire la différence entre le Vespertilion de Bechstein et le Vespertilion de Natterer.

Et surtout, certaines espèces potentiellement présentes peuvent très bien chasser mais à une distance supérieure à la limite de détectabilité de leurs cris ou ultrasons, même à proximité du chiroptérologue.

Parfois également, les espèces passent trop loin pour être entendues assez longtemps. On ne peut alors pas discriminer certaines espèces voisines. C'est le cas ici des Noctules : les contacts étaient trop brefs pour distinguer *Nyctalus noctula* de *Nyctalus leisleri.* Cette dernière n'est pas connue du Clermontois pour le moment, faute de prospections. Elle est potentiellement présente dans une forêt comme celle de Hez, même si la Noctule commune est certainement la plus abondante. Aussi, nous considérerons le couple *Nyctalus noctula/leisleri* dans notre cartographie et dans nos analyses.

Identifications à vue.

En plus des contacts auditifs, des contacts visuels nous ont permis d'identifier certaines espèces. Dans des clairières ou dans les lisières, les observations crépusculaires aux jumelles, ainsi que les observations nocturnes au phare portable sont des techniques qui peuvent s'avérer efficaces. Notamment cette technique est complémentaire à la première dans les cas où les espèces qui fréquentent ces milieux ne sont pas audibles au détecteur, car trop loin, et sont difficiles à capturer dans les filets.

Ces techniques nous ont permis d'identifier par exemple la Noctule commune de Leisler près de la Maison forestière de Froidmont, ou le Vespertilion de Natterer dans les clairières près de la cavité de la parcelle forestière domaniale n°245.

Observations crépusculaires à proximité des vieux arbres.

Quelques séances ponctuelles d'observation ont concerné des secteurs de lisières avec de nombreux vieux arbres abîmés par les tempêtes et présentant de nombreux gîtes potentiellement favorables aux espèces arboricoles. C'était le cas notamment en bordure des parcelles forestières domaniales (numérotation de l'ONF) 229, 231, 240, 242, 244, 245, 248.
L'objectif était de repérer éventuellement des colonies ou des individus sortant, au crépuscule, de ces gîtes arboricoles potentiels.
Ces séances n'ont cependant pas permis de contacter de chiroptères en sortie de gîte. Quelques individus de plusieurs espèces ont simplement été observés en début d'activité de chasse au crépuscule. On peut juste supposer que leurs gîtes ne sont pas très loin des points d'observation, sans plus.

Captures aux filets japonais.

Les captures au filet permettent d'obtenir des résultats complémentaires à ceux issus des prospections au détecteur. Notamment et surtout pour les espèces qui ne sont pas identifiables, ou très difficilement, au détecteur et qui peuvent donc ainsi être identifiées en main. C'est le cas notamment des Oreillards (*Plecotus austriacus* et *Plecotus auritus*) et de plusieurs petits Vespertilions difficilement audibles à plus de 4-5 m de distance : Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion de Natterer… Il en va de même pour le Petit Rhinolophe, inaudible à plus de 5 m. Or, la probabilité de contacter ces espèces à moins de 4 ou 5 mètres de distance, dans des futaies souvent hautes de 20 ou 30 mètres, est très limitée.
Les filets utilisés sont de même type que ceux des ornithologues bagueurs (filets en nylon de 2 m de haut à 5 élingues, de longueur variable : 2 m, 6 m, 18 m…).

Les filets ont été posés à la fois devant une petite cavité au sud de la zone d'étude (parcelle 245), et dans quelques clairières et lisières. De fait, les séances de capture se sont concentrées sur la petite cavité de la parcelle 245 et dans les clairières voisines, où nous avions repéré de nombreux chiroptères.
Elles ont permis d'identifier 3 espèces, dont 2 non identifiables avec les autres méthodes (Vespertilion de Bechstein et Vespertilion de Natterer).

Prospections des milieux souterrains.

► Les cavités souterraines.

Deux petites cavités taillées dans le calcaire lutétien ont été localisées. Il s'agit probablement d'extractions de pierres à bâtir très anciennes, probablement par les moines de l'Abbaye de Froidmont située juste en dessous et reliée aux carrières par un chemin. Ces cavités ne sont guère plus profondes qu'une douzaine de mètres. En effet, ces cavités sont constituées de petites salles effondrées, qui sont apparemment des reliquats d'un réseau souterrain plus vaste totalement écroulé sur lui-même.

Ces cavités présentent quelques fissures de profondeur variable, permettant leur utilisation comme gîte de transit ou comme gîte d'hibernation.
Dans tous les cas, elles peuvent être utilisées pour chasser (nombreux insectes au fond), se reposer entre deux séances de chasse ou pour les parades nuptiales.

Ces deux cavités ont été visitées à 5 reprises de fin août à fin septembre de jour et de nuit.
Le jour, aucun chiroptère n'était visible. Les séances de capture au filet et les visites nocturnes ont par contre permis d'identifier les espèces fréquentant ces sites souterrains.

► Les ponts.

Les ponts au-dessus des rus sur la frange ouest de la zone Natura 2000 ont été prospectés. Ces derniers peuvent en effet s'avérer parfois riches en espèces fissuricoles.
Mais aucun ne présente de conditions favorables à la présence de chiroptères en reproduction, hivernage ou transit. En effet ces ponts, à l'origine en pierres, ont tous été refaits à neuf avec des buses en béton. Plus aucune fissure n'est donc accessible aux espèces qui d'ordinaire affectionnent ces espaces (petits Vespertilionidés essentiellement).

► Les sources captées.

Dans le même ordre d'idée, les sources captées abritées, avec des fissures favorables aux chiroptères, peuvent constituer des habitats attractifs. Nous les avons prospectées de jour. Une seule, la « Fontaine Chaudron » située dans un petit bâtiment légèrement enterré, pourrait éventuellement (avec quelques aménagements) accueillir des individus, plutôt en hivernage, notamment pendant des coups de froid.

Prospections des bâtiments.

A proximité immédiate de la zone Natura 2000 se trouvent plusieurs bâtiments favorables à la reproduction, voire au transit ou à l'hivernage de certaines espèces plutôt anthropophiles. Ces espèces sont susceptibles d'utiliser les milieux boisés de la zone à étudier.

Il s'agit essentiellement :

- des ruines de l'ancienne abbaye cistercienne de Froidmont
- des Maisons forestières (Froidmont, Magasin).

Les prospections n'ont pas permis de découvrir de colonies d'espèces de l'annexe II de la Directive. Néanmoins, elles ont tout de même permis de localiser des colonies de reproduction de Pipistrelle commune dans les MF du Magasin et de Froidmont.

Echantillonnage des zones prospectées.

Des échantillons linéaires et ponctuels ont donc été sélectionnés et des efforts de prospections spécifiques ont été engagés sur les secteurs ou milieux les plus favorables.

Au sein de chacun des "itinéraires échantillons", nous avons régulièrement effectué des points d'écoute. Ces derniers sont généralement choisis de telle manière qu'ils puissent donner lieu à des interférences à partir de chacun d'eux. Pour chaque point d'écoute, le recueil des informations dure 10 à 15 minutes, parfois plus (plus d'une heure) dans des milieux a priori très favorables.
Les points d'écoute sont sélectionnés en fonction des types d'habitats, essentiellement d'après les structures verticales et horizontales de la végétation.
Les clairières, lisières, allées forestières et grandes futaies claires ont été privilégiées. Ce sont les milieux qui sont potentiellement les plus favorables, ou, en tout cas, où la détection visuelle et auditive est la plus aisée.

Cependant, les milieux a priori les moins favorables ont tout de même été prospectés afin de mieux percevoir l'utilisation des différents habitats par les différentes espèces.

Utilisation des différents habitats par les chiroptères.

Les prospections ont été trop succinctes pour discriminer de façon très précise les habitats les plus favorables aux chiroptères dans ce secteur. Quelques soirées de prospections étalées sur un peu plus d'un seul mois ne sont pas suffisantes pour bien connaître les peuplements chiroptérologiques d'environ 400 hectares de milieux forestiers. Cet échantillonnage ne met donc en évidence qu'une petite partie des relations chiroptères-habitats dans un tel massif de feuillus.

Nous pouvons cependant identifier les situations suivantes :

➢ Utilisation des habitats comme terrains de chasse.

- Une espèce semble utiliser tous les types de milieux : clairières, lisières, futaies cathédrales, taillis-sous-futaie, allées forestières, plantations de peupliers, pessières, pinèdes monospécifiques : la Pipistrelle commune.

- La Noctule commune / de Leisler chasse le plus souvent au-dessus des frondaisons et est donc assez indifférente à la structure des peuplements en ce qui concerne ses activités de chasse. En revanche, elle nécessite absolument des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation.

- Plusieurs espèces chassent essentiellement dans des milieux ouverts (clairières, coupes…) ou semi-ouverts (lisières, trouées, futaies claires, allées forestières…) : Grand Murin, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Sérotine... Néanmoins, certains petits Vespertilionidés peuvent également chasser dans les milieux relativement fermés comme les taillis sous futaie denses. Ils parcourent les différents étages du feuillage avec un vol papillonnant.

► Gîtes de reproduction.

La Noctule commune (comme celle de Leisler) nécessite des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation. Elle marquerait une préférence pour les hêtres où elle peut réutiliser les anciennes loges de Pic noir ainsi que parfois pour les chênes.

Le Vespertilion de Bechstein utilise aussi des réseaux de vieux arbres présentant des cavités et des fissures pour la reproduction et pour l'hibernation. Il ne semble pas marquer de préférence pour des essences particulières, mais il a besoin de nombreuses cavités arboricoles sur son territoire. En effet, en période de reproduction, il utilise souvent plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Il en va de même pour les autres petits Vespertilionidés rencontrés ainsi que pour l'Oreillard roux.

Le Grand Murin ne se reproduit que dans des combles de grands bâtiments : il n'y a donc vraisemblablement pas de colonie de reproduction dans la zone Natura 2000.

LES TECHNIQUES DE PROSPECTION POUR LES INSECTES

Echantillonnage des zones prospectées pour les insectes.

Comme précisé en préambule, compte tenu du fait que la période de prospection n'était pas optimale, seuls quelques secteurs ont été prospectés lorsque les conditions météorologiques étaient favorables.

Pour les insectes et spécifiquement le Lucane cerf-volant, les fins de journées ensoleillées (peu nombreuses entre fin août et fin septembre 2001…) ont été mises à profit pour repérer les vols crépusculaires de l'espèce dans les clairières et les trouées.

L'étude n'ayant pu débuter en juin ou juillet comme souhaité initialement, les prospections ont été effectuées après les périodes les plus favorables. De ce fait, seules nos données antérieures, celles des agents forestiers ainsi que celles de naturalistes locaux ont pu être valorisées.

L'étude de la bibliographie montre que :

- le Taupin violacé - *Limoniscus violaceus* a été observé en forêt de Compiègne, en Seine et Marne (Forêt de Fontainebleau) et forêt de Hez-Froidmont avant 1934 (LESEIGNEUR, L., 1972 Coléoptères élateridae de la Faune de France continentale p 183, citation reprenant la communication faite par l'entomologiste J CLERMONT « Note sur la capture de Limoniscus violaceus » parue en 1934 dans le Bulletin de la Société des Entomologiste de France). Il n'a jamais été revu depuis et seules onze stations où l'espèce a été revue récemment sont connues en Europe occidentale.

- le Pique Prune - *Osmoderma eremita* n'a jamais été observé en forêt de Hez. En Picardie, il ne semble actuellement connu que de la forêt de Compiègne et une donnée concernant Gournay en Bray (BOCQUILLON, J.C., Comm. Pers.) . Néanmoins cette espèce très discrète dont la période de vol se déroule surtout au mois de juillet est très certainement mal connue, faute de prospections spécifiques.

- le Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo* n'est également connue que du sud de la forêt de Compiègne. Cette espèce n'a jamais été observée en forêt de Hez Froidmont. Cette espèce à répartition plutôt méridionale se raréfie de plus en plus dans le nord de la France.

Résultats

Le site est fréquenté par le Lucane Cerf-Volant de façon certaine. Il a surtout été observé sur le plateau du massif où la densité de bois en cours de décomposition est sans doute la plus importante (suite à la répétition des tempêtes ces dernières décennies).

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LE GRAND MURIN

Myotis myotis

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : Myotis.

Directive Habitats : Annexes II et IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Rare.

Description et biologie de l'espèce.

Le Grand Murin est le plus grand des vespertilionidés présents en Picardie. Il se caractérise par ses oreilles larges et longues (entre 26 et 31 mm). Son museau court et large concourt aussi à donner à cette espèce un aspect massif. Son vol est souvent rapide mais avec des battements d'ailes de faible amplitude.

- Longueur tête + corps : 65 à 80 mm.
- Envergure : 350 à 430 mm.
- Poids : 28 à 40 grammes.

Emissions ultra-sonores en modulation de fréquence (chute rapide de 65 à 30 kHz en 2 à 3 ms). Maximum d'intensité entre 25 et 35 kHz, audible au détecteur jusqu'à une distance de 15 à 20 mètres.

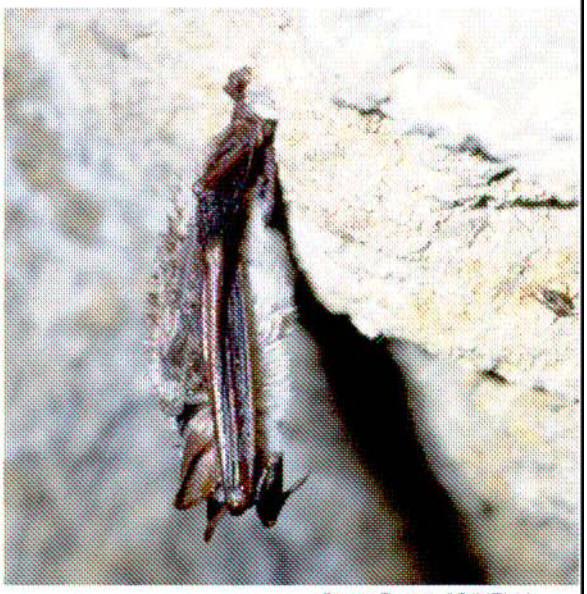

Photo Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Le Grand Murin recherche plus particulièrement les milieux ouverts (prairies, pâtures, friches, pelouses calcicoles...) ou semi-ouverts (parcs, milieux bocagers...) ainsi que les boisements clairs. On peut également le rencontrer dans les villages où il chasse autour des lampadaires. Néanmoins, ses terrains de chasse favoris correspondent surtout aux abords de haies, aux clairières et aux lisières forestières. Insectivore, le Grand Murin se nourrit principalement de coléoptères, orthoptères, papillons nocturnes, araignées, etc.
Cette espèce hiberne dans des sites souterrains tranquilles : grottes, carrières, cavités souterraines, caves ou même blockhaus. Les sites de reproduction sont essentiellement situés dans des greniers ou des combles de bâtiments (châteaux, églises, fermes...). Le Grand Murin peut effectuer de grandes distances entre ses colonies de reproduction et ses gîtes d'hibernation (parfois plus de 50 kilomètres selon S. Schober et E. Grimmberger, "Guide des chauves-souris d'Europe", 1991). La période d'hibernation s'étend de septembre/octobre à mars/avril.
La mise-bas a généralement lieu dès le début du mois de juin et la dislocation des colonies de reproduction autour de la mi-juillet.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Le Grand Murin est en régression dans de nombreux pays européens : il a presque disparu de Grande-Bretagne, est menacé de disparition aux Pays-Bas et est en très forte régression en Belgique et en Suisse.
FRANCE : Bien que présent dans toute la France, le Grand Murin semble menacé dans de nombreuses régions et plus particulièrement dans le Nord de notre pays. Cette espèce est inscrite au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "Vulnérable".
PICARDIE : En Picardie, le Grand Murin présente des effectifs relativement faibles en période hivernale (200 individus environ), ce qui est étonnant compte tenu de la présence d'au moins 3 colonies de reproduction dans le département de l'Oise, dont l'une d'entre elle accueille environ 300 individus (Château de Compiègne). Aucune colonie de reproduction n'est actuellement connue dans la Somme. Faute de prospections suffisantes, son statut régional en période de reproduction mériterait cependant d'être précisé.

LE VESPERTILION DE BECHSTEIN

Myotis bechsteini

Ordre : Chiroptères.
Famille : Vespertilionidés.
Genre : Myotis.

Directive Habitats : Annexes II et IV.
Espèce protégée en France.
Statut en Picardie : Rare à Très Rare.

Description et biologie de l'espèce.

Parmi l'ensemble des "petits" vespertilions, le Vespertilion de Bechstein se caractérise entre autre par ses oreilles relativement longues (20 à 26 mm) rabattues vers l'avant et présentant 9 plis transversaux, son long tragus et sa dernière vertèbre caudale libre.

- Longueur tête + corps : 45 à 55 mm.
- Envergure : 250 à 290 mm.
- Poids : 8 à 12 grammes.

Cette espèce émet des ultra-sons en modulation de fréquence (chute rapide de 80 à 35 kHz en 2 à 2,5 ms). Maximum d'intensité autour de 45 kHz. Le Vespertilion de Bechstein est très difficile à identifier au détecteur à ultrasons.

Photo Franck SPINELLI

Ecologie et habitats fréquentés.

Le Vespertilion de Bechstein montre une nette prédilection pour les milieux forestiers et plus particulièrement les vieux boisements de feuillus (plus de 100-150 ans). On peut toutefois le rencontrer dans d'autres milieux plus ouverts comme les bocages, les parcs ou les jardins. Cette espèce chasse souvent à faible hauteur (1 à 5 mètres en moyenne), d'un vol assez lent. Il prospecte ainsi souvent l'intérieur des feuillages, même denses. Sa nourriture se compose principalement de coléoptères, petits papillons nocturnes, moustiques...
Le Vespertilion de Bechstein hiberne dans des grottes, carrières, cavités souterraines ou des caves mais aussi dans des arbres creux ou fissurés. C'est une espèce qui n'est souvent présente qu'en tout petit nombre dans les cavités d'hibernation. Cependant, le Vespertilion de Bechstein pénètre généralement assez profondément dans les fissures et, de ce fait, il peut facilement passer inaperçu et rester méconnu.
Les sites de reproduction sont le plus souvent situés dans des cavités d'arbres et plus rarement dans des bâtiments. Cette espèce apprécie aussi les gîtes artificiels ("nichoirs") et ses densités peuvent atteindre 6 individus / km². La dislocation des colonies de reproduction a généralement lieu vers la fin du mois d'août.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Bien que cette espèce semble présente dans toutes les régions tempérées, elle n'est nulle part abondante et souvent très localisée. Son statut est encore très mal connu et il est donc très difficile de statuer précisément sur la dynamique de cette espèce.
FRANCE : Rare en France, le Vespertilion de Bechstein est surtout signalé dans la moitié Nord de notre pays, mais il semble néanmoins présent sur l'ensemble du territoire national. Il est inscrite au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "vulnérable".
PICARDIE : Bien que les effectifs de cette espèce soient mal connus, sa répartition est très sporadique dans la région Picarde, qui se situe en marge Nord-Ouest de son aire de distribution en France. Bien qu'il soit difficile de disposer de données quantitatives, l'espèce semble avoir régressé dans le département de l'Oise. En effet, de 1945 à 1960 environ 45 individus avaient été bagués dans le Beauvaisis, alors qu'aujourd'hui l'espèce semble présente plus ou moins régulièrement dans à peine moins d'une dizaine de site.

Recommandation pour maintenir en bon état de conservation les habitats des espèces d'intérêt communautaire (chiroptères)

► **Favoriser les feuillus**

► **Favoriser les mosaïques d'habitats :**

Les mosaïques de peuplements, mixant à la fois les essences (chênaies-charmaies-hêtraies, chênaies-frênaies, hêtraies-érablières…) et les structures (futaies d'âges variés, taillis sous-futaie, futaies avec trouées) créent une diversité de biotopes favorables à de nombreuses espèces d'insectes-proies. Elles constituent aussi autant de terrains de chasse différents pour les chiroptères, qui privilégient selon les espèces, des milieux et des proies spécifiques.

Les milieux les plus favorables à la diversité chiroptérologique sont constitués en général par les vieilles futaies irrégulières mixtes (2 ou 3 essences feuillues dominantes) alternant avec des clairières, trouées, lisières, taillis-sous-futaie…

Ces mosaïques permettent à la quasi-totalité des espèces de chauves-souris arboricoles de se reproduire et de chasser.

► **Mettre en place des îlots de vieillissement et de sénescence dans les massifs de feuillus :**

La constitution d'un réseau de parcelles de sur-vieillissement serait optimale pour la plupart des espèces arboricoles et tout spécialement pour le Vespertilion de Bechstein, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.

Des îlots de quelques hectares pourraient être envisagés.

Des îlots sans intervention ("petites réserves intégrales") seraient également très favorables. Un de leurs avantages est d'offrir des trouées par effondrement naturel des branches ou des sujets âgés, ce qui crée à la fois des chandelles favorables aux gîtes et des milieux ensoleillés favorables aux insectes et à la chasse des espèces à vol rapide.

► **Maintenir ou recréer des petites clairières :**

Les petites clairières sont très utilisées par la majorité des chiroptères, qui y trouvent notamment une grande diversité entomologique.

Par ailleurs, les lisières sont fréquemment privilégiées par les chauves-souris quant au choix de l'emplacement de leurs gîtes, car elles présentent des espaces ensoleillés où les températures sont plus élevées, donc plus favorables aux colonies de reproduction (et d'hivernage).

On peut donc préconiser de ne pas reboiser systématiquement toutes les clairières et trouées, voire d'en créer de nouvelles dans des parcelles à vocation écologique, là où seraient maintenus des îlots de sur-vieillissement. D'autres intérêts s'ajoutent bien évidemment à l'intérêt chiroptérologique des clairières et trouées, comme l'intérêt floristique (espèces thermocalcicoles comme le Chêne pubescent, le Limodore à feuilles avortées, le Grémil bleu-rouge, le Sceau de Salomon odorant ;..), entomologique (Lucane cerf-volant et autres coléoptères, lépidoptères…), herpétologique (Vipère péliade, Coronelle, lézards…)…

► **Maintenir un réseau d'arbres morts/fissurés.**

La protection du plus grand nombre d'arbres actuellement sénescents ou morts serait souhaitable afin de conserver un réseau dense de gîtes de reproduction, de transit et d'hibernation pour les espèces arboricoles (fissures, écorces décollées, loges de pics…).

Les fissures verticales, spécialement dans les chênes, sont particulièrement attractives pour de nombreuses espèces de chauves-souris de petite taille. Les plus utilisées sont celles dont la largeur d'entrée est de 1 à 2 cm. Leur étirement en longueur va de 20 cm à 2 m.

Les loges de Pics, spécialement dans les hêtres (le plus souvent des loges de Pic noir), sont très attractives, entre autre pour les espèces de plus grande taille comme les Noctules. Les loges à plusieurs trous superposées sont les plus utilisées.

Les densités préconisées peuvent être de l'ordre d'une dizaine d'arbres à l'hectare.

Aménagements de sites au sein du périmètre Natura 2000 et ses abords.

Les petites cavités souterraines.

La cavité de la parcelle 245 mérite indubitablement une protection. Dans son état actuel, elle est d'ores et déjà favorable à la présence du Vespertilion de Bechstein et d'au moins 2 autres espèces de Vespertilionidés. Ce site présente par ailleurs des potentialités élevées pour l'hibernation et le transit de nombreuses espèces habituellement ou occasionnellement troglophiles.
Dans ce contexte, cet intérêt mériterait absolument d'être étudié plus précisément, en particulier par des prospections spécifiques en période d'hibernation (novembre à février). Ce site pourrait, en effet, potentiellement accueillir d'autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (Petit Rhinolophe ou Vespertilion à oreilles échancrées par exemple).
Ces potentialités seraient par ailleurs d'autant plus fortes si le site était aménagé pour favoriser la présence des chauves-souris.

- **Pose d'une grille :**

L'installation d'une grille à l'entrée du site serait nécessaire. Elle garantirait ainsi la quiétude durable des lieux, sans être onéreuse pour autant.

Aménagement de « La Fontaine Chaudron ».

La présence du petit bâtiment semi-enterré autour de la Fontaine Chaudron pourrait permettre d'envisager des potentialités de colonisation relativement élevées pour des espèces troglophiles. Ce bâtiment pourrait être équipé de « chiroptières », sorte de « chatières » pour chiroptères, permettant les allées et venues des chauves-souris tout en limitant l'accès aux oiseaux.

La Fontaine Chaudron
Forêt domaniale de Hez Froidmont

LE LUCANE CERF-VOLANT

Lucanus cervus

Ordre : Coléoptères.
Division : Scarabaeoidés.
Famille : Lucanidés.

Directive Habitats : Annexe II.

Statut en Picardie : Assez commun à assez rare.

Description et biologie de l'espèce.

Le Lucane Cerf-volant est certainement le coléoptère le plus spectaculaire d'Europe en raison de sa grande taille (25 à 80 mm pour le mâle et 25 à 50 mm pour la femelle). Les mâles sont toutefois très polymorphes.

Cette espèce doit son nom aux énormes mandibules du mâle qui ressemblent à des bois de cerf. Chez la femelle, les mandibules sont plus courtes mais plus puissantes.

La famille des Lucanidés se caractérise entre autre par la présence de 5 sternites abdominaux visibles et des antennes coudées de 10 articles. Le Lucane Cerf-volant est généralement de couleur noir luisant avec les mandibules et les élytres brun pourpré.

Photo Association Des Entomologistes de Picardie

Ecologie et habitats fréquentés.

Ponte : la ponte a généralement lieu dans les souches et les troncs d'arbres dépérissants.
Larve : Les larves se développent dans les cavités et les souches d'arbres en décomposition. Si les chênes semblent particulièrement bien appréciés, la plupart des essences caducifoliées sont utilisées (châtaignier, merisier, frêne, peuplier, tilleul, aulne...). Les résineux sont, quant à eux, peu favorables au développement larvaire. Pendant la phase larvaire qui dure de 4 à 5 ans, le Lucane Cerf-volant ne se nourrit que de bois décomposé.
Nymphe : En automne, au terme de sa vie larvaire, l'espèce construit une coque protectrice pour passer la mauvaise saison et pour enfin se transformer en nymphe au printemps.
Adulte : La période d'apparition des adultes s'étend de mi-avril à septembre avec généralement un pic d'apparition (vol) en juillet. Ils se nourrissent alors principalement de la sève des arbres blessés et des sécrétions des plantes.

Habitats : Compte tenu de son écologie, le Lucane Cerf-volant est surtout inféodé aux forêts de feuillus et tout particulièrement aux formations de chênes. Les arbres dépérissants sont indispensables à son cycle larvaire qui est relativement long. Cette espèce ne dédaigne cependant pas les secteurs bocagers. En forêts les adultes semblent montrer une nette prédilection pour les clairières et les milieux semi-ouverts. C'est au crépuscule que l'activité du Lucane Cerf-volant est généralement la plus importante.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : Le Lucane Cerf-volant est une espèce qui semble menacée au niveau européen, mais surtout dans la partie la plus septentrionale.
FRANCE : Dans notre pays l'espèce est présente dans toutes les régions et même si elle est certainement en régression, on ne peut pas encore la considérer comme menacée.
PICARDIE : En Picardie, grâce à la présence de grands massifs boisés (en particulier dans le département de l'Oise et de l'Aisne), le Lucane Cerf-volant ne semble pas menacé à terme. En l'absence de tout suivi rigoureux, il est cependant très difficile de pouvoir juger pleinement de la dynamique de cette espèce.

LE LUCANE CERF-VOLANT

(Suite)

Menaces principales.

La survie du Lucane Cerf-volant au stade larvaire est directement dépendante de la présence d'arbres, de branches ou de souches en voie de décomposition.

Les principales menaces qui s'exercent sur cette espèce sont donc :

- l'élimination des souches,
- les coupes rases sur de grandes surfaces de plus d'un hectare (les souches exposées en plein soleil ne sont généralement pas favorables à l'écologie des larves),
- l'élimination systématique de tous les arbres dépérissants,
- l'élimination des haies arborées et des milieux bocagers en zone agricole peu forestière.

Propositions de gestion conservatoire.

Il est aujourd'hui difficile de proposer des actions de gestion pour cette espèce dont la biologie et la dynamique des populations sont encore mal connues.

Cependant, quelques mesures simples peuvent d'ores et déjà être mises en oeuvre pour assurer la pérennité de cette espèce, comme :

- le maintien de quelques arbres dépérissants (5 à 10 par hectares), en les choisissant éventuellement parmi les essences de faible valeur économique,
- le maintien sur place des souches des arbres abattus pour les laisser se décomposer naturellement.

Si le maintien d'arbres sur pieds dépérissants n'est pas toujours satisfaisant sur le plan de la sécurité (notamment pour des secteurs ouverts au public), il est néanmoins possible de laisser sur place quelques tas de rondins (d'un diamètre de 10 à 15 cm minimum) en voie de décomposition. Ils sont aussi très favorables au développement larvaire du Lucane Cerf-volant.

3. ACTIVITES ET BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

L'analyse des activités économiques et sociales doit permettre de pouvoir appréhender et évaluer les éventuelles conséquences des propositions d'actions. Pour cela des contacts ont été pris avec les différents acteurs locaux pour comprendre et prendre en compte les différentes logiques économiques, de gestion, de production ou de développement local (économique et social). Ces contacts ont permis d'identifier les différentes activités exercées sur le site, analyser les enjeux directs et indirects de ces activités, recueillir les préoccupations et attentes de chacun.

2.4. La gestion forestière

3.1.1. La fonction de production de la forêt

La fonction de production et le marché du bois dans la région
Sources d'information : Forêt et industrie du bois en Picardie – publication de l'interprofession, Nord Picardie Bois, Juin 2002 ; Exploitations forestières et scieries – Résultats de l'enquête 2000 en Picardie, Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, 2000.

La fonction de production constitue la base de l'approvisionnement et du développement de l'industrie et de l'artisanat de la filière bois. Cette fonction est primordiale pour l'économie régionale et pour l'emploi. La filière forêt-bois constitue en Picardie un secteur économique très important qui englobe 26500 propriétaires forestiers, plus de 2500 entreprises, 15000 ouvriers et artisans, plus de 50 métiers différents. Le bois constitue une matière première essentielle pour des usages très variés : bois d'œuvre pour les charpentes, la menuiserie, les meubles ; bois d'industrie pour les papiers, les cartons, les panneaux reconstitués ; ou encore bois de chauffage, source d'énergie renouvelable et écologique (l'utilisation de bois énergie permet de limiter l'émission de CO2 dans l'atmosphère en comparaison à d'autres sources d'énergie et d'économiser les sources d'énergie fossile).

Les entreprises d'exploitation forestière de la région se situent principalement dans l'Oise et dans l'Aisne. En 2000, le département de l'Oise en comptait 88. Ces entreprises exploitent les bois de la région, mais ont également une activité importante dans les autres régions. Des entreprises des autres régions viennent également exploiter du

Chiffres clés de la filière bois en France
Source : Service des études et statistiques industrielles, 2008

La filière bois emploie 231 000 salariés et a réalisé 40 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007. En termes d'emploi, cette filière, hors artisanat, représente autant que l'industrie automobile, mais son chiffre d'affaires est trois fois moins important.
La filière bois a perdu 25 000 emplois depuis l'année 2000, à cause du ralentissement de l'activité dans l'industrie papetière (- 15 000 salariés) et dans celle du meuble (- 10 000 salariés). La production de la filière est stable sur cette période grâce aux performances des industries du travail du bois dont l'activité a progressé de 10 % entre 2000 et 2006.

Toute la récolte commercialisée de grumes n'est pas transformée chez les scieurs français. D'une part, la récolte de grumes de feuillus est largement exportée. D'autre part, le secteur du meuble, qui est le principal utilisateur de ces bois nobles, enregistre une baisse d'activité depuis plusieurs années. Depuis l'année 2000, les volumes de feuillus sciés reculent régulièrement et s'établissent aujourd'hui à 1,8 million de mètres cubes. En revanche, les sciages de résineux sont très sollicités en raison de l'augmentation de la construction neuve depuis 2003. La production a atteint 8 millions de mètres cubes en 2006. Compte tenu du contexte économique actuel, les prévisions sont très difficiles à appréhender.

Depuis le début de la décennie, l'activité des industries du travail du bois progresse à un rythme soutenu, excepté pour les articles divers en bois et les objets en liège, dont la production se contracte fortement. Le dynamisme des mises en chantier depuis 2003 profite aux industries de panneaux, de charpentes et de menuiseries. Depuis cette date, les constructions de logements individuels et collectifs ont augmenté de 40 % et se maintiennent à un niveau élevé. Au cours de cette même période, l'engouement pour la maison à ossature bois a accentué le développement de l'activité des entreprises de charpentes, avec un doublement des quantités produites.

Le commerce extérieur des industries du travail du bois, structurellement déficitaire depuis de nombreuses années, s'est dégradé en 2007. Le déficit commercial atteint 1,7 milliard d'euros, contre 0,8 milliard d'euros en 2000. Cette diminution du solde commercial affecte l'ensemble des produits du travail du bois, qu'il s'agisse des scieries, des panneaux ou des menuiseries.

bois d'œuvre et dans une moindre mesure du bois d'industrie.

Si une partie des bois est transformée dans la région, on s'aperçoit globalement que le marché du bois picard est surtout tourné vers l'exportation. Les exploitations forestières et scieries étaient au nombre de 19 en 2000 dans le département de l'Oise et les scieries (activité unique) étaient au nombre de 5 (15 en 1999). De nombreuses petites scieries ont notamment du étendre leur activité à l'exploitation forestière pour rester viables et compétitives.

Sur le site, les principaux acheteurs actuels sont donc de la région. La transformation des produits tend à se concentrer au détriment des nombreuses entreprises locales (depuis 1975, une centaine d'entreprises ont disparu de la région). La tempête de 1999 a d'ailleurs globalement montré que le marché du bois pouvait être très fragile, pouvant mettre en difficulté aussi bien les propriétaires que le reste de la filière.

L'évolution des demandes en matière de bois s'est traduite par une augmentation des besoins en bois d'œuvre (production de tranche et de merrains, bois de construction), en bois pour l'industrie de la pâte à papier et du papier carton. La valorisation des petits bois et les prix de vente sont fonction des demandes des grosses industries. Globalement, les petits bois (coupe d'éclaircie…) sont de plus en plus difficiles à valoriser. L'utilisation du bois en tant que source d'énergie renouvelable était autrefois beaucoup plus importante. Une volonté de développer à nouveau cette utilisation est affichée et doit se traduire par la promotion d'actions en faveur de l'utilisation du bois énergie (chaufferies collectives…). Le développement de la filière énergie-bois pourrait permettre de compléter les débouchés pour les bois de petite dimension.

Une des difficultés de la gestion forestière réside dans la possibilité de pouvoir répondre aux besoins du marché et à ses évolutions.

La fonction de production et la ressource bois sur le site

L'ensemble de la forêt picarde toutes propriétés confondues joue un rôle important au niveau national sur la production de bois notamment au niveau des feuillus précieux (18% de la production nationale pour le merisier, 15% pour le Frêne, 14% pour le peuplier). La Picardie, toutes propriétés et toutes essences confondues représente 2% de la récolte commercialisée en France (IFN 2003, SCEES-2001, AFOCEL-2003) pour une surface totale de 2,8% du territoire.

Catégorie	**Feuillus**	**Résineux**	**Peupliers**	**total**		**% du niveau national**	
				Récolté	Production annuelle IFN	Récolté	Production annuelle IFN
France	13 009	27 406	1 799	42 214	86 278	-	-
Picardie	536	91	195	822	1 962	1,9	2,3
Domanial en Picardie entre 95-99	365	33	-	398	566	-	-
Autres forêts picardes	30	6	6	49	98	0,1	0,1

Récolte commercialisée (volume sur écorce x 1000 m3) des forêts de production en 2002

La production biologique annuelle de la forêt domaniale picarde, estimé par l'IFN, est de l'ordre de 566 100 m3 toutes essences. L'accroissement moyen en surface terrière est de 0,75 m²/ha/an.

Les récoltes annuelles en forêt domaniale longtemps inférieures à cette production, sont en augmentation progressive (451 250 m^3 récoltés en 2003, plus de 545 000 m^3 en 2008). L'objectif est de récolter l'équivalent en volume de la production biologique dans les forêts domaniales et de récolter 75 % de la production biologique dans les autres forêts relevant du régime forestier.

Dans les autres forêts relevant du régime forestier, la production nette biologique est évaluée à 106 000 m^3/an et correspond à une récolte potentielle de 75 000 m^3. La récolte moyenne de ces 3 dernières années est de 45 000 m^3/an. L'objectif de récolte en 2009 est de 53 000 m^3. Un certain potentiel de bois mobilisable est conservé, avec souvent un vieillissement de la structure de taillis-sous-futaie associé à une forte capitalisation de bois sur pied.

Les peuplements forestiers présents sur le site sont composés en majorité d'essences feuillues. Le hêtre et les chênes sont majoritaires. Le frêne, le merisier et l'érable sont également présents. La part des résineux (Epicéa, Pin sylvestre, Pin noir d'Autriche, Pin laricio) est moindre. Ils ont été récemment introduits sur les sols pauvres et acides et plus ponctuellement sur les coteaux calcaires. Les peuplements présents sur le site sont assez représentatifs de la diversité régionale.
Les potentialités forestières en terme de production et de qualité des bois sont globalement bonnes sur l'ensemble du site. On constate toutefois des contraintes assez importantes sur les sols sableux et acides et sur les sols calcaires situés sur le Mont César et sur les rebords du plateau calcaire du massif de Hez Froidmont. Les sols y sont en général peu profonds et le calcaire du lutétien affleure. Le potentiel de production de bois d'œuvre de qualité y est donc assez faible.

La ressource bois est donc très intéressante pour la production de bois d'œuvre (hêtre et chêne principalement) et de bois d'industrie. A noter que les feuillus précieux (frêne, merisier, érable) sont assez recherchés. Il s'agit en plus d'essences à courtes révolutions pouvant notamment séduire les propriétaires forestiers.

La fonction de production et les objectifs de gestion durable.

Depuis la conférence internationale de Rio (1992), de nombreuses réflexions autour du concept de développement durable ont été menées. Avec la définition de critères de gestion durable (accord paneuropéen d'Helsinki en 1993, entériné lors de la conférence sur la protection des forêts en Europe à Lisbonne en 1998) et le vote de loi d'orientation forestière en 2001, les objectifs globaux sont de favoriser les trois fonctions de la forêt (économique, écologique et social). Les aménagements forestiers réalisés dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les plans simples de gestion élaborés pour les propriétés privées supérieures à 25 ha doivent constituer des garanties de gestion durable. Un code des bonnes pratiques sylvicoles est également être proposé aux propriétaires privés. Les politiques forestières nationales et régionales donnent donc un certain nombre de recommandations ou de bonnes pratiques de gestion. Celles-ci devraient logiquement être mises en œuvre et permettre de concilier les objectifs de production et de gestion durable.

Rappel des six critères de gestion durable
(Helsinki, 1993)

1/ conservation et amélioration appropriées des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone

2/ maintien de la santé et de la viabilité des écosystèmes forestiers

3/ conservation et promotion des fonctions de production de la forêt

4/ maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité des écosystèmes forestiers

5/ conservation et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion forestière

6/ conservation des autres fonctions et services socio-économiques

Ces bonnes pratiques de gestion constituent une référence pour proposer des actions forestières dans le cadre de l'application de la directive « habitats ». D'une part, il est donc logique de les recommander

sur le site, et d'autre part, elles peuvent servir de base pour évaluer les conséquences, notamment financières, liées à la mise en œuvre, d'actions supplémentaires ou complémentaires allant au-delà des ces bonnes pratiques.

A partir des différents documents d'orientations (Loi d'orientation forestière – ORF Picardie), du codes des bonnes pratiques sylvicoles du Nord Pas de Calais et des réflexions actuellement menées sur cette question (notamment dans le cadre de l'écocertification), il est proposé de retenir les critères suivants pour contribuer à la définition des bonnes pratiques de gestion forestière sur ce site.

- Maintenir la surface forestière
- Adapter les essences aux stations
- Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle d'un massif
- Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements
- Disposer d'équipements suffisants (adaptés à la situation) et entretenus (routes, ponts, fossés, places de dépôt, chemins de débardage) permettant de minimiser les impacts sur l'écosystème
- Avoir un aménagement (plan, PSG..) en règle et suivi (pour les propriétés privées de plus de 25 hectares et pour les forêts bénéficiant du régime forestier
- Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour mieux connaître et donc pour mieux gérer
- Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée, lorsque son coût d'acquisition ne dépasse pas le coût d'une régénération artificielle et lorsque sa rentabilité à terme est assurée
- En cas de plantation, les essences autochtones et de provenances locales doivent être préférées lorsqu'elles sont appropriées
- Ne pas chercher à réaliser de gros investissements forestiers dans des zones marginales, présentant de faibles potentialités forestières.
- Raisonner les travaux mécanisés : les opérations d'entretien et d'exploitation doivent être réalisées d'une manière telle qu'elle ne compromette pas les potentialités futures de l'écosystème
- Raisonner les traitements chimiques (utilisation de produit homologué, maîtrise des dosages, cibler les zones à traiter)
- Prendre en compte les biotopes particuliers (principe de précaution)
- Maintenir des arbres morts sans valeur économique et sans risque pour la sécurité du public

3.1.2. Les principaux objectifs et logiques de gestion des forêts sur le site

La forêt domaniale de Hez-Froidmont

L'ensemble de la forêt domaniale est classé dans une série unique de production de bois d'œuvre de qualité d'essences variables en fonction des stations. Le hêtre et le chêne sessile sont les deux principales essences objectif. La structure souhaitée pour assurer la fonction de production est la futaie régulière. Les taillis sous futaie font donc l'objet de conversion en futaie régulière. L'aménagement en cours couvre la période 1996 – 2010.

La protection des milieux et des paysages est également un objectif implicite. Il se traduit par l'application des instructions relatives à la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion des forêts relevant du régime forestier (O.N.F., 1993. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière. Guide. Imprimerie ONF Fontainebleau. 32p. et O.N.F., 1993. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière. Instruction. Imprimerie ONF Fontainebleau. 18p.)

L'activité de gestion de la forêt domaniale est définie par le régime forestier qui comprend un ensemble de mesures législatives et réglementaires éditées par le Code Forestier. Ces mesures ont pour objectifs de conserver et mettre en valeur, sur le long terme, les forêts publiques, dans la perspective de répondre aux divers besoins en biens et en services qu'exprime la société. Sa mise en œuvre implique un investissement dans plusieurs activités comme la gestion foncière, l'élaboration d'aménagements, le suivi des aménagements, la surveillance (du patrimoine, des exploitations, des travaux…), la désignation des arbres pour la vente de bois, le suivi de la chasse… La gestion de la forêt domaniale recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées comme l'information et l'accueil du public ou des actions de protection de la nature. Toutes ces dispositions doivent être menées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable. Le niveau d'intervention peut être très variable, mais doit correspondre à un niveau adapté aux enjeux.

Les préoccupations et attentes de l'Office National des Forêts

La contribution de l'Office National des Forêts à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 constitue l'une de ses missions actuelles. Les actions qui seront proposées doivent respecter les enjeux économiques, notamment en assurant le maintien des activités sylvicoles permettant d'approvisionner la filière bois. La vente des produits forestiers assure aux propriétaires les moyens indispensables pour réinvestir dans le renouvellement de la forêt. Les propositions devront permettre de maintenir, voire de conforter, les activités liées à la chasse et à l'accueil du public. Pour la mise en œuvre des propositions, l'Office National des Forêts doit pouvoir bénéficier de financements publics au même niveau que les propriétaires, gestionnaires ou prestataires intervenant dans les autres forêts.
Concernant l'accueil du public, la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats. Au contraire, il semble opportun de chercher à valoriser ce site en proposant des actions de sensibilisation auprès du public et des scolaires dans les zones ouvertes au public.

Les forêts privées

Les propriétés privées dotées d'un plan simple de gestion

Deux propriétés privées sont dotées d'un plan simple de gestion, ce qui constitue une garantie de gestion durable. La fonction de production de produits ligneux y est recherchée. Comme pour toutes forêts gérées, les recettes obtenues par les ventes assurent aux propriétaires, les moyens indispensables pour réinvestir dans leur patrimoine forestier.

Les autres propriétés forestières privées

Lorsque ces propriétés font l'objet d'une gestion régulière, celle-ci s'apparente à une gestion patrimoniale du peuplement forestier. La propriété est perçue comme un bien ayant surtout une forte valeur affective. La production de bois n'est pas une fin, mais une valeur ajoutée. Il s'agit pour l'essentiel de production de bois de chauffage pour une utilisation personnelle. La majorité des petites propriétés se situent sur le Mont César et la partie sud du massif de Hez Froidmont.

Les préoccupations et attentes des propriétaires forestiers

Quelle que soit la surface ou quel que soit le type d'activité exercé, les propriétaires ne souhaitent pas que la mise en œuvre de la directive Habitats induisent des contraintes ou des interdictions autres que les réglementations déjà en vigueur.

La démarche contractuelle proposée actuellement ne répond que trop partiellement à leurs préoccupations. Pour ce qui concerne les aides à l'investissement forestier de production majorées dans le cas des sites Natura 2000, seules les propriétés de plus de 4 hectares y sont éligibles, la plupart des propriétés du site n'y sont donc pas éligibles. En revanche, pour les autres mesures forestières spécifiques à Natura 2000, sans logique de production (mesures i 7.2 et i 2.7), il n'y a pas de seuil de surface.
Les propriétaires rencontrés ont tous une volonté affirmée de gérer durablement leurs biens. La mise en œuvre éventuelle des propositions liées à la préservation des habitats ne doit pas remettre en cause les objectifs de production des forêts gérées.

La gestion de leurs biens forestiers, la promenade, la cueillette des champignons et surtout la pratique de la chasse sont des activités qu'ils souhaitent préserver.

Par ailleurs, la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privées à ouvrir leur terrain au public. Un propriétaire doit rester libre de cette décision en autorisant l'accès à sa propriété ou en signant une convention « d'ouverture de forêt privée au public ».

3.2. Activités cynégétiques

Plusieurs modes de chasse coexistent sur le site :

- chasse à tir en battue
- chasse à l'approche du chevreuil, dirigée et guidée par un agent de l'Office National des Forêts en forêt domaniale
- chasse à courre du sanglier sur l'ensemble de la forêt domaniale de Hez Froidmont

Le chevreuil et le sanglier sont les gibiers les plus recherchés. La chasse aux lapins et autres petits gibiers est surtout réalisée sur le Mont César et dans la partie sud du massif de Hez-Froidmont.
Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont menacés par cette activité. Au contraire, les activités cynégétiques contribuent au maintien de l'équilibre faune-flore nécessaire au maintien en bon état de conservation et au bon fonctionnement des habitats forestiers. Le lapin, qui permet de maintenir les pelouses calcaires en bon état de conservation, nécessite également une régulation des populations, voire un suivi pour assurer sa fonction sur le site. Le savoir-faire des chasseurs en matière de gestion de la faune ne peut donc que profiter à la préservation générale de la faune et des habitats.

Les préoccupations et attentes des chasseurs

Les activités de chasse constituent un enjeu économique et un enjeu social très important, aussi bien pour les propriétaires forestiers que pour la forêt domaniale. La crainte de ne plus pouvoir exercer cette activité a été formulée.

3.3. Activités liées à l'accueil du public (concernent les terrains ouverts au public : forêt domaniale, terrains communaux de Bailleul sur Thérain)

La proximité de Beauvais (environ 80000 habitants en zones d'influence) et de Clermont (25000 habitants sur le district), l'évolution positive de la population de la vallée du Thérain et la proximité de la région parisienne conduisent à une fréquentation importante du site et notamment de la forêt domaniale de Hez Froidmont.

L'axe routier RN 31 rend le site très attractif (à peine 20 minutes de Beauvais). Depuis une dizaine d'années, la fréquentation a considérablement augmenté et les attentes du public se sont diversifiées : activités sportives, promenades, découverte du milieu naturel et des paysages...

La pratique du Vélo-Tout-Terrain s'est considérablement développée sur le massif. Les chemins forestiers en terrain naturel et le relief marqué sont très attractifs pour cette discipline.

Les randonneurs disposent du GR 124 qui traverse la forêt domaniale dans un axe nord-est / sud-ouest. Les chemins balisés sont peu nombreux sur le site. Les différents layons (qui marquent le parcellaire forestier) permettent cependant aux marcheurs de découvrir l'ensemble du site.

Les cavaliers utilisent fréquemment ces mêmes chemins. Deux centres équestres sont présents à proximité du site.

De nombreuses manifestations sont organisées chaque année en forêt domaniale (manifestation équestre, randonnées pédestres et VTT, Courses d'Orientation...). Des autorisations sont alors délivrées par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Général de l'Oise apporte à l'Office National des Forêts un soutien financier important pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales du département. Ce partenariat permet d'année en année d'améliorer les conditions d'accueil du public en forêt de Hez Froidmont.

Le Mont César fait également l'objet d'une fréquentation importante pour la promenade (point de vue remarquable sur le massif de Hez Froidmont) et pour la découverte de la flore et de la faune. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la Commune de Bailleul sur Thérain organisent chaque année des visites guidées du site.

L'ensemble de ces activités reste maîtrisé sur le site et n'a pas d'impact négatif sur les habitats. Les différentes associations (randonneurs, association des amis de la forêt de Hez Froidmont, associations sportives, associations socio-culturelles...) encouragent d'ailleurs à pratiquer leurs activités tout en respectant au mieux l'environnement. Par leur présence sur le terrain et leur potentiel d'animation, ils sont de bons relais potentiels pour responsabiliser l'ensemble des usagers du site.

Par contre, il faut rester vigilant quant aux pratiques de moto-cross en forêt ou sur le Mont César qui conduisent à une forte dégradation du milieu. Les pentes abruptes sont en effet très appréciées pour pratiquer cette activité, et des dégâts importants sont parfois constatés (forte érosion des sols, coulées importantes). Le pique-nique sauvage avec réalisation de feu de camp est également préjudiciable à la conservation des habitats en général. Les moyens de lutter contre ces activités sont difficiles à mettre en œuvre et surtout à faire appliquer. La surveillance des sites devrait éventuellement être renforcée. Il faut par ailleurs poursuivre les efforts d'aménagements spécifiques (politique d'accueil du public en forêt domaniale soutenue par le Conseil Général de l'Oise) réalisés à proximité du site pour permettre certaines activités tout en contrôlant leur effet. Il faut noter que l'accès du Mont César est interdit à tout véhicule à moteur depuis 1974. En forêt domaniale, la circulation d'engins à moteur est également interdite sur les chemins forestiers sauf autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

Les préoccupations et attentes des différents acteurs

Une réunion d'information réalisée avec les habitants de la commune de La Neuville en Hez a montré l'attachement profond de la population locale au site et à sa préservation. Bien évidemment, une forte volonté de préserver l'ensemble des activités économiques et sociales a été exprimée.

Le classement de ce site en zone Natura 2000 pourrait être mis à profit pour mener des actions de sensibilisation et de formation pour un large public (professionnel ou non). Des actions de valorisations pédagogiques seraient également souhaitables. Les associations sportives et socio-culturelles souhaitent pouvoir contribuer à la préservation du site, notamment par des actions de sensibilisation.

Par l'intermédiaire de la loi d'orientation forestière, l'Etat confirme sa volonté d'ouvrir les forêts domaniales au public. L'organisation de cet accueil doit relever d'une politique de développement local et requiert une association étroite avec les collectivités locales et les principaux usagers associatifs. Les différents acteurs locaux ont exprimé leur crainte que le zone Natura 2000 ne devienne un espace inaccessible ou que des usages, jusqu'à aujourd'hui tolérés ou même encouragés, soient interdits. Il est fortement demandé de maintenir l'ensemble des activités aujourd'hui autorisées sur le site dans la mesure où elles ne risquent pas de dégrader les habitats. La mise en œuvre de la directive ne doit pas conduire, sans justification, à limiter ou interdire l'accès aux zones ouvertes au public. Il

faudra prendre en compte dans le temps l'évolution des demandes et des attentes et évaluer leur impact éventuel. Il est par ailleurs demandé de pourvoir améliorer la restauration des chemins après exploitation d'une parcelle forestière. Des informations et des explications sur les différents travaux ou actions menées dans la zone seraient d'ailleurs les bienvenues.

Préserver les habitats consiste aussi à pouvoir assurer une surveillance pour limiter les abus ou les infractions (dépôts d'ordures sauvages, circulation d'engins à moteurs…). Actuellement, les moyens affectés à la surveillance sont restreints.

3.4. Usages passés du site

Le Mont César (sources : plan de gestion du Mont César 2000 - 2004, CSNP)
La partie sommitale du Mont César était vouée par le passé au pâturage ovin. Cette utilisation des coteaux calcaires était très courante (après défrichement de la forêt) et la plupart des pelouses calcicoles actuelles ont cette activité pour origine. Au début du siècle, un éleveur faisait parcourir sur le larris un troupeau d'environ 200 brebis. L'arrêt du pâturage se situe dans les années 1925-1930. Le coteau a ensuite été laissé à l'abandon. Dans les années 1955 – 1960, une valorisation économique du site a été recherchée. Elle s'est traduite par la plantation de Pins dans la partie est de la parcelle communale.

La forêt domaniale de Hez Froidmont est formée de l'ancienne forêt de Hez (d'origine royale et domaniale) et de la forêt de Froidmont, d'origine ecclésiastique. Au gré des différentes acquisitions et des héritages, le massif était très morcelé et très hétérogène (futaies restées en la possession du Roi, taillis et taillis sous futaie régulièrement exploités sur le reste) au début du siècle. L'Etat a réalisé un effort de gestion foncière importante entre 1921 et 1930 qui a permis de reconstituer l'unité du massif. Globalement, la forêt domaniale de Hez Froidmont peut être considérée comme une forêt ancienne ayant fait l'objet d'exploitation régulière.

3.5. Autres activités en dehors du site

Un centre d'enfouissement technique est présent sur le versant nord du Mont César. Celui-ci n'est pas dans le périmètre proposé pour intégrer le réseau Natura 2000. Il n'a pas d'impact direct sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire présent au sein du périmètre proposé.

SYNTHESE SUR LES ENJEUX SOCIO - ECONOMQUES

Les espaces boisés assurent sur le site des fonctions essentielles qui doivent être maintenues.

⇨ Fonction de production de biomasse et de protection de ressources naturelles renouvelables : production de bois, ressources en eau...

⇨ Fonction de protection du patrimoine naturel : l'écosystème forestier est constitué de milieux variés qui se caractérisent aussi par leurs valeurs écologiques et contribuent au maintien de la diversité biologique ; les milieux ouverts hébergent une grande partie des espèces rares et menacées de la région.

⇨ Fonction de régulation de l'écosystème forestier : interaction avec les autres écosystèmes, possibilité d'épuration des pollutions d'origine anthropique (eau, air), capacité à stocker le carbone (limitation de l'effet de serre).

⇨ Fonction sociale du site : dans une société qui devient de plus en plus urbaine, ce site reste un espace nature privilégié contribuant au bien-être des hommes (détente, sport, cueillette, découverte...). Les possibilités de valorisation pédagogique et d'éducation à l'environnement sont nombreuses. Les activités exercées sur le site, respectueuses de l'environnement et des réglementations actuelles, ne peuvent être remises en cause par le classement du site en zone Natura 2000.

L'ensemble des activités est à prendre en compte pour adapter les objectifs de conservation et les propositions.

- Les activités forestières actuellement menées, qui d'ores et déjà font présomption de gestion durable, sont compatibles avec le maintien de l'état de conservation actuelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Les pratiques forestières actuelles qui permettent de conserver intactes les potentialités de l'habitat et qui permettent de maintenir la diversité biologique tout en répondant aux besoins en matière de production de biens et de services répondent aux objectifs de la directive, et plus largement au concept de gestion durable. Les propositions devront surtout privilégier des mesures permettant d'aller au-delà des bonnes pratiques de gestion dans le but de pouvoir améliorer la biodiversité sans remettre en cause les autres objectifs assignés à la forêt.
- Les activités liées à la chasse n'ont pas d'impact négatif sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou sur les espèces d'intérêt communautaire. Elles participent au contraire au maintien des équilibres biologiques, indispensables au maintien en bon état de conservation de la plupart des habitats. Des propositions permettant d'aider les chasseurs à assurer leur rôle pourraient donc éventuellement être proposées.
- Le classement du site ne peut se traduire par des interdictions de pénétrer dans les espaces actuellement ouverts au public (forêt domaniale de Hez-Froidmont, terrains communaux de Bailleul sur Thérain). Les activités sportives, la promenade ou encore la cueillette au sens large, sont à maintenir dans la mesure où elles sont pratiquées de manière et à une intensité telles qu'elles n'ont pas d'impact sur les habitats. Les associations sont d'ailleurs prêtes à contribuer à la préservation de ce site et au respect de l'environnement. Plutôt que d'interdire, ce site devrait constituer un espace de démonstration et de sensibilisation.

DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

4.1. Méthode de travail

Afin de définir les objectifs de conservation, les acteurs locaux ont été invités, par le biais de rencontres avec l'opérateur et par le biais de réunions de travail à répondre aux points suivants :

- identifier les éventuels objectifs contradictoires et proposer un arbitrage (vouloir maintenir un habitat en bon état de conservation ou vouloir augmenter la superficie occupée par un habitat peut par exemple aller à l'encontre du maintien d'un autre type d'habitat),

- hiérarchiser la valeur patrimoniale pour faire des choix judicieux et relativiser les enjeux patrimoniaux entre eux. Le fait qu'une espèce ou un habitat soit prioritaire a pris le pas sur tous les autres critères d'évaluation,

- à préciser les besoins économiques et sociaux et en tenir compte pour définir les objectifs de conservation.

Ce travail a été réalisé pour chacun des habitats relevant de la directive présents sur le site. Les objectifs de conservation pressentis par habitat sont présentés au paragraphe 4.2.

Les différentes réflexions menées montrent qu'il peut être judicieux de travailler par entité géographique regroupant une même problématique écologique et ayant des logiques d'acteurs similaires. C'est pourquoi, il est proposé au paragraphe 4.4. une définition des objectifs de conservation par entité afin de mieux identifier, comprendre et hiérarchiser les enjeux. Atteindre ces objectifs par entité doit permettre d'atteindre également les objectifs fixés par habitat ou habitat d'espèce. Cette logique d'orientations et d'objectifs par entité est retenue comme référence pour le présent document d'objectifs. Les objectifs retenus et validés par le comité de pilotage vont au-delà du seul travail demandé pour répondre aux objectifs de la Directive Habitats. Il a été décidé de les maintenir dans ce document de façon à ce que l'ensemble des acteurs (propriétaires, gestionnaires, usagers, élus, administrations) puisse mener ces actions ou ces projets dans les logiques de gestion et de conservation définies pour ce site. Ce choix nécessite de définir des priorités entre les différentes actions, y compris pour les actions qui seront proposées dans les contrats Natura 2000. Ce travail a été réalisé en tenant compte, dans l'ordre d'importance, de l'état de conservation au niveau national, du fait qu'une espèce ou un habitat soit défini dans les annexes de la directive comme prioritaire, de l'état de conservation au niveau du site et enfin, dans une moindre mesure, des possibilités techniques et financières d'intervention. Ces priorités sont reportées au paragraphe 4.5.

4.2. Objectifs de conservation par habitat

Intitulé des habitats	**Objectifs de conservation**
6110 – Pelouses rupicoles calcaires	Conserver les éléments existants sur le site, si possible augmenter la surface
6210 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire - pelouses du Veronico schereeri – Koelerietum macranthae - pelouses du Festuco lemanii – Anthyllidetum vulnerariae	Objectifs prioritaires : Maintenir la totalité des surfaces existantes Restaurer une partie des pelouses ourlets et des ourlets en pelouses rases Eviter d'homogénéiser les structures (rechercher à obtenir une diversité structurale importante : mosaïque de pelouses rases, de pelouses ourlets, de bosquets) Etudier les possibilités de pâturage Objectifs secondaires : Conserver et développer l'attrait intrinsèque du site pour le public (paysage, patrimoine naturel, patrimoine archéologique) Favoriser le développement des populations d'espèces rares ou menacées
6210 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire (lisière, clairière) - ourlets et lisières xérophiles à Limodore (proche du Geranion-sanguinei) - ourlets et lisières xéroclines (Grémil pourpre, Aigremoine eupatoire, …) - ourlets et lisières mésophiles (Véronique petit-chêne, Knautie des près, Aigremoine eupatoire…)	Mener une gestion adaptée sur un linéaire de lisière important permettant de façonner des structures complexes (intérêt fonctionnel et amélioration de la biodiversité) Etablir et mettre en œuvre des programmes spécifiques de gestion (ou d'interventions)
9150 – Hêtraies chênaies calcicoles sèches du Cephalenthero – fagion	Mener une gestion extensive de cet habitat sans investissement important (pourrait sortir des logiques de production : intérêt économique faible, superficie occupée réduite) Rechercher à améliorer la diversité structurale et la diversité spécifique
9130 – Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques	Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares (plus de récolte, ni intervention, sauf si risque sanitaire ou problème de sécurité) Prendre en compte, voire favoriser le développement des habitats associés : clairières, ourlets calcicoles le long des chemins forestiers

Intitulé des habitats	**Objectifs de conservation**
9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Mélique uniflore et Jacinthe des bois	Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares
9120 – Hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en Houx	Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares Expérimenter des itinéraires techniques permettant de régénérer les peuplements de façon naturelle en évitant d'utiliser des produits agro-pharmaceutiques et en minimisant l'impact des travaux mécaniques Augmenter, à long terme, la superficie de cet habitat sur le site
7220 – Sources et suintements avec formation modeste de tuf	Garantir une protection physique et chimique des zones de suintements Eviter toutes perturbations du fonctionnement du réseau hydrographique
91E0 – Aulnaies frênaies à Prêle élevée	Préserver l'intégrité des cours d'eau et des forêts alluviales Restaurer les secteurs dégradés
6431 – Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines	Mener une gestion adaptée permettant de façonner des structures complexes (intérêt fonctionnel et amélioration de la biodiversité)

4.3. Objectifs de conservation par habitat d'espèce

Espèces	**Objectifs de conservation**
Myotis bechsteini – Vespertilion de bechstein Myotis myotis – Grand Murin	Protéger les sites d'hibernation Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif (îlots de vieillissement) Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares Maintenir un réseau d'arbres morts et sénescents sur l'ensemble du massif forestier Limiter sur l'ensemble du site l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques Mener une gestion intégrée des habitats forestiers (bonnes pratiques sylvicoles) et améliorer la diversité paysagère du site (lisières, clairières, cours d'eau, mares…)
Lucanus cervus – Lucane Cerf-volant	Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares Maintenir un réseau d'arbres morts et sénescents sur l'ensemble du massif forestier Limiter sur l'ensemble du site l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques Lors des régénérations, maintenir des souches en l'état s'il est envisagé de les éliminer ou de les broyer
Liminuscus violaceus – Taupin violacé	La présence de cette espèce n'a pas été confirmée au cours de l'élaboration de ce DOCOB. Il conviendrait cependant de prospecter de façon plus spécifique puisqu'il existe des données anciennes. Il n'existe que sept populations connues en France, c'est donc une espèce prioritaire. En cas, de présence de l'espèce, des mesures de préservation seront alors à prendre (voir les préconisations données dans les cahiers d'habitats Natura 2000 le cas échéant)

4.4. Synthèse : définition des objectifs de conservation par entité

ENTITE 1 : COMPLEXE PELOUSAIRE DU MONT CESAR

Localisation : Mont César
Habitats concernés : 6110 – 6210 – 9130 – 9150
Activités principales sur le site : chasse ; loisirs
Activités secondaires : activités forestières, activités agricoles
Enjeux : intérêt écologique majeur, intérêt paysager, intérêt culturel et historique
Aspects à prendre en compte : politique de préservation de la pelouse calcaire menée sur les terrains communaux par le CSNP, nombreuses propriétés privées morcelées, dynamique naturelle d'évolution vers l'état boisé, fréquentation importante du site, plus d'utilisation du site dans un objectif économique (activités qui sont à l'origine des habitats présents)

Objectifs prioritaires :

O-ENT1-1 : Poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité

- conforter la politique de préservation et de restauration des pelouses calcaires menée par la commune de Bailleul sur Thérain en partenariat avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- étendre la démarche aux propriétés privées voisines
- revoir le périmètre des espaces boisés classés de la commune de Bailleul sur Thérain en cas de révision du POS

Résultats attendus :

- *au minimum : maintien de l'ouverture actuelle, maintien des superficies de pelouse rase et pelouse rupicole*
- *à rechercher : augmentation du degré d'ouverture du Mont César, augmentation des pelouses rupicoles, augmentation de la superficie en pelouse rase (au détriment des pelouses ourlets et ourlets calcicoles), mise en place d'un système d'entretien*

O-ENT1-2 : Développer une politique de préservation et de gestion des lisières calcicoles du Mont César

Résultats attendus :

- *amélioration de la biodiversité*
- *dynamique de colonisation de l'espace stabilisé permettant de conserver le complexe pelousaire*

Objectifs secondaires :

Os-ENT1-1 : Convertir à moyen et long terme des peuplements résineux en peuplements feuillus ou en milieux ouverts

Résultats attendus :

- *limitation de la colonisation des pelouses par des semis de pins*
- *Augmentation de la surface occupée par un habitat d'intérêt communautaire (9130/9150/6210)*

Os-ENT1-2 : Conserver, voire favoriser, des populations d'espèces protégées, rares ou menacées

ENTITE 2 : COMPLEXE CALCICOLE A DOMINANTE FORESTIERE DU MASSIF DE HEZ-FROIDMONT

Localisation : plateau de la forêt domaniale de Hez-Froidmont et secteur sud du massif
Habitats concernés : 6210 – 9130 – 9150
Activités principales sur le site : production forestière (bois d'œuvre et autres produits forestiers), chasse
Activités secondaires : loisirs (concerne uniquement la forêt domaniale)
Enjeux : intérêt écologique important, intérêt économique, accueil du public en forêt domaniale
Aspects à prendre en compte : habitats forestiers en bon état de conservation (la gestion actuellement pratiquée permet de maintenir les habitats en bon état de conservation), les habitats associés sont potentiellement très intéressants (« foyers potentiels de diversité »), activité forestière importante, nombreuses propriétés privées dans le secteur sud.

Objectifs prioritaires :

O-ENT2-1 : Développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières internes

Résultats attendus :

- *Mise en œuvre de programmes spécifiques d'entretien des lisières internes sur substrat calcaire*
- *Maintien, voire amélioration de la biodiversité*

O-ENT2-2 : Développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières externes permettant de façonner des structures complexes

Résultats attendus :

- *Amélioration de l'état de conservation des lisières et de leur intérêt*
- *Maintien, voire amélioration de la biodiversité*
- *Amélioration du rôle fonctionnel des lisières*

O-ENT2-3 : Mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion

Résultats attendus :

- *Maintien de la superficie actuelle des habitats d'intérêt communautaire et maintien de l'état de conservation actuel des habitats et habitats d'espèces*
- *Maintien, voire amélioration de la biodiversité*

Objectifs secondaires :

Os-ENT2-1 : Améliorer la diversité inter-habitat et la diversité spécifique en favorisant l'expression des milieux associés (pelouses intra-forestières de surface < à 1500 m2 – ourlets calcicoles)

Os-ENT2-2 : Conserver, voire favoriser, des populations d'espèces protégées, rares ou menacées

ENTITE 3 : HABITATS FORESTIERS ET ASSOCIEES, HABITATS D'ESPECES DU MASSIF DE HEZ-FROIDMONT

Localisation : versant nord et versant ouest de la forêt domaniale de Hez-Froidmont
Habitats concernés : 9130 – 9120 – 91E0 – 7220 - 6431
Activités principales sur le site : production forestière (bois d'œuvre et autres produits forestiers), chasse
Activités secondaires : loisirs
Enjeux : intérêt écologique reposant sur l'ensemble du complexe forestier et sur la présence d'éléments remarquables localisés, intérêt économique, accueil du public
Aspects à prendre en compte : habitats forestiers en bon état de conservation (la gestion actuellement pratiquée permet de maintenir les habitats en bon état de conservation), activité forestière importante, possibilité de mettre en œuvre des mesures globales

Objectifs prioritaires

O-ENT3-1 : Mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion

Résultats attendus :

- *Maintien de la superficie actuelle des habitats d'intérêt communautaire et maintien de l'état de conservation actuel des habitats et habitats d'espèces*
- *Maintien, voire amélioration de la biodiversité*

O-ENT3-2 : Développer une politique de préservation et de gestion conservatoire des habitats associés des milieux forestiers (lisières internes et externes, sources incrustantes...)

O-ENT3-3 : Favoriser les populations d'espèces d'intérêt communautaire en améliorant la représentativité de leurs habitats liés au complexe forestier

O-ENT3-4 : Adapter la gestion des forêts rivulaires aux enjeux patrimoniaux (habitat prioritaire) et restaurer les forêts rivulaires en mauvais état de conservation

Objectifs secondaires :

Os-ENT3-1 : Augmenter (à long terme) la superficie occupée par la hêtraie acidiphile atlantique à houx
Os-ENT3-2 : Conserver, voire favoriser, des populations d'espèces protégées, rares ou menacées

OBJECTIFS GLOBAUX SUR L'ENSEMBLE DU SITE

O-SITE-1 : Rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site – Informer et sensibiliser le public

O-SITE-2: Valoriser le patrimoine naturel du site et les actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs

O-SITE-3 : Evaluer la pertinence des actions mises en œuvre dans le cadre de l'application du document d'objectifs et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats

4.5. Lignes d'actions proposées par objectif

Priorité 1 : objectif répondant à des enjeux et priorités de niveau national (maintien d'habitats prioritaires, actions ne concernant pas des habitats en bon état de conservation au niveau national)
Priorité 2 : objectif répondant à des enjeux et priorités de niveau régional ou local
Priorité 3 : objectif répondant à des enjeux et priorités de niveau régional ou local, allant au delà des objectifs de conservation attendus par le réseau Natura 2000. Les actions proposées répondent plus à des demandes régionales ou locales et leur réalisation devra s'appuyer sur les moyens et volontés des différentes parties intéressées.

OBJECTIFS		PRIORITE	LIGNES D'ACTIONS
ENTITE 1 : COMPLEXE PELOUSAIRE DU MONT CESAR			
O-ENT1-1	Poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité	**1**	Entretien des pelouses par fauche avec exportation de la matière organique (rotation pluriannuelle) **Fiche action A32304R** **Charte Natura 2000**
		1	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger **Fiche action A32305R**
		1	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique **Fiche action A32303P**
		1	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique **Fiche action A32303R** **Charte Natura 2000**
		3	Réaliser des missions spécifiques de surveillance
O-ENT1-2	Développer une politique de préservation et de gestion des lisières calcicoles du Mont César	**3**	Etude des possibilités d'aménagement foncier ou de regroupement pour proposer une gestion globale des lisières calcicoles du Mont César
		1	Lutte contre les espèces végétales invasives ou envahissantes **Fiche action A32320R&P**
		2	Opération innovante :façonner une lisière étagée et diversifiée **Fiche action F22713_lisières**
Os-ENT1-1	Convertir à moyen et long terme des peuplements résineux en peuplements feuillus ou milieux ouverts	**3**	Restauration de pelouses ou ourlets à partir de boisement résineux **Fiche action A32301P**
		3	Conversion progressive des boisements résineux en boisements feuillus
Os-ENT1-2	Conserver, voire favoriser, des populations d'espèces protégées, rares ou menacées	**3**	Action de préservation spécifique d'une espèce remarquable après établissement d'un plan de conservation (faune ou flore)

OBJECTIFS		PRIORITE	LIGNES D'ACTIONS
ENTITE 2 : COMPLEXE CALCICOLE A DOMINANTE FORESTIERE DU MASSIF DE HEZ-FROIDMONT			
O-ENT2-1	Développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières internes	**2**	Etablir et mettre en œuvre un programme pluriannuel de gestion des lisières internes **Fiche action F22713_lisières**
O-ENT2-2	Développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières externes permettant de façonner des structures complexes	**2**	Façonner une lisière étagée et diversifiée **Fiche action F22713_lisières**
O-ENT2-3	Mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique **et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion**	**1** **2**	Engagement à suivre les recommandations de bonnes pratiques forestières **Charte Natura 2000** Irrégularisation des peuplements (habitats forestiers xérophiles) Création d'îlots de non-intervention et conservation de bois sénescents et morts **Fiche action F22712**
Os-ENT2-1	Améliorer la diversité inter-habitat et la diversité spécifique en favorisant l'expression des milieux associés (pelouses intra-forestières – ourlets calcicoles)	**2**	Création de clairières, entretien des pelouses intra-forestières de plus de 1500 m2 **Fiche action A32304R** **Fiche action A32305R**
Os-ENT2-2	Conserver, voire favoriser, des populations d'espèces protégées, rares ou menacées	**3**	Action de préservation spécifique d'une espèce remarquable après établissement d'un projet de conservation local (faune ou flore)

OBJECTIFS		PRIORITE	LIGNES D'ACTIONS
ENTITE 3 : HABITATS FORESTIERS ET ASSOCIEES, HABITATS D'ESPECES DU MASSIF DE HEZ-FROIDMONT			
O-ENT3-1 :	Mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique **et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion**	**1**	Engagement à suivre les recommandations de bonnes pratiques forestières **Charte Natura 2000**
		1	Création d'îlots de non-intervention et conservation de bois sénescents et morts **Fiche action F22712**
		3	Expérimentation d'itinéraires techniques permettant de régénérer les peuplements de la hêtraie acidiphile atlantique à houx de façon naturelle en évitant d'utiliser des produits agro-pharmaceutiques et en minimisant l'impact des travaux mécaniques **Fiche action F22708**
		3	Lutte contre les espèces végétales invasives ou envahissantes **Fiche action F22711**
		3	Elaborer une « charte de qualité » pour l'exploitation forestière en site Natura 2000
		3	Réaliser des missions spécifiques de surveillance
		3	Information et formation des gestionnaires et propriétaires de forêt à la reconnaissance des habitats d'intérêt communautaire et à la prise en compte de la biodiversité
O-ENT3-2	Développer une politique de préservation et de gestion conservatoire des habitats associés des milieux forestiers (lisières internes et externes, sources incrustantes...)	**1**	Engagement à suivre les recommandations de bonnes pratiques forestières **Charte Natura 2000**
O-ENT3-3	Favoriser les populations d'espèces d'intérêt communautaire en améliorant la représentativité de leurs habitats liés au complexe forestier	**1**	Engagement à suivre les recommandations de bonnes pratiques forestières **Charte Natura 2000**
		1	Création d'îlots de non-intervention et conservation de bois sénescents et morts **Fiche action F22712**
		1	Protection des cavités abritant des chiroptères en période d'hibernation **Fiche action F22710**
		1	Suivi et étude des populations **Réalisé dans le cadre de l'animation**

OBJECTIFS		PRIORITE	LIGNES D'ACTIONS
ENTITE 3 : HABITATS FORESTIERS ET ASSOCIEES, HABITATS D'ESPECES DU MASSIF DE HEZ-FROIDMONT			
O-ENT3-4	Adapter la gestion des forêts rivulaires aux enjeux patrimoniaux (habitat prioritaire) et restaurer les forêts rivulaires en mauvais état de conservation	**1**	Restauration des boisements rivulaires **Fiche action F22706**
Os-ENT3-1	Augmenter (à long terme) la superficie occupée par la hêtraie acidiphile atlantique à houx	**3**	Conversion progressive des boisements résineux sur sols sableux et acides en boisements feuillus
Os-ENT3-2	Conserver, voire favoriser, des populations d'espèces protégées, rares ou menacées	**3**	Action de préservation spécifique d'une espèce remarquable après établissement d'un projet de conservation local (faune ou flore)

5. DESCRIPTION DES ACTIONS ET DES CONTRATS

Ce chapitre présente de manière détaillée les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures peuvent se décliner de plusieurs manières :

- sous forme de contrat de service Natura 2000
- sous forme d'engagements pris dans le cadre de la signature d'une charte Natura 2000
- sous forme d'aide bonifiée dans le cadre des aides aux investissements forestiers dans une logique de production (aide du dispositif mis en place par le MAP)
- sous forme de mesures agricoles mises en œuvre dans le cadre des Contrats avec engagement agri-environnementaux
- sous forme de mesures considérées aujourd'hui comme des garanties de gestion durable, pour lesquelles un engagement à suivre ces mesures sera systématiquement demandé en cas de signature d'un contrat Natura 2000.
- sous forme d'actions qui s'appuieront sur les politiques régionales, départementales ou locales non spécifiques à la mise en œuvre du Réseau Natura 2000 (Etat, Conseil Régional, Conseil Général,…)

5.1 Actions opérationnelles et actions d'études éligibles aux contrats Natura 2000

Fiche action **A32303P** : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Fiche action **A32303R** : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie
Fiche action **A32304R** : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Fiche action **A32305R** : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Fiche action **A32320P**&R : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Fiche action **A32301P** : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par déboisement de peuplement résineux
Fiche action **F22706** : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonnés d'embâcles
Fiche action **F22710** : mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
Fiche action **F22711** : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable
Fiche action **F22708** : Réalisation de dégagements ou débroussaillement manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques pour la régénération de la Hêtraie acidophile à sous bois à Ilex
Fiche action **F22712** : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Fiche action **F22713_lisières** : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : façonner une lisière étagée et diversifiée et entretenir les lisières internes
Fiche action **F22714 :** Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code PDRH A32303P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Pelouses rupicoles calcaires ☐ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire	6110 6210
Espèces ciblées*		
Objectifs	**O-ENT1-1 : Poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité** Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	La mise en place d'une gestion pastorale de pelouse doit se faire dans le cadre d'une action de gestion conservatoire après élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.
Cumul obligatoire	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : ❑ clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, …) ❑ abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs… ❑ aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, ❑ abris temporaires ❑ installation de passages canadiens, de portails et de barrières ❑ systèmes de franchissement pour les piétons ❑ Etude et frais d'expert. ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis*.

  Fourniture et pose de système de clôture plafonné à 20 €/ml
  Fourniture et pose d'autres équipements (en investissement) plafonné à 5000 €/unité de gestion pastorale
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Photographies et cartographies des équipements implantés.
- Vérification de la présence des équipements sur le site
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de pelouse mise en pâture sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la végétation)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code PDRH A32303R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Pelouses rupicoles calcaires ☐ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire	6110 6210
Espèces ciblées*		
Objectifs	**O-ENT1-1 : Poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité** Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	La mise en place d'une gestion pastorale de pelouse doit se faire dans le cadre d'une action de gestion conservatoire après élaboration d'un plan de gestion pluriannuel. L'achat d'animaux n'est pas éligible.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc) - Suivi vétérinaire. ❑ Affouragement, complément alimentaire. ❑ Fauche des refus. ❑ Location grange à foin. ❑ Etude et frais d'expert. ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	La période d'autorisation de pâturagee sera précisée dans l'annexe technique du contrat en fonction de l'habitat concerné et de son stade d'évolution.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* avec un plafond de 500 €/ha/an
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage (surface, durée, races des animaux et nombre, suivi sanitaire, complément d'alimentation apporté, date et nature des interventions sur les équipements pastoraux…)
- Relevé au GPS des surfaces pâturées
- Photographies du site avant, pendant et après l'action de pâturage
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de pelouses pâturées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Code PDRH A32304R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire ☐ Pelouses rupicoles calcaires	6210 6110
Espèces ciblées*		
Objectifs	**O-ENT1-1 : Poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité** **Os-ENT2-1 : Améliorer la diversité inter-habitat et la diversité spécifique en favorisant l'expression des milieux associés (pelouses intra-forestières de surface < à 1500 m2 – ourlets calcicoles)** L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César Entité 2 : complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	L'opération concerne l'entretien de pelouse ou de clairière de plus de 1500 m2 abritant des pelouses calcaires.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Plan d'entretien pluriannuel avec cartographie. Localisation des espèces protégées, localisation des zones de stockage et de brûlage autorisé. Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Maintien des produits de fauche sur place plus de 3 jours avant exportation. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas boiser par plantation des terrains ouverts (ni en feuillus, ni en résineux) - Ne pas amender, fertiliser, brûler ni labourer les zones en pelouses - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux de fauche manuelle ou mécanique (fonction de la topographie notamment) - Exportation des produits de fauche si non valorisables, hors habitat d'intérêt communautaire dans le mois suivant les travaux sur un lieu déterminé lors du diagnostic initial ❑ Frais de mise en décharge ❑ Etudes et frais d'expert ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	La période d'autorisation de fauche sera précisée dans l'annexe technique du contrat en fonction de l'habitat concerné et de son stade d'évolution.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis*
  Coût plafonné à 7500 €/ha/intervention dans les zones de pente forte nécessitant une intervention manuelle
  Coût plafonné à 2500 €/ha/intervention pour une fauche mécanisée avec exportation et traitement des produits de fauche

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) : dates d'intervention, surfaces concernées
- Cartographie des surfaces faisant l'objet de l'action
- Contrôle de l'exportation des produits de fauche hors habitat d'intérêt communautaire
- Photos du site avant et après réalisation de l'action
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le
Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Code PDRH A32305R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire	6210
Espèces ciblées*		
Objectifs	**O-ENT1-1 : Poursuivre les efforts de restauration du complexe pelousaire du Mont César et garantir sa pérennité** **Os-ENT2-1 : Améliorer la diversité inter-habitat et la diversité spécifique en favorisant l'expression des milieux associés (pelouses intra-forestières de surface < à 1500 m2 – ourlets calcicoles)** Il s'agit d'un habitat prioritaire en bon état de conservation sur le site. Sa conservation est un enjeu très important car ces milieux ont très fortement régressés dans la région (abandon des activités pastorales). La restauration des pelouses embroussaillées est prioritaire afin d'avoir une superficie suffisamment importante pour garantir l'intérêt et la fonctionnalité de cet habitat. L'action vise à améliorer l'état de conservation des pelouses calcaires sur le site (amélioration fonctionnelle par augmentation de la superficie)	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César Entité 2 : complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Il s'agit d'un habitat prioritaire en bon état de conservation sur le site. Sa conservation est un enjeu très important car ces milieux ont très fortement régressés dans la région (abandon des activités pastorales). La restauration des pelouses embroussaillés est prioritaire afin d'avoir une superficie suffisamment importante pour garantir l'intérêt et la fonctionnalité de cet habitat. - L'opération concerne la création ou restauration de milieux ouverts ou de clairières de plus de 1500 m2 pouvant abriter ces habitats (6210 ou 6220)
Cumul obligatoire	- Engagement à contractualiser un contrat n° **A32304R** après la phase de restauration
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure. - Ne pas boiser par plantation des terrains ouverts (ni en feuillus, ni en résineux) abritant des habitats d'intérêt communautaire. - Ne pas amender, fertiliser, brûler ni labourer les zones en pelouse. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux d'abattage, d'arrachage, de débroussaillage et de fauche, mécanique ou manuelle - Exportation ou brûlage des rémanents ❑ Frais de mise en décharge ❑ Etudes et frais d'expert ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis*
  Coût plafonné à 10 000 €/ha dans les zones nécessitant une intervention manuelle
  Coût plafonné à 4 000 €/ha dans les zones où une mécanisation est possible
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Contrôle des surfaces effectivement traité avec présentation d'une cartographie présentant la structure de la végétation avant et après l'action. Ce document sera illustré de photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Contrôle de l'exportation des produits hors habitat d'intérêt communautaire.
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le
Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Code PDRH A32320P&R

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire	6210
Espèces ciblées*	Aucune	
Objectifs	**O-ENT1-2 : Développer une politique de préservation et de gestion des lisières calcicoles du Mont César** L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Dans le cas présent, il s'agit, par exemple, de la limitation du potentiel de colonisation du Peuplier grisard sur la pelouse calcaire du Mont César.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes…). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²).
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial avec une évaluation de la surface occupée par l'espèce indésirable, une évaluation de son impact sur les habitats d'intérêt communautaire et une programmation détaillée des interventions techniques permettant de lutter contre cette espèce)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas planter d'espèces susceptibles de modifier la représentativité et la composition des habitats naturels d'intérêt communautaire (cerisier tardif, robinier faux acacia, ailante…) - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux de lutte contre une espèce : ❑ Abattage ou arrachage de semenciers ❑ Elimination des semis et rejet par arrachage manuel ou coupe ❑ Dévitalisation par annellation ❑ Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif) et avec des produits homologués en forêt ❑ Etude et frais d'expert (réalisation du diagnostic initial et du plan d'intervention) ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* plafonné à 10 000 €/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique
- Présentation de la surface et densité concerné avant et après réalisation de l'action
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par déboisement de peuplement résineux	Code PDRH A32301P

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire	6210
Espèces ciblées*		
Objectifs	**Os-ENT1-1 : Convertir à moyen et long terme des peuplements résineux en peuplements feuillus ou en milieux ouverts**	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Il s'agit d'un habitat prioritaire en bon état de conservation sur le site. Sa conservation est un enjeu très important car ces milieux ont très fortement régressés dans la région (abandon des activités pastorales). Une fois sa conservation consolidée, un objectif d'extension des surfaces est possible en restaurant ces systèmes où des plantations de Pins ont été effectuée dans les 50 dernières années. Les surfaces concernées sont faibles. - L'opération concerne la création ou restauration de milieux ouverts ou de clairières de plus de 1500 m2 pouvant abriter ces habitats. - Cette opération implique un déboisement, il faudra donc s'assurer de la compatibilité de cette action avec les documents d'urbanisme.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure. - Ne pas amender, fertiliser, brûler ni labourer. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres et des ligneux ne pouvant être valorisés économiquement - Dessouchage ou rabotage des souches - Exportation des bois et des rémanents avec des techniques de débardage perturbant le moins possible les sols ❑ Débroussaillage et fauche avec exportation des produits ❑ Traitement des produits non valorisables (brûlage, déchiquetage…) hors habitat d'intérêt communautaire - Ratissage de la litière ❑ Frais de mise en décharge ❑ Etudes et frais d'expert ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* plafonné à 10 000 €/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Contrôle des surfaces effectivement traité avec présentation d'une cartographie présentant la structure de la végétation avant et après l'action. Ce document sera illustré de photos du site avant et après réalisation de l'action.
- Contrôle de l'exportation des produits hors habitat d'intérêt communautaire.
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le
Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonnés d'embâcles	Code PDRH F22706

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	**91E0**
Espèces ciblées*		
Objectifs	**O-ENT3-4 : Adapter la gestion des forêts rivulaires aux enjeux patrimoniaux (habitat prioritaire) et restaurer les forêts rivulaires en mauvais état de conservation** Les forêts alluviales sont très menacées à l'échelle de l'Union Européenne et sont prioritaires en terme de conservation et de réhabilitation. L'action vise à améliorer la représentativité de cet habitat sur le site : restauration des forêts rivulaires dégradées suite à un problème de composition et de structure de la végétation et ou suite à un problème de fonctionnement hydrique.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 3 : habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes…). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. - Les densités de plantation devront respecter les exigences formulées dans la rubrique "descriptif des engagements rémunérés" (soit une densité minimale de 200 tiges affranchies/ha cinq années après la plantation) mais également être conformes aux prescriptions de densité maximale que pourrait donner un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation en vigueur sur le territoire concerné.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges : ❑ Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive » :dégagement de taches de semis acquis, lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ❑ Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : o coupe sélective de bois o dévitalisation sélective par annellation o débroussaillage o gyrobroyage o fauche (avec exportation des produits de coupe) o broyage au sol o nettoyage au sol ❑ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : o Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes. o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur o Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) ❑ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : o Plantations à une densité maximum de 400 plants/ha de plants de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils. Les essences plantées seront choisies parmi la liste suivante : Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable plane, Erable sycomore, Frêne commun, fruitiers forestiers (Alisier blanc, Alisier torminal, pommier, poirier), saules (*Salix alba, Salix viminalis*) o Protections individuelles contre les chevreuils o Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique. ❑ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits…) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat ❑ Etude et frais d'expert ❑ Toute autre technique d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
    - 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire
    - 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique

  Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recréées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Code PDRH F22710

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	☐ Grand murin ☐ Vespertilion de Bechstein	1324 1323
Objectifs	**O-ENT3-3 : Favoriser les populations d'espèces d'intérêt communautaire en améliorant la représentativité de leurs habitats liés au complexe forestier** Deux petites cavités souterraines situées en forêt domaniale accueillent des espèces remarquables et présentent des potentialités élevées en tant que gîte d'hibernation et de transit pour de nombreuses espèces forestières. Ces cavités ne sont pas très grandes et sont pour le moment libre d'accès. Les risques de dérangement sont donc importants. L'action vise à améliorer la capacité d'accueil du site pour les chiroptères en protégeant leurs gîtes d'hibernation et de transit. Un aménagement léger de la Fontaine Chaudron est également à envisager pour faciliter l'utilisation des cavités par les chauves souris.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 3 : habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Travaux d'aménagements spécifiques : pose de grilles à l'entrée des cavités, pose de clôtures à proximité des sites ❑ Etude et frais d'expert ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : en dehors de la période d'hibernation des espèces concernées.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* plafonné à 10 000 € par aménagement prévu
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE
• Contrôle de l'obturation des cavités ou du linéaire de clôture installé • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI
• Surface cumulée des habitats soustraits au dérangement • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Chantiers d'élimination ou de limitation de Prunus serotina	Code PDRH F22711

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
Espèces ciblées*	Aucune	
Objectifs	**O-ENT3-1 : mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion** La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui limite ou qui est susceptible de limiter fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle du site. Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Actuellement, une espèce peut être considérée comme une menace à moyen et long terme. Il s'agit de Prunus serotina. Le risque est pour le moment difficile à évaluer. Plusieurs petites populations ont été identifiées et arrachées entre 2004 et 2008 en forêt domaniale de Hez-Froidmont en dehors de la zone Natura 2000. Il faudra être vigilant car les risques de prolifération sont possibles (exemple en forêt de Compiègne) et prévoir des actions d'élimination dès que l'espèce s'installe.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 3 : habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes…). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²).
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas planter d'espèces susceptibles de modifier la représentativité et la composition des habitats naturels d'intérêt communautaire (cerisier tardif, robinier faux acacia, ailante…) - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Etablir un protocole de lutte et mettre en place un suivi pluriannuel - Travaux de lutte: ❑ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ❑ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ❑ Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres ❑ Dévitalisation par annellation ❑ Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif) et avec des produits homologués en forêt ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* plafonné à 10 000 €/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Réalisation de dégagements ou débroussaillement manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques pour la régénération de la Hêtraie acidophile à sous bois à Ilex	Code PDRH F22708

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120
Espèces ciblées*	Aucune	
Objectifs	**O-ENT3-1 : mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion**	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 3 : habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	La mesure est réservée aux secteurs abritant l'habitat 9120 pour lesquels les traitements pratiqués sont susceptibles d'engendrer une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction (zones où le houx trop abondant empêcherait la régénération de hêtres et serait éliminé mécaniquement ou chimiquement, zones avec prolifération de Molinie ou de Fougère aigle nécessitant un traitement chimique). Les secteurs situés en amont des zones de résurgences d'eau sont prioritaires.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle - Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle de dégagement ou débroussaillement par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique plus lourde, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. ❑ Toute autre technique manuelle de remplacement de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE
• Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS) • Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations) • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI
• Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de l'habitat d'intérêt communautaire ciblé par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Code PDRH F22712

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	☐ Lucane cerf-volant ☐ Vespertilion de Bechstein ☐ Grand murin	1083 1323 1324
Objectifs	**O-ENT2-3 : Mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion** **O-ENT3-1 : Mettre en œuvre des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en conservant intactes les potentialités des habitats forestiers et en maintenant, voire en augmentant, la diversité biologique et promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion** **O-ENT3-3 : Favoriser les populations d'espèces d'intérêt communautaire en améliorant la représentativité de leurs habitats liés au complexe forestier** - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 2 : complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont Entité 3 : habitats forestiers et associés, habitats d'espèces du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). - Les contrats portent sur un volume à l'hectare **d'au moins 5 m^3 bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm**. En outre, ils doivent présenter un **houppier de forte dimension**, ainsi que, dans la mesure du possible, être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**. Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique-prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument. - En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. - Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m^3 réservé à l'hectare.
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22714 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés - Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha sauf en forêt domaniale où est financé le maintien d'au moins 2 tiges/ha au-delà du 5^{è} m^3/ha) ❑ Etude et frais d'expert ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	**30 ans** : l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence et périodes d'intervention	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération du manque à gagner selon le barème régional ci-dessous ; rémunération sur devis* et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts, avec un plafond pour l'ensemble de 2000 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* (pour les études et frais d'experts) ; déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

Calcul de la rémunération pour le maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fissures ou à branches mortes :

Le calcul de la rémunération est basé sur le résultat d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.
Celui-ci est basé sur la définition de deux types de caractéristiques liées aux arbres désignés et au peuplement, et évaluées selon trois grandes catégories d'essences (chêne/hêtre, résineux et feuillus divers) :

- des paramètres fixés au niveau régional : l'âge d'exploitabilité, le prix unitaire des bois à l'âge d'exploitabilité (correspondant à la qualité sciage) et la valeur du fonds (estimée à 2000 €/ha)
- des variables propres aux arbres désignés et au peuplement, qui seront à définir avec le propriétaire : la densité moyenne des arbres, le nombre de tiges concernées par la mesure hectare et leur diamètre.

Ces caractéristiques permettent de calculer le manque à gagner qui fait l'objet de la rémunération du bénéficiaire.

		Unité	Nom	Chêne en forêt publique	Chêne en forêt privée	Hêtre	Résineux	Feuillus précieux (frêne, érable, châtaignier, merisier)	Feuillus divers (bouleau, tremble, charme)
Paramètres régionaux	Age d'exploitabilité	ans	A	140	100	100	70	60	60
	Prix unitaire des tiges concernées (prix d'1m^3 de sciage)	€/m^3	P	100	100	40	40	100	35
	Valeur du fonds	€/ha	F	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Variables propres aux arbres désignés et au peuplement	Densité moyenne en arbres de cette dimension (densité qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement)	nb/ha	N						
	Nombre de tiges concernées par ha dans le cadre de cette mesure	nb/ha	n						
	Volume bois fort des tiges concernées (tarif de cubage Chaudet 14)	m^3	V						
Valeurs intermédiaires nécessaires pour le calcul du manque à gagner	Taux d'actualisation ($t=0.06e^{-A/100}$)		t	0.015	0.022	0.22	0.03	0.033	0.033
	Valeur des bois concernés (R=P*V)	€	R						
	Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S						
	Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F_S=F*S)	€	F_S						
Manque à gagner ($M=[R+F_S][1-1/(1+t)^{30}]$)		€/ha	M						

Exemple de 2 chênes de 45cm de diamètre réservés à l'hectare en forêt privée :

Avec : N=80 tiges/ha, on obtient un manque à gagner de 179 €/ha.

Calcul du volume bois fort d'après le diamètre à 1.30 m (tarif Chaudet 14):

La formule de cubage utilisée est : V = 0.0000057*($D_{1.30}$^3.22).

Diamètre à 1.30m (cm)	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
Volume bois fort (m^3)	0.06	0.14	0.33	0.44	0.74	0.99	1.29	1.62	2.17	2.59	3.31	3.81	4.35	5.28	6.34	7.54	7.72	9.01	10.42

Méthode de calcul du manque à gagner présentée à titre informatif :

- *Estimation de la valeur d'un arbre à réserver*

- Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur *R* (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur *F*. Si l'on désigne par *t* le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit *t.(R+F)*. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

- Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner *M* s'établit alors à :

$$M = [R + Fs].\left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}}\right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- Fs étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

- *Estimation de la surface réservée*

- Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif *n*, il est nécessaire de déterminer la surface *S* qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres *N* qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : *S=n/N*.

- *Fixation du taux d'actualisation*

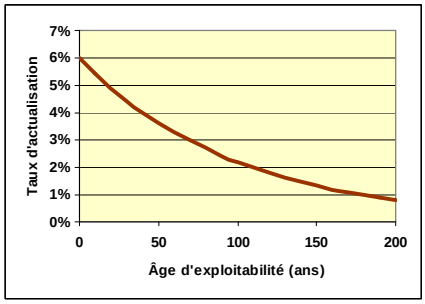

- Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0{,}06.e^{-A/100}$$

- Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*
** Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*
** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : façonner une lisière étagée et diversifiée et entretenir les lisières internes	Code PDRH F22713_lisières

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	☐ Lisières forestières sur substrats calcaires	6210
Espèces ciblées*	Aucune	
Objectifs	**O-ENT1-2 : développer une politique de préservation et de gestion des lisières calcicoles du Mont César** **O-ENT2-1 : développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières internes** **O-ENT2-2 : développer une politique de préservation et de gestion différenciée des lisières externes permettant de façonner des structures complexes** Bien qu'elles ne constituent qu'une interface entre deux écosystèmes voisins, les lisières présentent une identité suffisante pour se différencier et avoir leur propre fonctionnement écologique. Les lisières ont un rôle important en matière de biodiversité et de fonctionnement des écosystèmes : - elles jouent un rôle important dans la résistance des peuplements, notamment au vent elles offrent des possibilités alimentaires et zones de refuge pour l'ensemble de la faune (entomofaune, mammifères, oiseaux..), elles présentent un intérêt cynégétique élevé, - elles favorisent la diversité des paysages (notamment en intégrant les peuplements dans un continuum de végétation) - elles jouent un rôle écologique fondamental en tant qu'écotone. Elles ont un intérêt en tant que continuité écologique entre le massif forestier de Hez-Froidmont, le massif forestier d'Halatte et le Marais de Sacy. Les lisières internes abritent potentiellement un cortège floristique et faunistique exceptionnel pour la région. L'absence d'entretien (qui se traduit par une fermeture des milieux) ou un entretien non adapté (fauche ou broyage répétitif sans exportation de la matière organique) conduit à un appauvrissement et une banalisation de la faune et de la flore. Les surfaces concernés sont assez réduites, mais l'enjeu écologique est important.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Entité 1 : complexe pelousaire du Mont César Entité 2 : complexe calcicole à dominante forestière du massif de Hez-Froidmont

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Travaux à réaliser du milieu ouvert vers le boisement : **Opération 1 : Façonner un ourlet herbeux** (facultatif, selon le contexte écologique : continuité avec pelouse calcaire par exemple) – Périodicité de débroussaillage : tous les deux ans Année 1 : Débroussaillage et coupe des arbres et arbustes sur une largeur allant de 2 à 4 mètres pour les lisières externes – brûlage des rémanents ou exportation à l'intérieur des peuplements ou broyage Année 3 : Débroussaillage manuel ou mécanique (selon la faisabilité) Année 5 : Débroussaillage manuel ou mécanique (selon la faisabilité) **Opération 2 : Façonner un ourlet arbustif** Périodicité d'entretien : tous les 7 ans Année 1 : Eclaircie forte a réaliser à partir de l'ourlet herbeux vers le peuplement : élimination des arbres de plus de 4 mètres de hauteur, suppression d'une partie des arbustes (de façon à obtenir un recouvrement du sol allant de 30 à 60 %). La largeur à travailler peut varier de 2 à 8 mètres. Débroussailler quelques zones pour avoir une végétation de type herbacées, surtout si l'opération 1 ne peut être réalisée. **Opération 3 : Façonner le manteau externe** Année n (profiter par exemple d'un passage en coupe dans la parcelle concernée) : Irrégulariser le peuplement sur une bande de 20 à 40 mètres environ. La surface terrière de ce manteau externe devra inférieure à la surface terrière optimale estimées pour des peuplements en maturation (17 à 20 pour le hêtre ; 21 à 23 pour le chêne). L'idéal serait sans doute d'atteindre le seuil qui permet d'initier une dynamique de renouvellement et donc l'apparition de semis et arbustes dans le sous étage. Cette opération sera réalisée si possible en même temps que l'exploitation du reste de la parcelle forestière. - Dans le cadre de l'entretient des lisières internes : Elaboration d'un programme d'entretien pluriannuel des lisières internes calcicoles Année n : Façonnage des lisières (extension des lisières, débroussaillage, abattage) et création de petites clairières à proximité des lisières (« alvéoles ») Année n+2 : fauche manuelle et exportation des produits de fauches et des rémanents (exportation possible à l'intérieur des parcelles forestières) - Un linéaire minimum de 150 mètres doit être traité.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	- Protocole de suivi approuvé par le CSRPN -Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement d'un entretien courant normalement assuré dans le cadre de la gestion forestière (fauche des accotements, entretien des chemins) avec périodicité variable selon la nature de l'infrastructure. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Etablir un projet de gestion de la lisière avec des objectifs de conservation précis - Travaux de débroussaillage, de fauche ou d'abattage sur et à proximité des lisières : ❑ Travaux manuels ou mécaniques visant à façonner les lisières internes ou externes (au moins trois étages de végétations) ❑ Travaux de façonnage de peuplements forestiers selon une logique non productive (abattage avec abandon des produits) dans le cas d'une impossibilité de commercialiser les produits ❑ Travaux manuels ou mécaniques visant à favoriser le développement d'ourlets ❑ Travaux d'entretien des ourlets xérophiles suivant le plan d'entretien ❑ Suivi écologique, autre que floristique ❑ Frais d'expert, notamment mission de maîtrise d'œuvre de l'opération sur 5 ans (suivi des travaux, désignation des arbres..) ❑ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : la réalisation des travaux s'effectuera hors saison de végétation

Protocole de suivi préconisé :
Pour chaque tronçon traité, un suivi devra être mis en place.
Après avis du CSRPN du 13/10/2009 , il s'appuiera sur un réseau de transects fixes géoréférencées permettant de décrire les différentes unités de végétation façonnées. Au moins 3 transects par tronçon (minimum 150 mètres linéaires) seront installés. Les données a recueillir sur ces transects seront les suivantes :

- Au niveau de l'ourlet herbeux :
  - réalisation d'un relevé physociologique par transect (surface souhaitée de 10 m2 environ) tous les 2 ans
- Au niveau de l'ourlet arbustif :
  - réalisation d'un relevé physociologique par transect (surface souhaitée de 10 m2 environ) tous les 2 ans
- Au niveau du manteau arbustif:
  - réalisation d'un relevé physociologique par transect (surface souhaitée de 400 m2 environ) tous les 4 ans
  - réalisation d'un inventaire dendrologique (surface terrière, pourcentage des essences, suivi de la régénération) tous les 4 ans.

Ce dispositif sera complété par une analyse de l'azote du sol et de son évolution (1 échantillonnage par transect au niveau de l'ourlet herbeux à réaliser tous les 2 ans). Des indices de consommation de la végétation distinguant l'impact du lapin et du chevreuil seront à réaliser tous les 2 ans également.

Il est également proposé de suivre l'évolution de la répartition de plusieurs espèces indicatrice en relevant leur présence et abondance tous les 2 ans. Ces espèces sont les suivantes :

- Hordelymus europeus
- Lithospermum purpurocaeruleum
- Limodorum abortivum
- Gentiana cruciata
- Geranium sanguineum
- Hypericum montanum

Un état initial devra être réalisé avant l'engagement des travaux.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis, plafonné à 10000 €/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Points de contrôles techniques à définir dans l'annexe technique du contrat (localisation, surface, nature, calendrier des opérations)
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Linéaire de lisière contractualisé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique mis en œuvre dans le cadre du contrat

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Code PDRH F22714

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Tous les habitats d'intérêt communautaire présents sur ce site	
Espèces ciblées*	Toutes les espèces d'intérêt communautaire présentes sur ce site	
Objectifs	**O-SITE-1 : Rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site – Informer et sensibiliser le public** **O-SITE-2: Valoriser le patrimoine naturel du site et les actions mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs**	
Objectifs	- La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'information et de recommandations pour contribuer au maintien du patrimoine naturel	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	L'ensemble du site

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. Remarque : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) - Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés	- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt : ❑ Conception des panneaux ❑ Fabrication des panneaux ❑ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. ❑ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ❑ Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ❑ Etude et frais d'expert ❑ Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à , le
Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*
** Pièce de valeur probante équivalente :état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

5.2 Aide aux investissements forestiers

Les aides aux investissements forestiers relèvent du Ministère chargé des forêts. Dans les sites Natura 2000, le demandeur peut avoir une majoration de 10% si les travaux sont reconnus conformes aux prescriptions du document d'objectifs.
Rappel des critères :

Critères de taille de chantier : 4 ha en général pour un ou plusieurs îlots de plus de 1 ha

Le propriétaire doit pouvoir prouver que la forêt présente des garanties de gestion durable (Plan simple de Gestion, code des bonnes pratiques…)

L'aide concerne des travaux ayant pour objectif d'améliorer la production

Il n'y a pas d'aide possible en cas de renouvellement à l'identique

Pour le calcul de l'aide :
- possibilité d'inclure dans les surfaces éligibles à la subvention des habitats naturels non boisés ou sans objectif sylvicole (jusqu'à 20% du total) : milieux ouverts, maintien d'îlots de vieillissement ou de sénescence)

5.3 Actions opérationnelles hors site– contrat Natura 2000

Afin de contribuer au maintien de l'intérêt des lisières externes, des mesures pourront être proposées aux agriculteurs exploitants les terres cultivées situées en continuité du site Natura 2000. Ces mesures devront s'insérer dans des mesures agro-environnementales visées par le PDRH. L'objectif pourrait être de mettre en place en limite du site des bandes enherbées, fauchée une fois par an.

5.4. Engagements non rémunérés à suivre – charte Natura 2000

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation des habitats définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.
La présente Charte Natura 2000 a été élaborée sur la base du cadrage régional validé en 2008. Elle comprend des recommandations et des engagements qui sont complémentaires aux actions de restauration ou de conservation qui sont proposées dans le cadre de contrats Natura 2000. Ceux ci sont déclinés en 4 grands groupes.

- des recommandations et engagements généraux portant sur tout le site.

Ils ont pour objectifs d'éviter la destruction ou la perturbation volontaire des habitats d'intérêt communautaire et d'encourager à la prise en compte du patrimoine naturel par les ayants droits.

- des recommandations et engagements portant sur les formations herbeuses.

Ils permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation de l'entité 1, à savoir le complexe pelousaire du Mont César. Les engagements retenus complètent les engagements généraux dans leur objectif de non destruction d'habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment d'éviter l'affouragement sur des habitats d'intérêt communautaire, de ne pas planter d'arbres ou arbustes sur des habitats d'intérêt communautaire relevant de milieux herbacés et d'interdire l'écobuage sauf autorisation de la DDAF.

- des recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers

Ces recommandations et engagements concernent l'entité 1 et 2 du site, c'est à dire l'ensemble des milieux à dominante forestière. Ils ont un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de conservation des habitats de ce site et font partie des priorités d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce document d'objectifs. La plupart des habitats forestiers est en bon état de conservation et ne nécessitera pas forcement de contractualisation sous forme de contrat Natura 2000. La charte Natura 2000 jouera donc un rôle essentiel pour le maintien en bon état de conservation de ces habitats.
Les recommandations rappellent un certain nombre de bonnes pratiques de gestion et les engagements ont pour objectifs d'éviter la destruction ou perturbation des habitats forestier à long terme. Ils s'agit surtout d'éviter des modifications de structures par transformation des peuplements forestiers avec des essences non caractéristiques du cortège floristique. D'autres engagements doivent permettrent de mieux tenir compte d'habitats associées (mares, clairières) ayant un rôle important en matière de biodiversité et de fonctionnement de l'écosystème.

- des recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs

Ils ont pour objectifs de sensibiliser les différents porteurs de projet ou réalisateurs d'activités de loisirs aux enjeux de conservation de la biodiversité et aux menaces que leur activité implique. La finalité de ces engagements est de permettre un meilleur encadrement de ces activités pour qu'elles puissent se réaliser sans dommage pour la conservation des habitats.

Chaque ayant-droit pourra donc signer une charte en choisissant les recommandations et engagements qui concernent son activité et la problématique de conservation propre aux parcelles concernées. La signature marquera l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Les engagements pourront bien évidemment faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB[2]. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans ; une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

<u>Documents à fournir par le signataire</u> :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

[2] TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

La DDAF peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

CHARTE NATURA 2000

GENERALITES PORTANT SUR TOUT LE SITE

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1 :** Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2 :** Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage…) .
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- **RG-4 :** Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation…) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC[3].
- **RG-5 :** Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement, en particulier pour le Pic Noir et la Bondrée apivore.
- **RG-8 :** Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1er septembre et avant le 30 mars.
- **RG-9 :** Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-10:** Prévenir l'animateur en cas d'observation ou de suspection de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste année), par exemple le Cerisier tardif, le Robiner faux acacia et la Renouée du Japon, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

☐ **EG-1 :** Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* : ……

☐ **EG-2 :** Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives (liste annexée).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
- Mandat* : ……

3 Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

* *En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.*

- **EG-3 :** Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
  - Mandat* : ……

- **EG-4 :** Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes…). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat* : ……

- **EG-5 :** Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.
  - Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.
  - Mandat* : ……

- **EG-6 :** Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place…). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
  - Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
  - Mandat* : ……

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1 :** Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2 :** Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

- **E-herb-1 :** S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat* : ……

- **E-herb-2 :** Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses de type pelouse.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat* : ……

- **E-herb-3 :** Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire sauf autorisation de la DDAF, après avis de la structure animatrice.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat* : ……

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1 :** Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2 :** Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

- **R-for-3 :** Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée
- **R-for-4 :** Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5 :** Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-6 :** Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7 :** Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte…) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9 :** Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-10 :** Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- **R-for-11 :** Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- **E-for-1 :** Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
  - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
  - Mandat* : ……

- **E-for-2 :** Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m2) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
  - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
  - Mandat* : ……

- **E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins. Ne pas perturber le régime hydrique des petits cours d'eau par drainage.
  - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
  - Mandat* : ……

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

➢ LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES (CODE HABITAT : 91E0)

- **E-for-4 :** Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
  - Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
  - Mandat* : ……

- **E-for-5 :** Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
  - Points de contrôle : contrôle sur place.
  - Mandat* : ……

➢ LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9120, 9130, 9150)

- **E-for-6** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées sur une parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyer commun .

  - Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- **R-loisirs-1 :** informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **R-loisirs-2 :** Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- **R-loisirs-3 :** Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

☐ **E-loisirs-1 :** Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
- Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
- Mandat* : ……

☐ **E-loisirs-2 :** Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* : ……

☐ **E-loisirs-3 :** Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, …).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* : ……

Fait à : ……

le : ……20….

Signature de(s) l'adhérent(s)

5.5 Autres actions complémentaires

Au cours des travaux réaliser pour élaborer le document d'objectifs, plusieurs actions ont été proposées pour compléter les actions Natura 2000 et contribuer à maintenir la qualité environnementale de ce site. Ces actions n'entrent pas dans le champ d'intervention du présent document d'objectifs, mais sont indiquées à titre indicatif pour inciter les propriétaires, gestionnaires et décideurs à engager également ces actions.

Ces actions sont les suivantes :

- Amélioration (ou renforcement) de la surveillance du site (dans un objectif de sensibiliser les utilisateurs et faire respecter la réglementation existante)
- Mise en place d'un Espace Naturel Sensible sur le Mont César (étude foncière, voire acquisition foncière)
- Suivi et évaluation de l'impact du lapin sur le Mont César
- Action de préservation spécifique d'une espèce remarquable après établissement d'un projet de conservation local
- Conversion progressive des boisements résineux sur sols sableux et acides en boisements feuillus
- Restauration de pelouses ou ourlets à partir de boisement résineux
- Conversion progressive des boisements résineux en boisements feuillus

6. SUIVI ET EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs fera l'objet d'une évaluation et actualisation au bout de 6 ans. Une animation et un suivi régulier sont nécessaires tout au long de cette première période pour évaluer la pertinence des contrats proposés et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats. Ils permettront de préparer l'actualisation du document d'objectifs en proposant les ajustements éventuellement nécessaires en ce qui concerne les objectifs de conservation et les propositions d'actions.

6.1. Animation

Le suivi et l'animation du document d'objectifs seront pilotés par le comité de pilotage local qui s'assurera dans le même temps de la bonne mise en œuvre des préconisations. Son rôle consistera également à guider la structure animatrice pour favoriser l'atteinte des objectifs de ce document. Une réunion annuelle est nécessaire pour faire le bilan des activités de l'année écoulée et préparer le travail d'animation des années suivantes : communication, incitation à la contractualisation pour atteindre les objectifs prioritaires, validation des objectifs d'animation pour la structure animatrice…

Au cours de l'élaboration de ce document, des objectifs et pistes d'actions à atteindre pour le suivi ont été proposés :

- cadrer les missions de l'animateur pour atteindre les objectifs de conservation en insistant sur l'information, la sensibilisation aux bonnes pratiques et l'aide au montage de contrat Natura 2000,
- suivre la mise en œuvre des préconisations (contrats, chartes…),
- suivre l'évolution des pratiques et des activités socio-économiques,
- rechercher une bonne adéquation entre les divers usages et la préservation du site :
    - en veillant à la bonne intégration des recommandations et la reconnaissance des enjeux écologiques dans les documents d'urbanisme, d'aménagement ou de gestion qui concerneront ce site,
    - en impliquant les associations socio-culturelles et sportives (information, identification de personnes ressources à former, aide au montage de projet de sensibilisation…),
    - en informant les usagers locaux des actions mises en œuvre et de leur efficacité,
- valoriser le patrimoine naturel du site et les actions engagées en sa faveur.

6.2. Evaluation

Différents suivis sont à mettre en œuvre pour récolter les informations nécessaires à une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces et à une évaluation des orientations, des contrats et de la charte Natura 2000 proposés dans ce document. L'efficacité des actions mises en œuvre sur la conservation des habitats et habitats d'espèces doit également pouvoir être mesurée afin de les maintenir, de les adapter ou de les supprimer dans le cadre de la préparation du document d'objectifs suivant. Une analyse de l'évolution des pratiques et du contexte socio-économique est également à réaliser pour adapter les objectifs et moyens de conservation en conséquence.

➢ Evaluation de l'état de conservation des habitats.

Deux niveaux sont à distinguer.

1/ La nécessité d'avoir au terme des 6 ans une évaluation à l'état de conservation des habitats. La cartographie des habitats et l'évaluation de l'état de conservation sont donc à actualiser la cinquième année d'application du document d'objectifs pour suivre :

- l'évolution des surfaces des différents habitats d'intérêt communautaire,
- l'évolution de l'état de conservation des habitats à l'échelle du site.

Il est possible que les méthodes d'évaluation de l'état de conservation évoluent, notamment pour les habitats forestiers. On profitera de cette actualisation pour préciser ces évaluations si les méthodes sont validées par les experts scientifiques.

2/ La nécessité de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats sur des surfaces contractualisées.
Pour les habitats de milieux ouverts, pour les habitats associés au système forestier et pour les forêts alluviales, des relevés phytosociologiques sur des placettes fixes seront effectués avant les travaux, au bout de 2 ans, puis la dernière année du contrat. L'analyse de l'évolution de la végétation permettra d'appréhender l'évolution de l'état de conservation de ces entités. Pour les habitats forestiers, des relevés dendrologiques seront effectués en complément.

➢ Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces

Concernant les espèces de l'annexe II de la directive présente sur le site, des suivis réguliers sont à mettre en œuvre pour préciser les populations présentes sur le site et l'intérêt des mesures qui seront mises en œuvre.

Pour les chauves souris :

- suivi annuel des cavités ayant fait l'objet d'une protection ou d'un aménagement spécifique
- inventaire aux détecteurs à ultrason le long de plusieurs transects (à réaliser tous les 3 ans, avec deux passages annuels entre juin et septembre)
- recherche de gîtes dans les arbres dans les secteurs où des arbres à cavité et/ou mort seront maintenus (si mise en place d'îlots de sénescence) – prévoir un passage tous les 5 ans

Pour Lucanus cervus

- recherche d'indice de présence le long de transects pré-définis fin mai/début juin (périodicité : tous les 6 ans – à réaliser la troisième année de l'application du docob)

Pour Limoniscus violaceus (présence potentielle)

- recherche d'arbres à cavité basse susceptibles d'abriter cette espèce et vérifier l'éventuelle présence (à faire avant la 5ème année d'application du docob)

➢ Evaluation de contrats Natura 2000 et des chartes Natura 2000

Sur l'ensemble du site, le nombre de contrats et chartes sera dénombré. La surface concernée par ces contrats et ces chartes servira constituera également un indicateur.

Ce suivi sera également mis en place par nature de contrat en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- nombre de contrats signés
- surface concernée par contrat
- montants engagés par contrat
- nombre de chartes signées
- surface concernée par ces chartes

Selon les contrats, d'autres indicateurs sont à suivre. Ils sont précisés dans les fiches actions.

- Evolution des pratiques et du contexte socio-économique

Dans le cadre du suivi annuel, les évolutions de pratiques et du contexte socio-économique seront précisées pour établir au cours de la 5ème année d'application du docob, une actualisation du diagnostic.

ANNEXES

(répertoire du CD ROM – Docob Natura 2000 du massif forestier de Hez Froidmont et Mont César – 2009)

1-Cartographies
2-Etude sur les chiroptères (Ecothème)
3-Relevés floristiques
4-Synthèse foncière
5-Compte rendu des comités de pilotage
6-Comptes rendus de réunion des groupes de travail
7-Annexe à la charte Natura 2000
8-Arrêté préfectoral désignant les membres du comité de pilotage local